

UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES  
SCIENCES DE GESTION



*Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du  
Diplôme de Master académique en Sciences Financières et Comptabilité*

*Option : finance banque*

*Thème*

*Crise financière et gouvernance  
bancaire en Algérie*

**Réalisé par :**

Diallo Kadiatou

Tahirou Amadou Falila

**Sous la direction de :**

Mr. GUERCHOUH Mouloud

**Membre de jury :**

**Président:** Mr MADOUCHE Yacine MCA UMMTO

**Examineur:** Mr BERKANI Chabane MCA UMMTO

**Rapporteur:** Mr GUERCHOUH Mouloud MAA UMMTO

**Promotion 2021-2022**

# *Remerciement*

## *Remerciement*

*Tout d'abord, nous remercions « Allah » le tout puissant de nous avoir donné la santé, le courage et la patience d'arriver au bout de notre travail.*

*Nos remerciements les plus sincères et distingués vont à l'endroit de notre promoteur, Monsieur GUERCHOUH Mouloud, pour la confiance qu'il nous a accordée, son soutien et ses précieux conseils qu'il a bien voulu nous prodigués ainsi que sa disponibilité tout au long de notre travail.*

*Nous remercions également les membres de jury d'avoir accepté d'évaluer ce travail.*

## *Dédicace*

*Je dédie ce modeste travail :*

*A mon très chers père, Monsieur Amadou Tahirou pour toujours avoir cru en mes rêves d'adolescence jusqu'à aujourd'hui ; pour ces encouragements, ces aides financières et matériels qu'il m'a toujours donné tout au long de mes études, papa je vous remercie infiniment,*

*A ma chère mère Hadjia Laria Mallam Kaïlou que j'adore et je dois beaucoup pour ces prières, ces sacrifices et son soutien morale, maman c'est pour te rendre fier que j'ai accompli ce travail et j'espère qu'il sera à la hauteur de tes attentes.*

*A Nana Aïchatou Tahirou Amadou, ma grande sœur de valeur, la sagesse incarnée de notre maison, merci beaucoup pour tes précieux conseils donnés, l'aide financière accordée et ton écoute à propos de mes études, Fadji maman un énorme merci à toi,*

*A Monsieur le conseiller Moussa Tahirou Amadou, toujours là quand on a besoin de lui et en toutes choses, merci énormément mon frère pour tout qu'Allah te gratifie.*

*A Aziz Tahirou Amadou, pour toutes ces fois que tu m'as apporté tes précieux conseils quand je suis perdue dans mes choix et ton aide financière. Peace and love mon frère,*

*A Kabirou Tahirou Amadou, mon modèle avec toi j'ai appris beaucoup de chose comme toujours se battre pour ces choses qui nous tiennent à cœur. Frère tu sais 'on ne change pas une équipe qui gagne' donc tu sais tu resteras à jamais dans la mienne.*

*A Nadia Tahirou Amadou, ma grande sœur qui me comprend le mieux, j'ai de la chance de t'avoir à mes côtés, merci encore pour tes aides. Ecoute sa ma sœur 'seul on va plus vite mais a deux (2) on va plus loin'*

*A mon petit chouchou Ousseini Tahirou Amadou pour tous les rires et bons moments qu'on a eu à passer ensemble au téléphone.*

*A mes amis qui m'ont aidé de près ou de loin, je vous dis merci.*

*Tahirou Amadou Falila*

## *Dédicace*

*Je dédie ce modeste travail à :*

*Mes chers parents, précisément à ma mère Djeneba Diallo que je dois tout, elle m'a soutenue encouragée et aidée par tous les moyens durant tous mon parcours d'étude quoi que je fasse ou que je dise, je ne saurai point l'a remercié comme il se doit. Ce travail constitue une compensation pour ces nobles sacrifices.*

*De même je dédie à*

*A ma tante et à ma grande mère qui ont été à mes côtés*

*Et m'ont toujours encouragé à aller loin dans mes études ;*

*Mon petit frère et ma petite sœur*

*Sans oublier mes amies.*

*Diallo Kadiatou*

## *Liste des abréviations*

## Liste des abréviations

---

**ABC**: Arabe banque corporation

**ABEF** : l'Association des Banques et Etablissements Financiers

**ABS** : Valeur mobilière adossée à des actifs

**ACAM** : Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles

**AIB** : Algerian international bank

**BCE** : Banque centrale européenne

**BCIA** : Banque commercial et industrielle d'Algérie

**BDL**: Banque de développement locale

**BNA** : Banque nationale d'Algérie

**CA** : Conseil d'administration

**CDO** : Obligation adossée à des actifs

**CDS** : Crédit défaut swap

**CEO** : Chief executive officier

**CFPRP** : coefficient de fonds propre et de ressource permanent

**CI** : Control interne

**CMC** : Conseil de la monnaie et du crédit

**CNEP** : Caisse nationale d'épargne et de prévoyanc-Banque

**CSB** : Conseil de stabilité financière

**DG** : Directeur général

**DGIG** : Direction Générale de l'Inspection Générale

**FED** : Banque centrale des Etat-Unis

**FMI** : fond monétaire international

**FPC** : Fond propre complémentaire

**FPN** : Fond propre net

**FRR** : Fonds de régulation des recettes

**G20** : Groupe des vingt

**G7** : Groupe des sept

## Liste des abréviations

---

**IAS** : International accounting standards

**IFRS** : Normes comptables internationales

**LCR** : Ratio de liquidité à court terme

**LMC** : Loi sur la monnaie et le crédit

**NINJA** : No income, no job, no asset

**OCDE** : Organisation de la coopération et du développement économique

**OMC** : Organisation mondiale du commerce

**ONU** : Organisation des nations unies

**OPA** : Offre publique d'achat

**OPCVM** : fonds de placement communs

**OPE** : Offre publique d'échange

**PCA** : Président du conseil d'administration

**PESF** : Programme d'évaluation du secteur financier

**PIB** : Produit intérieur brut

**PME** : Petites et moyennes entreprises

**PNB** : Produit net bancaire

**PPIP** : Public private investissement

**RAN** : Repport à nouveau

**RMBS** : Residential mortgage backed security

**SPPE** : Société de prise de participation

**TPE** : Très petite entreprise

**USGAAP** : ratio de liquidité à long terme

## **Liste des tableaux et figures**

## Listes des tableaux et figures

---

### ❖ Liste des tableaux

Tableau 1 : <b>Pertes des principales banques internationales</b> .....	13
Tableau 2 : <b>Evolution du produit intérieur brut (PIB) mondial en %</b> .....	15
Tableau 3 : <b>Le conseil d'administration</b> .....	34
Tableau 4 : <b>Récapitulatif des fonds propres de base</b> .....	39
Tableau 5 : <b>Les trois piliers de directives bancaires</b> .....	41
Tableau 6 : <b>Récapitulatif des principaux accords de Bâle III</b> .....	43
Tableau 7 : <b>Les différentes formes de régulation nationales et leurs missions (en France)</b> .. .....	59
Tableau 8 : <b>La pondération des éléments de l'actif du bilan</b> .....	85
Tableau 9 : <b>La pondération des éléments de l'actif du hors bilan</b> .....	86
Tableau 10 : <b>Le ratio de solvabilité des banques algériennes</b> .....	88

## Listes des tableaux et figures

---

### ❖ Liste des figures

Figure 1 : <b>Crise financière en trois dimensions</b> .....	8
Figure 2 : <b>Evolution du resserrement des conditions des prêts accordés aux ménages et aux entreprises de 1999 à 2008</b> .....	17
Figure 3 : <b>Représentation d'une spirale de récession</b> .....	18
Figure 4 : <b>Un cadre d'analyse des contributions du comité d'audit</b> .....	35
Figure 5 : <b>Evolution du PIB algérien durant la période 2008</b> .....	68

# *Sommaire*

## Sommaire

---

Introduction Générale.....	2
<i>CHAPITRE I : La crise de 2007 (origine, causes et conséquences)</i>	
Introduction.....	6
Section 01 : origine et évolution de la crise des subprimes.....	7
Section 02 : Les conséquences de la crise .....	14
Section 03 : Les remèdes à la crise.....	21
Conclusion.....	25
<i>CHAPITRE II : La gouvernance bancaire</i>	
Introduction.....	27
Section 01 : Notion de gouvernance.....	28
Section 02 : La gouvernance bancaire .....	32
Section 03 : La bonne gouvernance bancaire .....	51
Conclusion.....	54
<i>CHAPITRE III : La gouvernance bancaire face à la crise financière de 2007</i>	
Introduction.....	56
Section 01 : La gouvernance à l'épreuve de la crise.....	57
Section 02 : Les effets ; enjeux et réforme en matière de gouvernance bancaire.....	65
Section 03 : L'Algérie à l'épreuve de la crise.....	71
Conclusion.....	75
<i>CHAPITRE IV : La gouvernance bancaire en Algérie</i>	
Section 01 : Le système bancaire algérien.....	78
Section 02 : La réglementation prudentielle algérienne (Bâle I et Bâle II.....	86
Section 03 : Mise en parallèle de la réglementation prudentielle algérienne avec la réglementation internationale.....	98
Conclusion .....	101
Conclusion générale .....	103

# *Introduction générale*

# Introduction générale

---

L'humanité a toujours traversé des crises, qu'elles aient été religieuses, morales, politiques ou économiques.

A titre d'exemple, nous pouvons citer : la crise de la dette qui a commencé en 1982, le choc boursier de 1987, la crise du SMS en 1992-1993, la crise du peso mexicain en 1994-1995, la crise asiatique en 1997, la crise russe de 1998 et la crise brésilienne en 1999.

La dernière des crises financières, que l'humanité ait connue, a vu le jour aux États-Unis en juillet 2007.

En 2002, la banque centrale américaine (FED) à travers sa politique de relance de l'économie, a permis à de nombreux américains modestes de devenir les heureux propriétaires de maisons à travers un moyen de prêt bancaire appelé 'Subprimes'. Une augmentation subite en 2004 des taux d'intérêt américains et l'écoulement de leur marché de l'immobilier a rendu un bon nombre d'emprunteur de crédit subprimes insolvable en 2007.

Ceci a entraîné la faillite des établissements qui octroyaient ces genres de crédit où même les garanties prises à ce effet n'ont pas pu empêcher la dépréciation des actifs bancaires.

La crise de 2007 a mis en évidence :

-La faiblesse des régulateurs. Ils étaient d'une lenteur pour la régularisation de la liquidité internationale et d'une prudence excessive dans le contrôle des opérations. A titre d'exemple on peut citer la faillite de AIG et Lehman Brothers.

- La crise a mis en lumière la faiblesse de la gouvernance de certaines banques qui étaient confrontés à :

- Une crise de liquidité des banques d'investissement comme celle qui a entraîné la faillite de Bear Stearns et Lehman Brothers.
- Une crise de solvabilité des débiteurs de certaines banques et établissements de crédit immobiliers dont les garanties se sont avérées trop faibles pour empêcher la dépréciation de leurs actifs.

On pourra ainsi dire que la crise de 2007, est la plus violente et en plus grave qu'a connue les marchés financiers.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> BERTRAND.R et MASMOUDI.I,Op.Cip,p.176

# Introduction générale

---

Toutes ces crises résultent de la dimension externe (les différentes réglementations prudentielles) et interne (le conseil d'administration, endettement...). Cette gouvernance à jouer un rôle impressionnant dans l'apparition des crises au niveau bancaire.

La gouvernance est présentée par une pluralité de définitions et une multiplicité d'analyses qui convergent toutes vers un seul contexte qui notamment exige la mise en place de : *« mécanismes organisationnels ayant pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer la décision des dirigeants. »*<sup>1</sup>

Autrement dit, la gouvernance est l'ensemble de mécanismes qui influencent les dirigeants dans leurs prises de décisions.

Ces différentes crises amènent à s'interroger sur les limites de la gouvernance d'entreprise ainsi que sur la capacité des actionnaires à exercer une surveillance efficace de la gestion des dirigeants.

Notre travail consistera à la présentation de la gouvernance bancaire qui est récente par rapport à la gouvernance d'entreprise. Il faut noter que jusqu'à 2011, il n'y avait pas de définition spéciale de la gouvernance des banques.

L'apparition de la gouvernance de la banque est due à l'extension du secteur bancaire et son influence sur l'économie. Les banques jouent un rôle crucial dans l'économie dans son ensemble. Et dans ce contexte, la gestion des crises financières est primordiales pour la pérennité de leurs activités et donc d'une bonne gouvernance.

## **Quelle est l'influence de la crise financière sur la gouvernance bancaire en Algérie ?**

De cette question principale découlent les questions secondaires suivantes

- Qu'es ce qu'un bon gouvernement bancaire ?
- Quels sont les effets des crises financières sur la gouvernance bancaire ?
- Quelles sont les politiques monétaires adoptées par les différentes banques centrales pour sortir de la crise?

---

<sup>1</sup> CHARREAU.G, Op.Cit,p.540

# Introduction générale

---

Pour aborder cette problématique nous avons émis les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : La crise de 2008 n'a pas eu d'impact sur les banques en Algérie.

Hypothèse 2 : Les crises financières sont le résultat d'une mauvaise gouvernance.

Hypothèse 3 : La crise financière a eu un impact sur le système financier mondial.

Pour apporter des éléments de réponses à nos interrogations, nous avons adopté la recherche descriptive en nous basant sur des revues de littérature, qui va nous permettre d'avoir des informations nécessaires sur la crise financière et gouvernance bancaire en Algérie vu que nous n'avons pas pu effectuer de stage pratique compte-tenu de l'absence de stage dans la dite thématique aux niveaux des banques et même des refus de leurs parts de nous répondre à travers un entretien pour la thématique.

Cette démarche a structuré notre travail comme suit :

- Le premier chapitre porte sur la crise financière de 2007 (origine, causes et conséquences) qui est divisé en trois sections dont la première section parlera sur l'origine et évolution de la crise des subprimes, la deuxième englobera les conséquences de la crise et la dernière section abordera les remèdes à la crise.
- Le deuxième chapitre est consacré à la gouvernance bancaire qui est scindé en trois (3) sections qui sont respectivement la notion de gouvernance ; la gouvernance bancaire et enfin la bonne gouvernance bancaire.
- Le troisième chapitre sera la gouvernance bancaire face à la crise financière de 2007 qui sera divisé en trois (3) section dont la première section concernera la gouvernance à l'épreuve de la crise puis la deuxième section sera les effets, enjeux et réformes en matière de gouvernance bancaire et enfin la dernière section parlera de l'Algérie à l'épreuve de la crise.
- Le quatrième chapitre évoquera la gouvernance bancaire en Algérie qui est scindé en trois (3) sections dont la première section parlera du système bancaire en Algérie, la deuxième section englobera la réglementation prudentielle algérienne et la dernière section sera mise en parallèle de la réglementation prudentielle algérienne avec la réglementation internationale.

# *Chapitre I*

*La crise financière de 2007 (origine,  
causes et conséquences)*

## **Introduction du chapitre**

La crise financière de 2007 est une crise financière mondiale marquée par une crise de liquidité et quelques fois des crises de solvabilités au niveau des banques, États et une raréfaction du crédit aux niveaux des entreprises.

Débutée en juillet 2007, elle trouve son origine dans le dégonflement de bulles de prix des maisons et les pertes importantes des établissements financiers provoquée par la crise des subprimes.

Cette crise à entraîner en 2008, la chute des cours des marchés boursiers et la faillite de plusieurs établissements financiers. Pour éviter une crise systémique, les États, les banques centrales des différents pays doivent intervenir et sauver de nombreuses banques.

Dans ce présent chapitre, nous allons aborder dans la première section les origines et l'évolution de la crise des subprimes, puis dans la deuxième section voire les conséquences de la crise de subprimes et enfin dans la dernière section parler de la régulation de cette crise.

## Section 01 : Origine et évolution de la crise des subprimes

La crise économique la plus importante du début du XX<sup>e</sup> siècle liée aux crédits immobiliers est nul doute la crise de subprimes. Amorçer aux États-Unis, beaucoup de conséquences ont été répertoriées au cours de cette crise dont entre autres la faillite d'une grande banque américaine qui a survécu à plusieurs siècles de crises (la crise de 1929 comme exemple) et de guerres : Lehman Brothers. D'une crise bancaire, elle s'est rapidement propagée sur les marchés pour devenir une crise mondiale à travers plusieurs voies.

### 1.1 Origine de la crise des subprimes

La crise des subprimes est une crise financière qui a touché le secteur des prêts immobiliers.

Déclenché aux États-Unis au premier semestre de 2007, elle trouve son origine dans un excès d'endettement des particuliers.<sup>1</sup>

En effet les ménages à faibles revenus avaient des difficultés pour payer les logements qui leur avaient été octroyés. C'est sont les établissements financiers qui leur ont accordé ces crédits. Les garanties prises à son effet étaient insuffisantes. S'était donc des crédits à risque de nature hypothécaire.<sup>2</sup>

Les taux d'intérêt étant bas, conduisaient les ménages à faible revenu au surendettement. Le non remboursement de ces crédits va plonger le monde dans une nouvelle crise appelée la crise de 'subprimes'.

### 1.2 Définition de la crise des subprimes

Pour définir cette notion du crédit subprime il est important de revoir la définition d'un crédit prime.

Un crédit prime est un crédit consenti en bonne et due forme c'est-à-dire après avoir correctement analysé le dossier de crédit et la capacité de remboursement du ménage. C'est donc des crédits de premier choix.

---

<sup>1</sup> TREMOULINAS.A., (2010), « *Comprendre la crise* », Bréal Edition, p.37

<sup>2</sup> ALIETTA.M. (2010), « *La crise, les voies de sortie* », Michalon Editions 75010, Paris, p.36

Contrairement au crédit prime, un crédit subprime est un crédit en dessous du premier choix. Il est accordé aux ménages à faibles revenus qu'on a appelée NINJA ( No income, No job, No asset) donc les capacités de remboursement sont quasi nul.

Un crédit subprime peut donc se définir comme « *un crédit hypothécaire accordé après un examen expéditif de son dossier à un acheteur pauvre qui, sans cette innovation bancaire, n'aurait pas pu accéder à la propriété immobilière* ». <sup>1</sup>

### 1.3 Les causes profondes de la crise des subprimes

A ce niveau plusieurs théories ont été affirmées pour rendre compte de l'existence d'un tel système qui défie les lois de l'emprunt :

- Pour certains comme ALEXIS, cette crise a eu lieu à cause de la réglementation de l'Etat.

L'Etat imposait aux banques d'accorder ces types de crédit « subprimes » sous peine de se faire retirer leurs licences professionnelles. Pour lutter contre la pratique discriminatoire à l'encontre des individus à faible revenu en 1977, l'Etat américain a décidé d'intervenir en obligeant les banques à accorder ces genres de crédit. <sup>2</sup>

- Quand on prend l'optique marché financier, « *les acheteurs et vendeurs des crédits Subprimes n'étaient pas dans une situation de pleine responsabilité* ».

Les contrats de crédit subprime étaient complexes et longs. Ils étaient difficiles à comprendre pour les demandeurs (nombreux étaient illettrés).

Pour les vendeurs, ils étaient rémunérés au volume de crédit qu'ils octroyaient. Ils n'avaient pas de raison de bien procéder à l'évaluation des crédits, le plus important c'était le volume de crédit accordé sur la qualité de crédit. <sup>3</sup>

- Pour les banques ils ont accepté de donner ces types de crédits Subprime par le simple fait qu'elles ne seront jamais perdantes.

---

<sup>1</sup> TREMOULINAS.A, (2010), « *Comprendre la crise* », Bréal Editions, p.14

<sup>22</sup> TREMOULINAS.A, (2010), « *Comprendre la crise* », Bréal Editions, p.17 à 18

<sup>3</sup> ALIETTA.M.,(2010), « *La crise, les voies de sortie* », Michalon Editions 75010, Paris, p.26 à 27

## Chapitre I : la crise financière de 2007 (origine, causes et conséquences)

---

Si on se positionne sur le fait qu'une maison ne peut jamais perdre de valeur mais cette valeur ne peut qu'accroître (la crise de 2007 nous a prouvé le contraire avec la chute des valeurs immobilières), on comprend alors pourquoi les banques ont été favorables à accorder ces types de crédits.

En plus aux États-Unis, il existe une loi qui permettait de saisir une maison en cas de défaut de paiement. Les banques pouvaient alors procéder aux saisies des maisons et pouvaient même les vendre et espérer faire une plus-value sur la revente de ces maisons.<sup>1</sup>

- Les banques ont vu leurs nombres de clients diminuer. Or une diminution de la clientèle conduit automatiquement à une baisse de dépôt.

Les marchés financiers proposaient un taux de rémunération plus élevé que les banques commerciales.

Il fallait donc réagir et proposer ces types de crédit subprimes pour attirer plus de clientèle.<sup>2</sup>

- Il faut aussi dire que si cette crise est intervenue c'est à cause de la Fed qui avait baissé les taux à 1% en 2004 pour relancer l'économie (suite aux attentats de 2001). En 2007 subitement elle a décidé d'augmenter le taux à 5,5% conduisant un bon nombre d'emprunteur de crédit subprimes insolvable.<sup>3</sup>
- Enfin cette crise a eu lieu à cause de la titrisation.

La titrisation c'est la transformation des créances douteuses en titres financiers négociables en bourse.<sup>4</sup>

Grâce à la titrisation, les banques pouvaient transférer facilement les créances douteuses en hors bilan.

Cette pratique avait empêché aux banques de correctement évaluer les risques de défaut de paiement des ménages vu qu'il était facile de transférer les risques liés aux crédits Subprimes par le biais de la titrisation.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup>TREMOULINAS.A ,(2010), « *Comprendre la crise* », Bréal Editions, p.19

<sup>2</sup>TREMOULINAS.A,(2010), « *Comprendre la crise* », Bréal Editions, p.20

<sup>3</sup>TREMOULINAS.A,(2010), « *Comprendre la crise* », Bréal Editions, p.25

<sup>4</sup> <http://www.affacturage.fr/definition> consulté le 23/06/2022

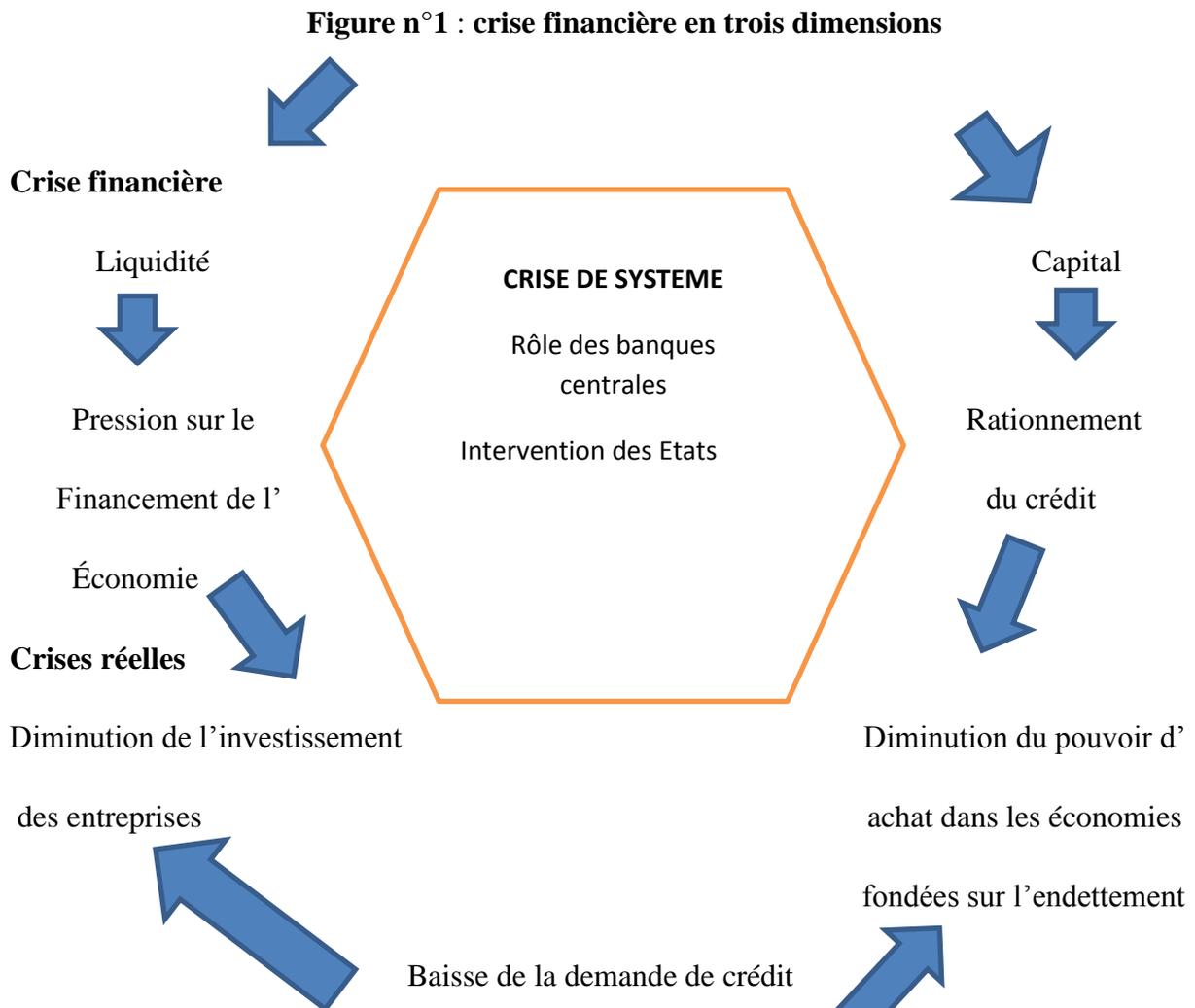
<sup>5</sup>TREMOULINAS.A,(2010), « *Comprendre la crise* », p.26

## 1.4 Évolution de la crise

La crise qui a commencé sur le marché immobilier c'est très rapidement propager sur le circuit bancaire et sur l'économie réelle pour devenir enfin une crise à l'échelle planétaire.

Quand on prend les Etats-Unis, les crédits subprimes étaient accordés non pas par les banques mais plutôt par les courtiers. La supervision était donc de moindre qualité par rapport à celle de la banque. Les banques avaient procédé à la récupération des titres de créance à travers la titrisation qui le principal amplificateur de cette crise par le marché financier.<sup>1</sup>

L'internalisation de cette crise a fait qu'on se trouve face à une crise à 3 dimensions : crise financière, crise de l'économie et enfin crise systémique.



Source : CHIKA.K., « la crise des subprimes : causes-propagation-effets », p.54

<sup>1</sup> KEMICI.C., « article sur la crise des subprimes : causes-propagation-effets », 2013/n27 vol 1, p53-54

### 1.4.1 Définition de crise financière

« Le terme *crise financière* s'emploie pour désigner la *déstabilisation du système bancaire et financier d'une ou de nombreuses économies* ». <sup>1</sup>C'est-à-dire la perturbation du système bancaire et financier d'une ou de plusieurs économies de différent pays.

La *crise financière* désigne des problèmes variés, mais dont la logique est la même : Le risque d'insolvabilité de certains débiteurs qui entraîne une crise de confiance. Cette crise de confiance peut avoir des répercussions sur le taux de change, les banques, les Bourses, ou la dette publique. La crise débute en premier lieu sur les marchés financiers. Pour éviter que les risques deviennent trop important par rapport à leur engagement, les banques vont resserrer le crédit, réduisant ainsi les capacités d'investissement des entreprises, et de consommation des ménages. La crise financière peut entraîner une crise économique, voire se propager à l'échelle mondiale.

### 1.4.2 Définition de la crise économique

« La *crise économique* correspond à une *altération brusque et rapide de la conjoncture économique d'un secteur d'activités, d'une zone géographique, d'un pays ou de plusieurs États* ». <sup>2</sup> C'est-à-dire elle conduit à une détérioration du secteur de l'économie d'un Etat, pays ou zone géographique.

La crise financière peut entrainer soit un ralentissement de l'économie mondiale ou au pire des cas provoquer une récession de l'économie mondiale.

### 1.4.3 Définition de crise systémique

On appelle risque systémique le risque qu'un événement particulier entraîne la réactions en chaîne des effets négatifs considérables sur l'ensemble du système pouvant occasionner une crise générale de son fonctionnement. <sup>3</sup>

Le risque systémique provient d'un comportement rationnel des agents économiques.

En effet, quand il à la faillite d'une banque, tous les créanciers se précipitent pour retirer leur argent qu'ils ont prêtés à la banque avant qu'il ne soit trop tard.

---

<sup>1</sup> <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/crise-financiere> consulté le 24/06/2022

<sup>2</sup> <https://www.beaboss.fr/Definitions-Glossaire/Crise-economique-245208.htm#> consulté le 20/06/2022

<sup>3</sup> <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/crises-economiques/mecanique-des-crises/risque-systemique/> Consulté le 24/06/2022

Ceci peut entraîner des effets de succession de phénomène comme une dégénération rapide de la situation, conduisant dans certains cas à l'intervention de l'Etat<sup>1</sup> :

- A titre d'exemple la nationalisation temporairement de la banque Northern Rock en 2008 par le gouvernement britannique pour éviter un effet systémique qui pourrait toucher toutes les banques de l'Europe.
- Le soutien apporté à Dexia en 2008, par la France, la Belgique et le Luxembourg, à certainement éviter de frôler le pire.

### 1.5 Les canaux de transmission de la crise de subprimes

Déclencher aux Etats-Unis, la crise financière va se propager à travers le monde par 2 canaux :

#### 1.5.1 La titrisation

La titrisation a été le premier canaux de transmission de la crise de subprimes.<sup>2</sup> La titrisation est un processus qui permet de faire sortir et dissimuler un risque du bilan bancaire. La banque peut dans ce cas transférer ces créances douteuses en titres financiers négociable en bourse.

Les banques d'affaires par exemple peuvent regrouper les crédits en deux (2) paquets : un paquet de crédit subprimes et un autre de crédit mixte (crédits subprimes, d'autres créances hypothécaires saines et autres). Les agences de notation ont donné de bonne note aux obligations des véhicules car ils ont estimé que le risque de défiance de ces paquets doit être inférieur à ceux des crédits pris, permettant ainsi d'attirer les investisseurs (nationaux et internationaux) d'acheter ses titres sans se douter de leur qualité reprochable.

Avec la chute des valeurs immobilières, la valeur de ses titres à chutés conduisant à ce qu'on appelle communément ' les titres toxiques ou pourris'.

---

<sup>1</sup> <https://epargne.ooreka.fr/astuce/voir/464735/risque-systemique>

<sup>2</sup> MENDY, Sinkane, NAMACI, Nadia, NDONG, Lucienne, Op Cit, p.3  
-AKKI-ALOUANI Aoumeur.op.cit,p.3  
-( S.A) LA CRISE DES « SUBPRIMES » : VERS UN KRACH BOURSIER ? [EN LIGNE]. Edition inconnu, date inconnue,p.2, Format PDF. Disponible sur :  
<http://battu.jeancharles.perso.sfr.fr/Terminale/Dossier%20crise%20subprimes.pdf>. Consulté le 24/06/2022

La crise n'a pas que touché que les titres issus de l'immobilier de l'habitation américaine (RMBS) mais également d'autres titres telle que CDO, ABS et autres. La panique va donc se renforcer. Le titre une fois qualifié toxique, les banques étaient confrontées aux risque de ne trouver de fond nécessaire dont ils avaient besoin. Un climat d'éphorie a donc été créer : les établissements de crédit refusaient de se prêter entre eux. Ceci a conduit à une crise de liquidité ensuite une crise systémique avant de devenir une crise de confiance généralisée.

### 1.5.2 Les fonds de spéculation

Le deuxième canaux de transmission de la crise est nul doute le fonds de spéculation (le fonds d'investissement et les hudge funds).<sup>1</sup> Ces fonds de spéculation ont investi dans ses types de créances car ils trouvaient que les taux d'emprunt étaient nettement supérieurs pour les crédits subprimes. Avec l'éclatement de la crise, ils se sont retrouver dans une situation désavantageuse vu la chute des prix de leurs actifs.

Cependant d'autres fonds ont spéculé sur la situation inverse par rapport à tout le monde en prédisant la chute du marché. Pour se financier, ils faisaient recours aux banques au niveau internationales en faisant recourir à l'effet de levier les conduisant ainsi à utiliser peu de capitaux et nécessitant toutefois beaucoup d'emprunts.

En résumé, la crise de 2007 qui a vu son origine aux Etats-Unis c'est rapidement propagé à travers le monde par le biais de la titrisation et par les fonds spéculatifs.

Les causes de cette crise sont nombreuses. Si pour certains la cause de la crise de subprimes est l'imposition de la réglementation étatique aux banques sous peine de se faire retirer leurs licences professionnelles, pour d'autres par contre, s'étaient à cause de la banque centrale (la FED) qui avait baissé les taux d'intérêt bas pour favoriser l'octroi des prêts au ménages. De toute les façons, plusieurs théories ont été avancées pour justifier la survenue de cette crise aux multiples conséquences.

---

<sup>1</sup> A MENDY, Sinkane, NAMACI, Nadia, NDONG, Lucienne, Op Cit, p.04

### Section 02 : les conséquences de la crise

Le 15 septembre 2008, la banque américaine Lehman Brothers était déclarée en faillite, minée par l'effondrement du marché immobilier américain. La chute de ce géant de la finance révélait aux yeux du monde l'ampleur d'une crise qui couvait en réalité depuis de nombreux mois. Et pourtant cette crise ne s'est pas seulement arrêtée à l'effondrement du marché de l'immobilier américain ou même la chute de Lehman Brothers. Pire encore elle s'est propagé à travers le monde entier touchant même les secteurs qui ne font pas parti de l'immobilier comme la sphère réelle. Toute fois des conséquences colossales vont être enregistrer au cours de cette crise de grande ampleur.

#### 2.1 La Faillite de Lehman Brothers

Parmi les nombreuses conséquences de la crise des subprimes, la plus mémorable restera à jamais la faillite d'une grande banque américaine Lehman Brothers le 15 septembre 2007.

Créer en 1850, elle a survécu à de nombreuses guerres, crises et Krach boursier de 1929. Mais son histoire s'achève en 2008 à cause de sa spéculation excessive sur le marché boursier.<sup>1</sup>

Pour l'Etat il n'est nul besoin de sauver tous les spéculateurs de la faillite. Même la banque centrale américaine à juger utile de laisser couler Lehman brothers pour motif de moralité et que sa serve de leçon aux autres.<sup>2</sup>

Mais hélas, c'est mal mesurer les conséquences qui s'en suivront de la faillite de cette grande banque américaine.

Cette faillite à entraîner un effondrement boursier sans précédent.

Lehman brothers à laisser trainer dans sa faillite une ardoise de 691 milliard de dollars comme dette, près de 27000 employés retourner au chômage.

#### 2.2 Conséquence sur le secteur financier

La crise des subprimes à entraîner des pertes colossales qui sont constamment réévaluer.

---

<sup>1</sup> <https://information.tv5monde.com/info/il-y-dix-ans-la-faillite-de-lehman-brothers-declenche-la-crise-financiere-260288> consulté le 21/06/2022

<sup>2</sup> TREMOULINAS.A, (2010), « *Comprendre la crise* », p.39 à 40

## Chapitre I : la crise financière de 2007 (origine, causes et conséquences)

Les pertes liées aux crédits subprimes sont beaucoup plus importantes à cause de la diversité et de la multitude des titres financiers qui sont adossés à ses types de crédit.

Pour le FMI, ces actifs toxiques représentaient une valeur de 1400 milliard de dollars.

Cette crise a engendré d'énormes pertes dont<sup>1</sup> :

- 400 milliard de dollars pour Peter Steinbrück, ministre allemand des finances (9 février 2008)
- 500 milliard de dollars pour Bloomberg (début août 2008)
- 950 milliards de dollars pour le FMI dont 500 milliards pour les banques (en mi-juillet 2008)
- 1000 et 2000 milliards de dollars pour Michel Aglietta dont 500 pour les banques.

### 2.3 Conséquences sur le secteur bancaire

La crise qui avait commencé en 2007 a eu des conséquences graves sur le secteur bancaire.

Toutes-fois ces conséquences varient d'une banque à une autre et en fonction de leur comportement et de leur recours aux opérations de titrisation.<sup>2</sup>

**Tableau N°1 : Pertes des principales banques internationales**

Pays	Résultats net 2007 en (milliards)	Variation par rapport à 2006	Pertes estimées en (milliards)
<b>Allemagne( en euro)</b>			
Deutsche bank	6,5	+6,6%	4,8
Commerz bank	1,9	+20%	0,8
Dresdner bank	0,366	-59%	1,3
<b>France(en euros)</b>			
Crédit Agricole	4,04	-16,8%	3,3
Société Générale	0,947	-82%	2,6
BNP Paris bas	7,8	—	1,2
Natixis	1,1	-45%	1,75
<b>Espagne/Italie(en euros)</b>	21,76	—	—
<b>Royaume-unis( livres)</b>	16	+21%	17
HSBC( en dollars)	4,05	+4,3%	0,227
HBOS	—	—	1,6

<sup>1</sup>TREMOULINAS.A,(2010), « Comprendre la crise », p.39-40

<sup>2</sup> <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/crises-economiques/crise-des-subprimes/retrospective-sur-lactualite-de-la-crise-en-2008/les-banques-dans-la-tourmente-de-la-crise-de-2008/> consulté le 11/06/2022

Royal Bank of Scotland Barclays Northern Rock	7,1 -0,168	-1% +0,63 Mds( en 2006)	1,6 0,894
<b>États-Unis (en dollars)</b>	15	-29%	5,28
Bank of American	3,62	–	22,4
Citigroup	15,4	–	2,4
JP Morgan Chase	1,5(T1-2008)	-42%( T1-2007)	11,7
Morgan Stanley	–	–	24,5
Merrill Lynch	–	–	–
<b>Japon(en yens)</b>	–	–	475

Source : BOUZAR.C., op.cit, p.204

### 2.4 Conséquence de la crise sur le secteur boursier

Dès le commencement, la crise à entraîner une chute brutale des cours boursiers. Ceci a conduit à une moins-value sur les actifs détenus au niveau de la banque.

En moins de 2ans seulement, la capitalisation boursière au niveau mondial à baisser de 1100milliard aux États-Unis et de 2100 en Europe. A l'échelle mondiale selon les publications du FMI cette dépréciation des actifs financiers représentait un total 2650 milliards.

La crise ne sait pas seulement arrêter à la chute des actions bancaire mais c'est propagé sur toutes les sociétés cotées en bourse en fin 2007 jusqu'à entraîner la faillite de Lehman Brothers en septembre 2008.

Entre octobre 2007 et Mars 2009, la capitalisation boursière mondiale a perdu près de 28000milliards soit 52% du PIB mondial dont<sup>1</sup>:

9300milliards qui représente 68% du PIB américains

9100milliards soit 48% du PIB européens

C'est cette chute brutale qui à contribuer aux renforcements de l'insolvabilité des banques provoquant ainsi des conséquences colossales sur l'économie réelle.

<sup>1</sup> PLANE.M. et PUJALS.G., «les banques dans la crise »,n°110,2009/3 p.182 à 184

### 2.5 Conséquence sur l'économie réelle

Une interdépendance existe entre la sphère réelle et la sphère financière dont s'il s'avère qu'il y a un déséquilibre dans l'une automatique ça va entraîner la chute de l'autre. C'est le cas pendant la crise de subprimes de 2007 qui a commencé du secteur financier pour se propager sur l'économie réelle.

#### 2.5.1 conséquence sur le produit intérieur brut

Le FMI (fonds monétaire international) en début novembre 2008, a annoncé une baisse prévisionnelle de la croissance économique mondiale qui a atteint en 2009 que 2,2% contre 4,1 % en août 2008.<sup>1</sup>

**Tableau N°2 : Évolution du produit intérieur brut(PIB) mondial en %**

Année	Monde	États-Unis	Zone Euro	Japon
2006	5	3	3,5	2
2007	5,5	1,9	3,4	2,5
2008	0,1	0,5	-1,1	-0,4
2009	-0,5	-2,6	-4,1	-6,3
2010	5,1	2,9	1,8	4

**Source :** BOUDJEMA Ouardia, « impact de la crise des subprimes sur le système bancaire algérien », Mémoire de master, université Mouloud Mammeri, Tizi-ouzou

Comme le montre le tableau n°2, la croissance économique est mesurée à l'aide du taux de croissance du PIB.

Le PIB au niveau mondial est passé de -0,5 en 2009 à 5,1 en 2010. Le taux de croissance des États-Unis est allé de -2,6% en 2009 à 2,9% en 2010. Il en est de même pour les pays de la zone Euro où le taux de croissance est passé de -4,1 % en 2009 à 1,8%.

D'après toujours le tableau, seul le Japon a connu une forte baisse du PIB, qui en 2009 représentait jusqu'à -6,3% mais a connu une forte reprise de 4% en 2010.

<sup>1</sup> KADJR N, Op cit, p.122

### 2.5.2 Conséquence sur l'investissement

Avec les difficultés qu'a connu le secteur bancaire à l'été 2007, il y a eu des restrictions de crédit et une hausse du coût de financement ainsi qu'un retour de l'aversion pour le risque de la part des prêteurs.

La conjoncture de tous ces facteurs, on fait en sorte que les ménages et entreprises sont devenus plus prudents dans la décision d'investissement.

Dans beaucoup de pays, les projets liés aux investisseurs ont été reportés voire même abandonnés. Quand on prend l'exemple du Japon, l'investissement des entreprises a baissé de 15% entre le troisième et premier trimestre de 2009.<sup>1</sup>

La contraction marquée a également été observée aux États-Unis, où la baisse de l'investissement privé non résiduel en volume atteint 20% sur un an au deuxième trimestre de 2009.<sup>2</sup>

### 2.5.3 Conséquence sur la consommation et l'emploi

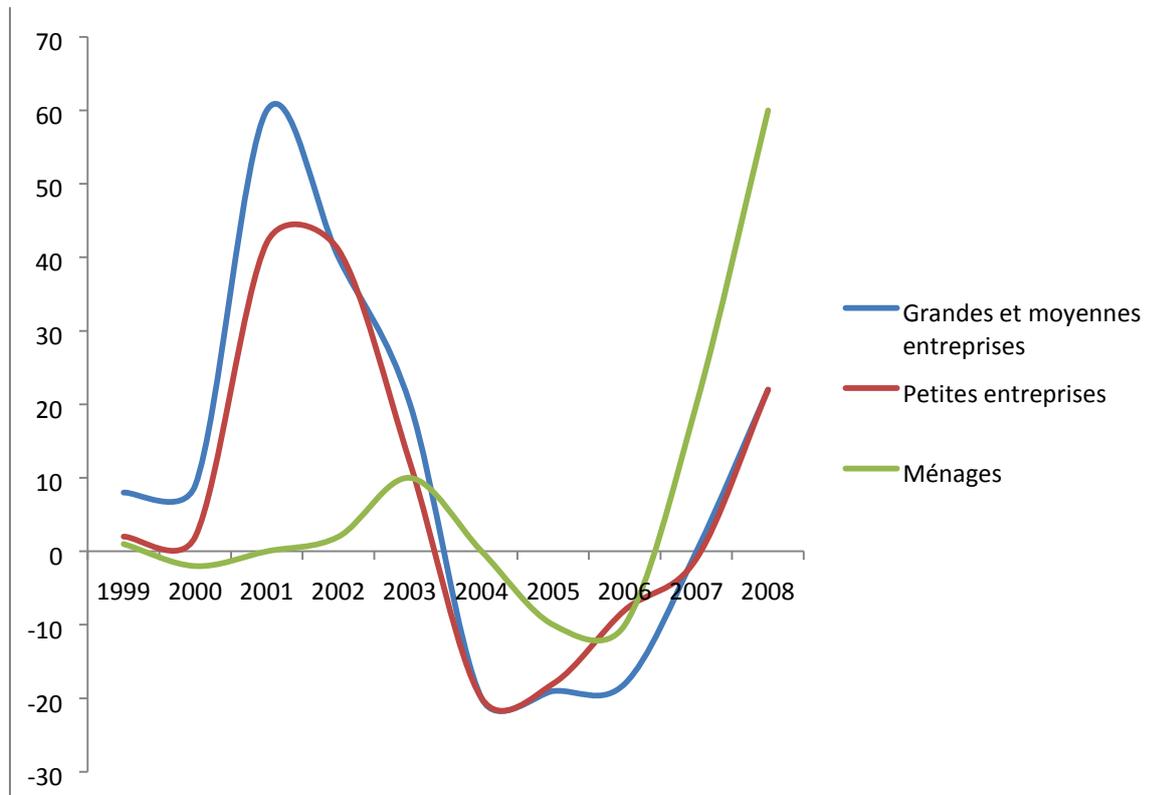
En 2007, la crise financière a entraîné une récession de l'économie réelle par le mécanisme suivant : Après la faillite des banques et le manque de liquidité sur le marché, ça va pousser les banques à revoir les conditions d'octroi de crédit en les resserrant, par l'augmentation des taux d'intérêt et le choix plus fort des emprunteurs comme va le montrer le graphique suivant :

---

<sup>1</sup> Rapport de la banque de France, documents et débats, n°03, janvier, p31

<sup>2</sup> Rapportée la banque de France, Idem, p31

**Figure N°2 : Evolution du resserrement des conditions des prêts accordés aux ménages et aux entreprises de 1999 à 2008.**



**Source :** Mortgage Bankers Association disponible sur [www.Insidemortgagefinance.com](http://www.Insidemortgagefinance.com), Consulté le 23/06/2020.

On constate au niveau de la figure n°4 que le rationnement du crédit a débuté à partir de 2007. Les premières victimes de la crise des subprimes sont les ménages en raison de la baisse de leur patrimoine et de la baisse des actifs financiers et immobilier.

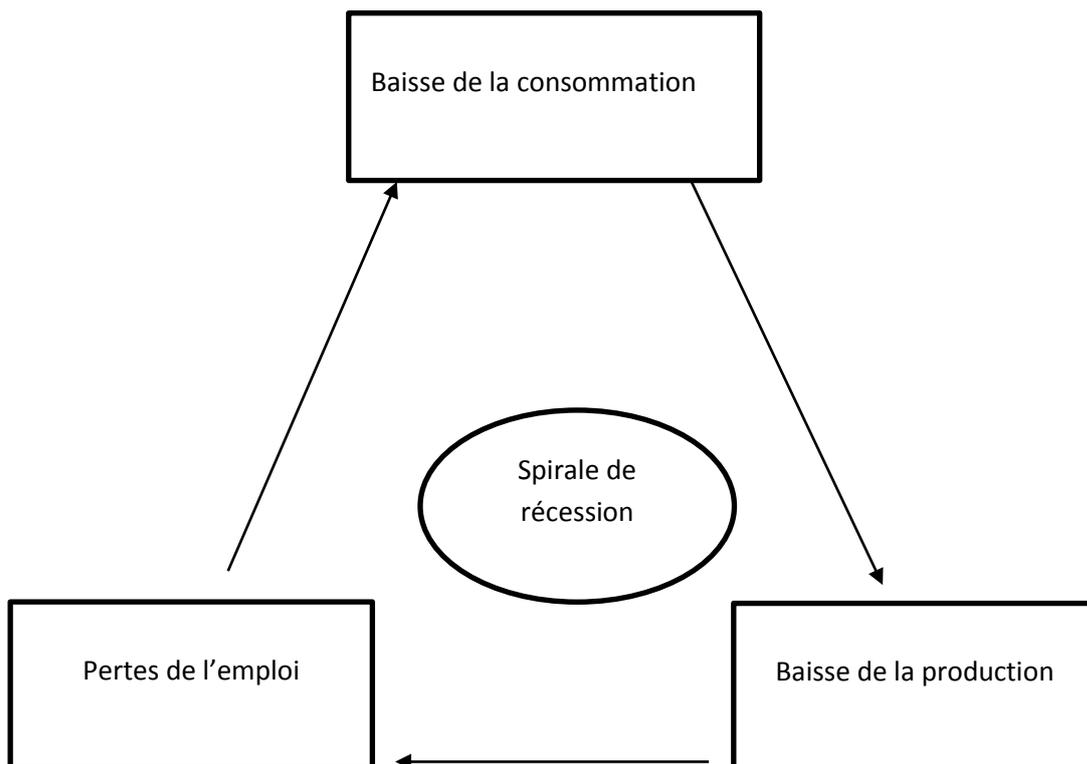
La crise de confiance qui s'est produite, se traduit par une difficulté pour les ménages et entreprises à trouver de financement. Cette baisse de crédit va avoir des conséquences sur le secteur de l'emploi poussant les entreprises à investir de moins en moins et par conséquent procédé au licenciement des employés. C'est ce qui s'est passé au niveau du secteur américain, où les entreprises ont annoncé la suppression de 35752 postes d'emploi en août 2007. Selon le bureau international du travail, au moins 38 millions de chômeurs ont été recensés à travers le monde en 2009.

Donc les crédits Crunch et le chômage ont entraîné la baisse de l'investissement des entreprises et la consommation des ménages (les consommations aux États-Unis ne progressent

que de 0,2 % en décembre 2007). Cela conduit également à une forte réduction de la croissance et une récession économique.<sup>1</sup>

L'économie américaine est considérée comme étant le moteur de la consommation mondiale, donc la récession de l'économie américaine va engendrer une spirale de récession comme le montre la figure suivante :

**Figure N°3 : Représentation d'une spirale de récession**



**Source** : OUKACI.S., l'impact de la crise financière 2007 sur les pays du Maghreb, Mémoire Master, Université de Béjaia, 2013, P31

En résumé, la crise a engendré plusieurs pertes. Parmi ces pertes on peut citer la faillite de Lelman Broters laissant derrière elle une ardoise de 691 milliards de dollars ; des pertes d'emploi dans beaucoup de secteurs ; une baisse de l'investissement et de la consommation sans oublier les pertes financières et la dépréciation de beaucoup d'actif de certaines banques lors de cette crise.

<sup>1</sup> KADJR Nassim la politique monétaire de la banque centrale Européenne face à la crise des subprimes, Mémoire de magister sciences économique, université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2013, p.122

### Section 03 : les remèdes à la crise

La crise ayant entraîné, à partir de 2008, la faillite de nombreuses grandes banques mondiales, les États mettent en place un large plan de recapitalisation. Ils craignent en effet par-dessus tout un effondrement complet du système bancaire susceptible d'entraîner une faillite des États et une crise sociale majeure. Des centaines de milliards d'euros et de dollars sont injectés dans les banques pour leur permettre de survivre à la crise.

Les États n'étaient pas les seuls à intervenir pendant cette grande dépression. D'autres politiques ont été également menées pour éviter l'effondrement du système bancaire.

#### 3.1 Nationalisation et recapitalisation des banques

La nationalisation peut être défini comme « une prise de contrôle total ou partielle d'un ou de plusieurs établissements financiers par un État ». C'est ce qui a eu lieu pendant la grande dépression, avec la recapitalisation des banques aux États-Unis (Fannie Mae, Freddie Mac...) ; les prises de participation de certains États tels que la Belgique, l'Allemagne, la Grande Bretagne ou encore la Suisse ; sans oublier la nationalisation de ses trois grandes banques en Irlande.<sup>1</sup>

Ces nationalisations sont certes une aide proposée par les gouvernements mais toutes fois sont accompagnées de contreparties comme : l'application des nouvelles règles en matière de politique de rémunération du CEO et des responsables, le renouvellement des dirigeants des banques sans oublier l'engagement de financement de l'économie par les banques et ne pas se contenter de combler qu'a encaissé l'argent des déposants.

La recapitalisation signifie une augmentation des capitaux. En France, le plan Lagarde prévoit une recapitalisation à hauteur de 40 milliards d'euro pour les banques en situation de crise.<sup>2</sup>

#### 3.2 Garantie des dépôts

La garantie des déposants est un système imposé par les lois des différents pays à l'égard des banques. C'est une sorte d'indemnité en cas de faillite d'une banque pour les personnes physiques et morales ainsi que pour les déposants.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> JACQUILLET.B. et LEVY-GARBOUA.V., (2009), « les 100 mots de la crise financière », Ed Presses universitaires de France, Paris, P98 à 99

<sup>2</sup> MARTEAU.D., (2011), « les marchés de capitaux », Ed Armand Colin, Paris, p.215

La garantie des déposants permet de faire face au retrait massifs des déposants ainsi que des Bank-runs. Elle représente près de 10% du patrimoine des déposants en Europe tout comme aux États-Unis. En terme de PIB, ce pourcentage atteint dans les 60% presque autant que la dette publique.<sup>2</sup>

Au moment de la crise de subprimes, ces garanties ont été prélevés pour éviter la faillite de certaines banques.

### 3.3. Quantitative easing ou le prêteur en dernière ressort

C'est la politique monétaire adopté par les différentes banques centrales pour sortir de la crise. Elle consiste à un gonflement volontaire du bilan des banques centrales par rachat des actifs des banques commerciales.

Le gonflement s'est opposé rapidement après la faillite de Lehman Brothers<sup>3</sup> :

\*900 Milliards à 2530 de dollars en Mars 2011 Pour la FED

\*1157 milliards à 1953 milliards d'euro en Mars 2011 pour la BCE

\* 80 milliard de livres en 2007 à 245 milliards de livres en Mars 2011 pour la Banque d'Angleterre.

Cette politique, en plus de ces aspects quantitatifs a eu des aspects qualitatifs. C'est dans ce contexte que la BCE à procéder à l'élargissement de son papier mobilisation et à l'achat des créances au niveau de l'économie ; le rachat des créances hypothécaires ainsi que des billets de trésorerie des entreprises par la banque centrale américaine (la FED).

### 3.4 Structure de défaisance et le plan de sauvetage étatique

Dès l'apparition de la crise des subprimes, la réaction du Trésor américain été de créer une structure de défaisance visant à racheter les créances toxiques des établissements financiers en 2007.

---

<sup>1</sup><https://www.bnpparibas.dz/fonds-de-garantie-de-depo%CC%82ts-bancaires/> consulté le 21/06/2022

<sup>2</sup>JACQUILLET.B. et LEVY-GARBOUA.V.,(2009), « les 100 mots de la crise financière », Ed Presses universitaires de France, Paris, p.97 à 98

<sup>3</sup>JACQUILLET.B. et LEVY-GARBOUA.V.,(2009), « les 100 mots de la crise financière », Ed Presses universitaires de France, Paris, p.90 à 91

Cette proposition n'eut guère de suite, du fait de la complexité à évaluer ses titres toxiques sans pour autant générer de lourde dépréciation des actifs bancaires ou même évaluer ses actifs sans pour autant flouer le contribuable.

L'idée plutôt proposée au trésor en 2008 était de renflouer le capital des banques au lieu de procéder à l'achat des actifs.

Les différents États ont procédé à l'achat des actifs des banques. C'est dans cette optique que les États-Unis sont passés du plan Paulson I au plan Paulson II ; en France la société de prise de participation (SPPE) de l'état à placer près de 21 milliards dans les grandes banques françaises (sous forme d'action sans droit de vote qui a pour avantage la dividende préférentiel).<sup>1</sup>

C'est seulement en Mars 2009, qu'on a pu instaurer une structure de défaillance acceptée par tous, le PPIP (Public Private Investment Program) proposé par le plan Geithner, qui avait une double structure et qui permettait de racheter les actifs toxiques contenus encore dans les bilans bancaires américains.

### **3.5 Le renforcement de la régulation des marchés de gré à gré**

Le marché organisé est différent du marché de gré à gré par l'existence de la chambre de compensation.

La chambre de compensation permet de faire face au risque de contrepartie qui peut exister surtout au niveau du marché de gré à gré.

La crise qui a éclaté en 2007 n'est pas une crise des marchés financiers mais plutôt celle des marchés de gré à gré. Elle a mis en lumière les différences profondes qui existent entre ces deux (2) marchés.<sup>2A</sup>

Les recommandations du G20 concernent de manière implicite les marchés des CDS où il peut avoir existence de risques de contrepartie entre les vendeurs et acheteurs de protection.

---

<sup>1</sup>JACQUILLET.B. et LEVY-GARBOUA.V.,(2009), « les 100 mots de la crise financière », Ed Presses universitaires de France, Paris, p.88 à 89

<sup>2</sup>JACQUILLET.B. et LEVY-GARBOUA.V., (2009), « les 100 mots de la crise financière », Ed Presses universitaires de France, Paris, p.92

## Chapitre I : la crise financière de 2007 (origine, causes et conséquences)

---

Le G20 préconise la création d'une chambre de compensation sur les marchés de gré à gré. Toutefois sa mise en application est confrontée à des difficultés pratique et théorique surtout au niveau de l'évaluation des CDS.<sup>1</sup>

En résumé, plusieurs remèdes ont été apportés pour éviter l'effondrement du système bancaire de tous les pays ayant été touchés par la crise. De la nationalisation des banques jusqu'à la politique monétaire des banques centrales par gonflement du bilan des banque commerciales (en rachetant leurs actifs) et même les dépôts de garanties ont été prises pour éviter la faillite des banques au moment de la crise.

---

<sup>1</sup>MARTEAU.D., (2011), « les marchés de capitaux », Ed Armand Colin, Paris, p.208

### Conclusion

Pour conclure, la crise des subprimes de 2008 est plus complexe que nous pouvons le croire puisque c'est toute une société qui a participé directement et indirectement.

Amorcée au Etat-Unis en 2007, la crise trouve son origine dans un excès d'endettement des particuliers. Les ménages à faibles revenus avaient eu du mal à rembourser les crédits hypothécaires qui les avaient été octroyé.

Plusieurs raisons ont été donnée pour justifier l'existence d'un-t-elle système qui défie les lois de l'endettement. Si pour certains s'est à cause de la réglementation étatique si on n'est arrivé à cette crise, pour d'autres par contre, c'est à cause de la banque centrale à travers sa politique de relance de l'économie qui à baisser le taux directeur à 1% en 2004. Tout compte fait plusieurs théories ont été avancé pour justifier l'apparition de ce type de système.

Cependant la crise ne sait pas arrêter qu'aux Etats-Unis, elle s'est répandue à travers le monde entier par le processus de titrisation et de certains fonds de spéculation qui ont investi dans ces types de créances (les taux d'emprunt étaient élevés pour les crédits subprimes).

Cette crise a eu d'énormes conséquences. Parmi lesquels on peut citer les conséquences sur le secteur financier, secteur bancaire, secteur boursier et sur l'économie réelle (PIB, l'investissement, la consommation et l'emploi...). Mais nul doute la conséquence la plus mémorable est la faillite d'une grande banque qui a survécu à des siècles de crises et de guerres : la faillite de Lehman Brothers.

Plusieurs remèdes ont été apporté pour pallier à cette crise parmi lesquels : la nationalisation de certaines banques par l'Etat, le rachat d'actifs des banques commerciales par les banques centrales, la création des structures de défaisance et le plan de sauvetage étatique (l'achat des actifs des banques commerciales par les Etats). Même les garanties de dépôts ont été prise pour éviter la faillite de certaines banques au moment de la crise. Sans oublier le renforcement du marché de gré à gré par la création d'une chambre de compensation ont été proposé comme solution à la crise de subprimes.

*Chapitre II*  
*La gouvernance bancaire*

### Introduction du chapitre

La gouvernance désigne «*« mécanismes organisationnels ayant pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer la décision des dirigeants*»<sup>1</sup>.

La gouvernance veille en priorité au respect des intérêts des ayants droits (citoyens, pouvoirs publics, partenaires, actionnaire de politique) afin de fournir une bonne orientation dans la gestion et de s'assurer de l'attente des objectifs. C'est suivant ces considérations que le système de gouvernance a été adopté par les entreprises pour garantir l'équilibre des forces au sein celle-ci. Il s'agit de l'ensemble des principes touchant la direction et la surveillance d'une entreprise.

Au niveau bancaire, Il est devenu indispensable de mettre en place une gouvernance qui lui ai approprié, étant donné que la banque est une firme industrielle et occupe un rôle central dans le développement économique d'un pays. Ce qui va permettre à la banque d'éviter les éventuels risques inhérent à son activité.

Cette gouvernance bancaire est surtout caractérisée par un certain nombre de spécificités qui la distingue bien de la gouvernance d'entreprise.

Dans ce présent chapitre nous allons aborder la notion de gouvernance qui fera l'objet de notre première section, puis la deuxième section évoquée la gouvernance bancaire et enfin présenter la bonne gouvernance bancaire dans la dernière section.

---

<sup>1</sup> CHARREAUX,(1997),« *Le gouvernement d'entreprise, corporate governance, théorie et fait* », économique, Paris, P540.

### Section 01 : Notion de gouvernance

De l'anglais *governance*, le terme 'gouvernance' désigne « *mécanismes organisationnels ayant pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer la décision des dirigeants* »<sup>1</sup>. Il est constitué d'un certain nombre de système de gouvernance.

#### 1.1. Etymologie de la gouvernance

Etymologiquement, le mot gouvernance vient du mot grec 'Kubernân' qui signifie 'diriger' qui a donné Kubernêtikê, qui est « l'art du pilotage » d'un char ou un navire.<sup>2</sup> Le terme à évoluer vers le latin pour devenir 'gubernare' et désigne de manière plus claire 'gouverner les hommes', ou 'gubernamen' qui prend un sens précis concernant la seule gestion de l'Etat.

On rencontre le vocabulaire gouvernance dans la langue française au XII<sup>ème</sup> siècle, utilisé comme équivalent de 'gouvernement', puis au XIV<sup>ème</sup> siècle avec le sens « d'art de gérer », et à partir de 1478 pour désigner certains territoires du nord de la France dotées d'un statut administratif particuliers. Son équivalent anglais « *governance* » est attestée pour la première fois en 1380, avec les mêmes sens. Mais c'est n'est que dans les années 1980 que les mots 'gouvernance' et 'governance' on refait leur apparition et ont été remis à l'honneur dans les années 1990 par des économistes et pitologues anglo-saxons, ainsi que pour certaines institutions internationales (ONU, Banque mondiale et le FMI) de nouveau pour désigner 'l'art ou la manière de gouverner'.<sup>3</sup>

#### 1.2. Définition de la notion de gouvernance

Le concept de gouvernance a longtemps été évoquée par les chercheurs et spécialistes qui travaille dans ce domaine tout au cours de son évolution<sup>4</sup>.

La définition la plus classique donnée à cette notion est « *l'ensemble des mécanismes internes et externes, qui servent à aligner les intérêts des dirigeants aux intérêts des actionnaires et*

---

<sup>1</sup> CHARREAUX, Op.Cit, p.540

<sup>2</sup> PERRET.C. et ABRICA.B., «le système de gouvernance traditionnel en Kabylie à la lumière du concept de capital social », mondes-en-développement, n°166, 2014/2, p.131

<sup>3</sup> <https://www.lalanguefrancaise.com> consulté le 03/07/2022

<sup>4</sup> SEMMAA.M., «l'introduction au modèle de la gouvernance bancaire coopérative : caractéristiques, particularités et mécanismes », revue-inconnue, n°-inconnu, date de publication-inconnu disponible sur [www.semmae.com](http://www.semmae.com) consulté le 05/07/2022

*des autres parties prenantes de la firme* ». Pour l'OCDE (Organisation de la Coopération et du Développement économique) à travers son rapport sur les différents principes de la gouvernance d'entreprise l'a défini comme étant « *les relations entre la direction d'une entreprise, son conseil d'administration, ses actionnaires et d'autres parties prenantes. Il détermine également la structure par laquelle sont définis les objectifs d'une entreprise ainsi que les moyens de les atteindre et d'assurer une surveillance des résultats obtenus. Un gouvernement d'entreprise doit inciter le conseil d'administration et la direction à poursuivre des objectifs conformes aux intérêts de la société et de ses actionnaires et faciliter une surveillance effective des résultats obtenus* ».

Pour Charreaux c'est « *l'ensemble des mécanismes organisationnels ayant pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer la décision des dirigeants* ». Il s'agit pour lui de mettre en place des mécanismes en vue de contrôler les dirigeants afin de protéger les actionnaires contre un abus excessif de pouvoirs et l'asymétrie d'information (C'est la théorie actionnariale de la gouvernance). Cependant de l'autre côté, des auteurs comme Aoki ont parlé d'une approche plutôt partenariale avec l'évolution des formes organisationnelles des sociétés. Pour Aoki la gouvernance est défini comme « *la structure des droits et des responsabilités entre les parties prenantes à la firme* ».

A ses deux (2) théories viennent s'ajouter la théorie de l'agence. Cette dernière consiste principalement à étudier l'asymétrie d'information ainsi que les divergences d'intérêt de motivation qui peuvent exister entre le principal et l'agent (personne agissant au nom du principal).

### **1.3. Les systèmes de gouvernance**

Il existe deux (2) principales modèles de systèmes de gouvernance : les système de gouvernance axés sur le fonctionnement des marchés et les systèmes basés sur une forte implication des banques et une limitation des mécanismes de marché ; évoquer par la plupart des théories. Cependant il existe des systèmes médians qui empruntent à chacun des deux courant ; certains principes de fonctionnement.

### 1.3.1. Les systèmes orienté-marchés

On les retrouve de plus dans les pays anglo-saxons et se caractérise par une domination des marchés dans le processus d'acquisition des fonds financiers ou de recrutement des dirigeants. Il s'agit en fait du modèle libéral orienté vers les actionnaires (shareholder) qui se définit par<sup>1</sup> :

- une faible intermédiation financière,
- une forte dispersion de l'actionnariat,
- une faible participation des banques dans le capital des entreprises,
- les investisseurs sont à la recherche d'informations fiables sur la rentabilité future des projets, ils ne s'engageront que dans les projets de meilleure rentabilité d'après l'information communiquée par les marchés,
- enfin les opérations de prise de contrôle sont assez fréquentes et très hostiles (OPA, OPE...),

### 1.3.2. Les systèmes orientés-banques

C'est un modèle plus large, qui intègre les « parties prenantes » et qui se caractérise par une forte présence des banques dans le capital des entreprises jumelée à un ratio d'endettement plus élevée ; une faible dispersion de l'actionnariat ; une plus grande concentration et homogénéisation des créances et un faible nombre de prise de contrôle. Selon cette configuration, les entreprises tissent des relations durables avec les partenaires prennent au passage des risques élevés, en octroyant des crédits de longue durée et pour des montants importants.<sup>2</sup>

### 1.3.3. Les systèmes hybrides actuels

Entre ces deux (2) types de systèmes existe le système de gouvernances hybrides ou médianes. « Ce modèle est caractérisé par l'intervention de l'Etat pour modeler le système de gouvernance ». Le modèle se caractérise par un ratio d'endettement relativement élevée. Les

---

<sup>1</sup> PARRAT.F., « les origines du débat sur la gouvernance d'entreprise », édition Maxima, Paris, 1999, p.180

<sup>2</sup> PARRAT.F., « les origines du débat sur la gouvernance d'entreprise », édition Maxima, Paris, 1999, p.182

## Chapitre II : La gouvernance bancaire

---

banques jouent un rôle déterminant dans les relations de financement d'entreprises et entretiennent des liens plus ou moins durables.<sup>1</sup>

La gouvernance est donc un concept qui inclut le débat sur la gestion adéquate des structures de contrôle d'une entreprise en intégrant des règles relatives aux relations de pouvoir entre les actionnaires, le conseil d'administration, la direction et les autres acteurs, tels que les employés, les fournisseurs, les clients et le public au sens larges.

Les banques qui sont, elles aussi, des firmes financières, et vu leurs rôles importants dans la sphère réelle ainsi que la nature de leurs activités risquées, elles ont le plus besoin d'une bonne gouvernance pour éviter au mieux les risques qui l'entourent.

En résumé, plusieurs définitions ont été donné pour définir cette notion de gouvernance. En terme système, la gouvernance est composé d'un système de gouvernance orienté sur les marchés et sur les banques sans oublier le système de gouvernance hybride actuel dont on parle.

---

<sup>1</sup> PARRAT.F.,Op.Cit, p.18

### Section 02 : La gouvernance bancaire

La notion de gouvernance avait concerné en première position les entreprises avant de s'étaler aux niveaux bancaires. Toutefois bien que la gouvernance d'entreprise prédomine la gouvernance bancaire, elles ont cependant les mêmes définitions. Il est important de préciser par contre que la gouvernance bancaire présente un certain nombre de caractéristiques (opacité, l'existence de cout de transaction, la réglementation bancaire...) et de mécanismes internes et externes qui lui sont propres.

#### 2.1. Présentation de la gouvernance bancaire

En raison de l'importance des risques, les banques sont des secteurs fortement tributaires des contraintes internes et externes dans l'orientation de leurs activités.

En effet, des mécanismes sont utilisés par les banques dans le but de surveiller et contrôler l'activité du dirigeant pour mieux orienter et inciter son comportement. Ces différents mécanismes sont étroitement liés à des dispositifs imposés par des réglementations d'ordre interne (*contrôle interne, audit externe, chartes et statuts, etc.*) et externe (*Bâle II, normes IAS/IFRS comme règles de transparence d'information financière, loi bancaire, marchés financiers, etc.*).<sup>1</sup>

La gouvernance bancaire contribue à l'instauration d'un climat stable à travers la réglementation prudentielle et par la confiance des deux côtés de son bilan : prêteurs et emprunteurs. Une bonne gouvernance bancaire est favorisée par une bonne communication financière interne et externe, puisque cette dernière représente l'ensemble des actions de communication mise en place par la banque afin de présenter ses perspectives de développement, sa trésorerie, ses capacités de financement auprès des actionnaires, les investisseurs et les régulateurs...etc.

#### 2.2. Les caractéristiques de la gouvernance bancaire

On peut résumer les caractéristiques de la gouvernance bancaire comme suit :

---

<sup>1</sup> LADJOUZI.S., « La bonne gouvernance bancaire : une condition nécessaire pour le développement économique en Algérie », revue-inconnue, n°-inconnu, 2014, p29.

### 2.2.1. Cout de transaction

Il existe des couts de transactions au niveau du secteur bancaire : selon une analyse menée par Coasse, on internalise les activités de production au niveau d'une firme pour réduire les couts de transaction.<sup>1</sup>

On appliquera cette théorie au niveau de la banque. La banque aurait besoin de ressources traditionnelles (bâtiments par exemple), des outils informatiques ainsi que des actifs intangible (capital, connaissance). Le cout du capital s'accumulera au fil du temps avec les relations durales qui existe entre une banque et ces clients. L'existences de ces différents couts explique l'importance de la firme du secteur bancaire.

### 2.2.2. Diversification des risques

Aujourd'hui la banque effectue plusieurs activités pour diversifier les risques. Ceci lui permet d'avoir une gamme de clientèle large.

### 2.2.3. L'innovation

Le secteur bancaire est un secteur en innovation constante. Cette innovation permet de réduire les risques ou de créer de nouveaux produits à marges. Il faudra ensuite faire un arbitrage entre les produits plus risqués et rentable avec les produits classiques et dont la rentabilité est moindre.

### 2.2.4. La réglementation bancaire

La banque est un secteur très règlementé. La réglementation dans le secteur industriel est plus simple et universelle qu'au niveau de la structure financière de l'entreprise. L'activité bancaire est régie par un grand nombre de règlement qui va lui permettre<sup>2</sup>:

- D'assurer la liquidité et la solvabilité au niveau de la banque
- La protection de l'épargne
- De limiter les risques de transformation que la banque effectue

---

<sup>1</sup> BERTRAND.R. et MASMOUDI.I.,«la crise financière et gouvernance des banques »,vie et sciences de l'entreprise,n°185-186,2010/3-4p173

<sup>2</sup> BERTRAND.R et MASMOUDI.I., Op.Cit,p.174

Cette réglementation s'insère dans le cadre de la politique prioritaire de la banque centrale et à l'égard des dirigeants.

### **2.2.5. Devoir fiduciaire et de sécurité**

L'activité bancaire implique l'utilisation de son capital pour sécuriser les multiples transactions qu'elle effectue que ça soit une banque de dépôt ou d'investissement.

Elle a un devoir de sécurité pour ses actionnaires et un devoir fiduciaire à l'égard de ses clients.<sup>1</sup>

### **2.2.6. Globalité**

La gouvernance des banques demeure plus globale que celle des entreprises.

En effet si la gouvernance d'entreprise se résume à défendre les intérêts des actionnaires, pour les banques par contre il faudrait plutôt adopter une approche plus ouverte basée sur les réalités économiques et financières.<sup>2</sup> Les intérêts des actionnaires ne sont pas les seuls à prendre en considération, les intérêts des déposants sont aussi important que les premiers. En plus de défendre les intérêts des actionnaires, il faudrait aussi défendre les intérêts des déposants minoritaires.

### **2.2.7. Opacité**

Une forte opacité influence la gouvernance bancaire : la prise de connaissance du manager, de ses mécanismes de contrôle, motivation et rémunération sont donc nécessaires selon une analyse de la gouvernance bancaire. Ce qui est dans la plus part des cas difficile, les chercheurs ne peuvent qu'effectuer des approximations car il est difficile de se rapprocher de la réalité de l'exercice du pouvoir à l'intérieur et à l'extérieur des hauts sphère de la décision bancaire.<sup>3</sup>

L'opacité au niveau de l'activité bancaire est liée aux difficultés de mesurer les performances, cerner les risques et éventuellement une possibilité de fuite concernant l'endettement.

---

<sup>1</sup> BERTRAND.R. et MASMOUDI.I. Op.Cit, p.173

<sup>2</sup> LADJOUZI.S., « la bonne gouvernance bancaire : une condition nécessaire pour le développement économique en Algérie », revue-inconnue, n°-inconnu, 2014, p.28

<sup>3</sup> LADJOUZI.S., Op.Cit, p.28

### **2.2.8. Asymétrie d'information**

Il peut exister un problème d'asymétrie d'information entre les membres internes « les dirigeants » et externe « les actionnaires » et les déposants.

L'asymétrie d'information en économie caractérise un échange par lequel certain participant peuvent avoir en leurs possession des informations que les autres ne possède pas.<sup>1</sup>

Les gestionnaires sont en mesure de cacher l'information à cause de l'asymétrie d'information qui peut exister au sein d'une banque.

### **2.2.9. Mauvaise gouvernance**

Les effets d'une mauvaise gouvernance sont doublement négatifs. D'abord une mauvaise gouvernance peut mettre l'avenir de la banque en danger et celle de ces parties prenantes (à l'interne). Et ensuite à l'externe un gouvernement bancaire inadapté effectuant des défaisances financières consécutifs peut entraîner une réaction en chaîne de tout le système bancaire pouvant occasionner une crise économique, celle des finances publiques et même au niveau de l'ensemble de la société.<sup>2</sup>

## **2.3. Les mécanismes de la gouvernance bancaire**

La gouvernance bancaire s'exerce sur la base d'un certain nombre de mécanismes à savoir les mécanismes interne et externe :

### **2.3.1. Les mécanismes internes de la gouvernance bancaire**

Il s'agit essentiellement du conseil d'administration et des différents comités qui assistent le conseil d'administration.

#### **2.3.1.1. Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration constitue un acteur important dans le processus du gouvernement d'entreprise bancaire. En effet, il est responsable de l'efficacité des mécanismes de gouvernance et spécifiquement des systèmes de contrôle internes. Le conseil d'administration

---

<sup>1</sup> NGONGANG.D., « l'asymétrie d'information et rationnement du crédit bancaire dans les PME. Camerounaises », congolaise de gestion, n° 20, 2015/1, p14

<sup>2</sup> JEFFERS.E., « la gouvernance des banques à l'épreuve de la crise : comment concilier intérêt général et intérêts des partis prenants ? », économie financière, n°130, 2018/2 p. 286

a pour principal rôle la définition des objectifs et des stratégies de la banque, le contrôle et la discipline des dirigeants, l'évaluation de la performance de la banque, des plans de la rémunération des dirigeants et des systèmes de communication et de divulgation des informations concernant toutes les opérations de la banque.

La performance de la banque est déterminé en fonction du travail fourni par le conseil d'administration . Il s'agit de la qualité du travail qui est lié étroitement à :

### **A. L'efficacité du conseil d'administration**

Plusieurs approches ont vu le jour en ce qui concerne l'efficacité du CA<sup>1</sup>.

\*Selon l'approche 'normative de l'efficacité du CA :

-Sous l'angle disciplinaire et réglementaire, un conseil d'administration est efficace que si le conseil est composé par plusieurs personnes (la gestion et le contrôle n'est pas assuré par une seule personne), les membres du conseil doivent être indépendants et avoir des comités spécialistes de fonctionnement.

- Pour ce qui est relatif à leurs missions, le conseil d'administration est dit efficace que s'il est en mesure de protéger les intérêts des actionnaires, bien établir le profil des dirigeants et bien sûr pouvoir agir en cas de dégradation de la performance.

\* Selon l'approche de l'efficacité du CA par le résultat

Dans cette approche l'efficacité du CA se mesure par la satisfaction que le conseil d'administration a atteinte dans l'accomplissement de ces missions (contrôles, stratégies, services et conseils)

### **B. L'âge du Président du conseil d'administration**

L'âge du PCA (président du conseil d'administration) peut influencer la performance de l'entreprise<sup>2</sup>. Plus il est âgé plus il a de l'expérience. Par contre il ne faudra pas prendre l'âge pour acquis, un PCA dont la retraite est dépassée ne peut qu'être inefficace dans la gestion de

---

<sup>1</sup> KRIYOSS-MFOUAPON G et ROGER FEUDJO J, «les détriments du conseils d'administration (CA) : une exploration à partir des caractéristiques du président du CA »,recherches en science de gestion,n°106,2015/1p.28

<sup>2</sup>KRIYOSS-MFOUAPON G et ROGER FEUDJO J, «les détriments du conseils d'administration (CA) : une exploration à partir des caractéristiques du président du CA »,recherches en sciences de gestion,n°106,2015/1, p.29 à 33

## Chapitre II : La gouvernance bancaire

son travail. Il sera amené à fournir moins d'effort dans l'exercice de ses fonctions. Ce qui va conduire à l'inefficacité de la firme.

Il faudra aussi procéder à la séparation de la fonction PCA et son intervention au niveau de l'entreprise en tant que DG (directeur générale) pour qu'il ne puisse pas agir favorablement pour ses propres intérêts au détriment de la firme.

**Tableau N° 3 : Le conseil d'administration**

Les caractéristiques du CA	Interprétations
La taille	Plus le conseil est composée de plusieurs membres, plus il est efficace
La structure	Elle est divisée en deux (2) :  -Le conseil de surveillance  -Le comité directoire qui est nul autre que le directeur général
L'assiduité	La présence des administrateurs pendant les réunions détermine son efficacité
l'âge du PCA	Plus il le PCA est âgé plus il a de l'expérience
Le nombre de réunion	Le nombre de réunion détermine l'efficacité du CA
L'interdépendance des administrateurs	Ils ne doivent en aucun cas être influencé dans leur prise de décision

Source : élaboré par nos soins

### 2.3.1.2. Le comité d'audit

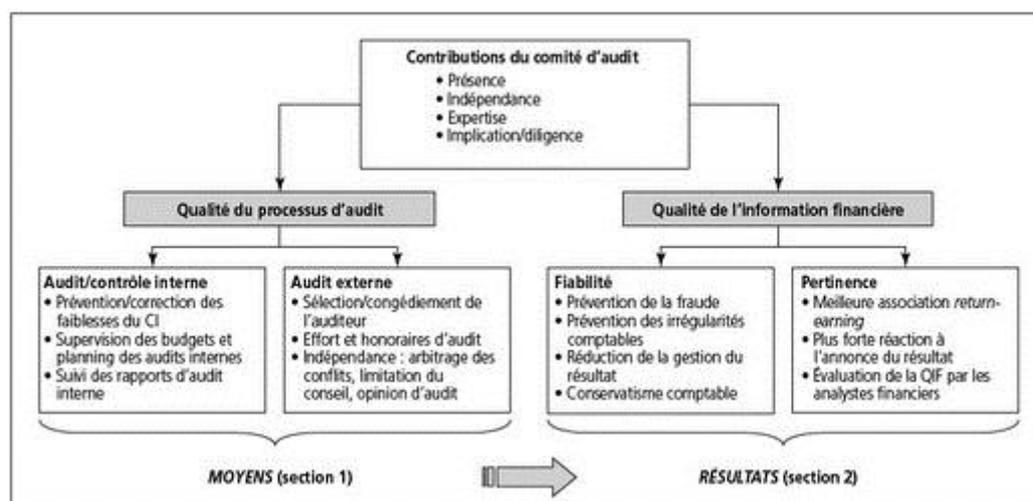
Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et intégrité de l'information financière. Trois grandes fonctions peuvent lui être attribuer<sup>1</sup> :

-La supervision des travaux de l'audit et l'analyse critique du contrôle interne,

<sup>1</sup> PIOT.C. et KERMICHE.L. ,«A quoi serve les comités d'audit ? »,comptabilité-contrôle-audit,Tome 15,2009/3, p.11

- Assurer le suivi des relations avec les auditeurs externes : sélection, contrôle de leurs indépendance, examen de leurs conclusions,
- La revue de la qualité et de la conformité financière, à travers notamment l'examen du référentiel de consolidation, de transactions susceptible d'être affectées par les conflits d'intérêts (opération entre sociétés apparentées), et des principales options et méthode comptable retenue par la direction.

**Figure 4: Un cadre d'analyse des contributions du comité d'audit**



**Source :** PIOT C et KERMICHE L, « *A quoi serve les comités d'audit ? Un regard sur la recherche empirique* », p.16

### 2.3.1.3. Le comité de rémunération

Un certain nombre de rôles peuvent être assigné aux comités de rémunération<sup>1</sup>:

-Ils doivent s'assurer que le salaire et son évolution est en adéquation avec l'intérêt des actionnaires et la performance de la société, notamment en référence avec celle de ses concurrents. La rémunération des salaires doit permettre de recruter, motiver et surtout de garder les meilleurs dirigeants.

- Ils peuvent faire des propositions voire même des recommandations en matière de politique de rémunération globale aux conseils d'administration (plan d'options d'achat ou d'attributions d'actions gratuites, salaire de base, plan de retraite, avantages divers...)

<sup>1</sup> [www.ifa-asso.com](http://www.ifa-asso.com) consulté le 02/07/2022

- Ils peuvent aussi être informés à propos de leur politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux et leurs rôles peuvent être étendus à la définition de la politique générale de rémunération des cadres dirigeants (y compris les retraites, les indemnités de fin de carrière ou de séparation, les avantages divers et les règles de participation à l'actionnariat dans les éventuelles augmentations de capital).

### **2.3.1.4. Le comité de risque**

La banque fait face à beaucoup de risque. A titre d'exemple on peut citer le risque de crédit, risque de liquidité, risque opérationnel, risque de marché.

Le comité de risques, son rôle est de surveiller ses principaux risques y compris les risques sous-estimés par la direction générale et même ceux dont elle n'a pas connaissance.

### **2.3.1.5. Le comité de nomination (désignation)**

Le comité des nominations, son rôle est de faire des propositions ou recommandations au conseil dans la sélection de nouveaux membres du conseil. Ces recommandations ou propositions s'établissent à partir de profils définis correspondant aux talents recherchés afin de compléter ceux déjà présents.

## **2.3.2. Les mécanismes externes de la gouvernance**

### **2.3.2.1. la concurrence bancaire**

A ce niveau deux types de concurrences sont à distinguer

#### **A. La concurrence externe<sup>1</sup>**

Les banques sont en concurrence entre elles. Cette situation de concurrence se manifeste lorsque la banque propose des produits et services comparable à ceux de ses concurrents. Ou lorsqu'il existe des produits de substitution proposés par les différentes banques. Il faudrait avoir dans ce cas des offres plus alléchantes que celles de ses concurrents. Le but est bien évidemment la pérennité de l'activité bancaire.

---

<sup>1</sup> <https://fr.linkedin.com> consulté le 3/07/2022

### **B. La concurrence interne**

C'est la concurrence qui s'établit à l'intérieur même de la banque. Et concerne les agents de la banque. Les motifs de leurs concurrences sont variés. A titre d'exemple on peut citer la recherche d'un grade supérieur à son poste.

#### **2.3.2.2 La réglementation prudentielle**

##### **A. les objectifs de la réglementation prudentielle**

La réglementation prudentielle est intervenue en vue d'une harmonisation des conditions de la concurrence bancaire, le renforcement de la sécurité bancaire et la modernisation du fonctionnement des banques<sup>1</sup>.

###### **a. L'harmonisation des conditions de concurrence**

L'instauration et le renforcement de la concurrence bancaire s'avère un objectif ultime pour la réglementation et ce pour pouvoir égaliser les conditions de « *libre jeu* » entre les banques sur le marché. Un environnement concurrentiel permet au système bancaire de se développer et de préserver sa stabilité et sa solidité.

###### **b. Le renforcement de la sécurité bancaire**

La réglementation prudentielle a comme but crucial de se prémunir de toute crise qui peut mettre en cause la vulnérabilité du système bancaire. De ce fait les régulateurs sont amenés à instaurer des normes visant le contrôle, en permanence, de la stabilité du système bancaire, afin de préserver la confiance en ce système et d'éviter les crises systémiques engendrées par les « *ruées bancaires* ».

###### **c. La modernisation du fonctionnement des banques**

La vague des innovations financières de ces dernières années a influencé le fonctionnement des banques : nouveaux marchés, nouvelles opérations, nouvelles pratiques bancaires. La réglementation doit donc à la fois s'adapter à ces évolutions, notamment en ce qui concerne l'évolution et la comptabilisation des opérations.

---

<sup>1</sup> RACHDI, Op.Cit, p.11

### **B. les normes de surveillance prudentielle**

Face à la montée des risques bancaires les autorités bancaires comme le comité de Bâle, a mis en place des normes de surveillance prudentielle qui sont :

#### **a. Bâle I**

L'Accord de Bâle de 1988 a placé au cœur de son dispositif le ratio Cooke, imposant que le ratio des fonds propres réglementaires d'un établissement de crédit par rapport à l'ensemble des engagements de crédit pondérés de cet établissement ne puisse pas être inférieur à 8%.<sup>1</sup>

L'accord définissait les fonds propres réglementaires et l'ensemble des engagements de crédit.

Au numérateur du ratio : Fonds propres réglementaires au sens large

Outre le capital et les réserves (fonds propres de base), peuvent être inclus dans les fonds propres réglementaires les fonds propres complémentaires considérés comme du "quasi-capital", comme les dettes subordonnées (les dettes dont le remboursement n'intervient qu'après celui de toutes les autres dettes).

---

<sup>1</sup> <https://www.sia-partners.com> consulté le 30/06/2022

**Tableau n°4 : Récapitulatif des fonds propres de base**

<b>Fonds propres de base</b>	
<b>Eléments à ajouter</b>	Capital social ou assimilé (actions, certificats d'investissement, actions à dividende prioritaire) Résultat non distribué de l'exercice et réserves consolidées
<b>Eléments à déduire</b>	Actions propres détenues Partie non libérée du capital
<b>Fonds propres complémentaires.</b> Ceux-ci ne sont pris en compte que dans la limite de 100% des fonds propres de base. Au delà ils peuvent être inclus dans les fonds propres surcomplémentaires.	
<b>De premier niveau</b>	Titres hybrides présentant certaines conditions, durée indéterminée entre autres
<b>De deuxième niveau</b>	Autres éléments de dette dont la durée initiale est supérieure à 5 ans Au cours des 5 dernières années de vie, une décote de 20% par année écoulée est appliquée au capital emprunté

**Source :** [www.marches-financiers.net](http://www.marches-financiers.net) consulté le 30/06/2022

Au dénominateur du ratio : Engagements de crédit

L'ensemble des engagements de crédit de la banque était visé, avec toutefois certains aménagements.<sup>1</sup>

-Certains crédits étaient pondérés à des valeurs inférieures à 100% selon la nature / le type du crédit ou de la contrepartie. Ainsi, certains crédits étaient pondérés à 50% (crédits garantis par une hypothèque), 20% (contrepartie bancaire, organisme international ou Etat non-OCDE) ou même 0% (contrepartie = Etat OCDE).

-Certains engagements, tels les engagements à moins d'un an, n'étaient pas repris dans les engagements de crédit.

B <https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/20170125-bale.pdf>

<sup>1</sup> <https://www.sia-partners.com> consulté le 30/06/2022

### **b. Bâle II**

Le Nouvel Accord prudentiel de Bâle de 2004, ou « Bâle II », visait à mieux évaluer les risques bancaires et à imposer un dispositif de surveillance prudentielle et de transparence.

Le ratio Cooke présentait une approche quantitative (la principale variable prise en compte au dénominateur du ratio était le montant du crédit distribué) : la qualité de l'emprunteur était négligée, et donc le risque de crédit qu'il représente.

Après 5 ans de consultations et 3 études d'impact successives, le Comité de Bâle a donc proposé un nouvel ensemble de recommandations, avec une mesure plus fine du risque de crédit, et a introduit dans le calcul, à côté des risques de crédit et de marché, les risques opérationnels.

#### ➤ **Une approche globale de la régulation bancaire :**

A partir d'une approche plus globale et dynamique des risques les dispositions de Bâle II reposent sur trois piliers<sup>1</sup> :

-les établissements de crédit sont tenus de respecter un niveau minimum de fonds propres pour couvrir leurs risques de crédit, opérationnels et de marché ;

-la Banque centrale doit s'assurer que les établissements de crédit disposent d'instruments leur permettant de maîtriser les risques et de respecter en permanence un niveau adéquat de fonds propres ;

-les établissements de crédit sont tenus de publier des informations fiables et régulières sur les risques encourus, ainsi que sur les dispositifs mis en place pour leur maîtrise et l'adéquation de leurs fonds propres.

---

<sup>1</sup> M'HAMED.Z. et RAMADANI, «la Gouvernance bancaire en Algérie à l'épreuve de la crise pétrolière : Défis et Enjeux », finance et marché,n°01,2019/06p.31

**Tableau N°5 : Les trois piliers de directives bancaires**

Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3
<p><b>Exigence minimales de fonds propres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de crédit ( nouvelles approches de calcul)</li> <li>- Risque dev marché ( inchangé)</li> <li>- Risque opérationnel ( nouveau)</li> </ul>	<p><b>Surveillance par les autorités prudentielles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation des risques et dotation en capital spécifique à chaque banque</li> <li>- Communication plus soutenue et régulière avec les banques</li> </ul>	<p><b>Transparence et discipline de marché</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Obligation accrue de publication de la dotation en fonds propre</li> <li>-Obligation de publication des méthodes d'évaluation des risques</li> </ul>

**Source :** MISHKIN.F. « *Monnaie banque et marchés financiers* », p 371.

➤ **Le dispositif Bâle 2 mis à rude épreuve lors de la dernière crise financière :**

La dernière crise financière, qui a fortement impacté les marchés financiers et plus globalement l'économie mondiale, a mis en évidence les limites du dispositif réglementaire actuel défini par les accords Bâle II. En effet, même si le dispositif Bâle II a permis une avancée majeure dans l'amélioration des méthodes de mesure des risques dans les établissements bancaires (mesure affinée du risque de crédit, introduction du risque opérationnel...), la crise a révélé l'insuffisance de ce dispositif à couvrir correctement l'ensemble des risques (notamment le risque de liquidité, le risque de pro-cyclicité, l'encadrement insuffisant du risque de marché)<sup>1</sup>. Sous l'impulsion du G20, le Comité de Bâle a élaboré un ensemble de nouvelles mesures dites Bâle III visant à renforcer les ratios de solvabilité de Bâle II et à améliorer de façon plus globale le dispositif de supervision du système financier à l'échelle internationale afin de se prémunir contre de nouvelles crises systémiques.

<sup>1</sup> M'HAMED.Z. et RAMADANI, «la Gouvernance bancaire en Algérie à l'épreuve de la crise pétrolière : Défis et Enjeux », finance et marché,n°01,2019/06,p.32

### c. Bâle III :

Les accords de Bâle III sont des suggestions de nouvelles réglementations destinées au secteur bancaire. Suite à la crise des subprimes en 2007, le CSB (Conseil de stabilité financière) et le G20 de 2010 à Séoul ont contribué à la mise au point de nouvelles mesures de stabilité pour le système bancaire mondial.

Selon Éric LAMARQUE, DUMONTIER et Al (2008) identifient trois lacunes majeures de la réglementation prudentielle mises en évidence par la crise des subprimes, à savoir :

- Le traitement différencié du risque crédit, ce qui produit une exigence de fonds propres sous-estimée ;
- Difficulté de connaître des agents exposés aux risques finaux ;
- La dernière faille est rattachée au concept de juste valeur et, plus précisément lorsqu'il n'y a pas de marché.
- L'analyse des effets de la crise a abouti au fait que son impact sur les banques vient d'une faible qualité des fonds propres associée à la croissance trop rapide des Bilans et hors Bilans des banques. Les fonds propres sont censés couvrir les risques, ce qui explique une nécessité d'augmenter leur qualité étant donné le niveau de risque pris par les banques et leurs interdépendances.

Face à ces failles, le comité de Bâle propose un durcissement des règles prudentielles afin de rendre plus forte la résistance des banques et tenir compte du risque de liquidité. Suite à la récente crise économique et financière, les gouvernements et les instances de régulation au niveau international ont appelé à un renforcement significatif de la réglementation bancaire qui vise à créer un système financier plus discipliné et moins pro cyclique qui favorise un développement économique équilibré (Conseil de Stabilité Financière-CSF, septembre 2009). Dans le domaine de la réglementation, ensuite, le cycle de négociations entamé en 2009 sous l'égide du G 20, a permis d'aboutir fin 2010 à la publication d'un accord décisif « Bâle III » concernant le renforcement des fonds propres et la mesure des risques.

**Tableau N°6 : Récapitulatif des principaux accords de Bâle III**

Capital et Bâle III	Liquidité et Bâle III	Risque systémique et Bâle III
Augmenter les fonds propres de base Tiers One et leurs qualités.	Création d'un nouveau ratio de liquidité à court terme (LCR).	Préconiser l'usage de chambres de compensation (CCP) lors des transactions liées aux produits dérivés.
Etre mieux armé face au risque global.	Création d'un nouveau ratio de liquidité à long terme (NSFR)	Les transactions et prise de risques entre institutions financières devront être accompagnées d'une augmentation des fonds propres.
Limiter l'effet de levier (la croissance du Bilan).		Possible augmentation du niveau de Capital.
Création de matelas de sécurité (Protection contracyclique).		

**Source :** Elaboré par nos soins

### **Bâle III peut être récapitulée autour de 4 grandes mesures :**

#### **➤ Des fonds propres d'une meilleure qualité**

Un des objectifs de Bâle III est qu'en cas de perte des banques, ces dernières soient mieux protégées, en augmentant la qualité des fonds propres. Les banques devront alors :

-Augmenter la part du Common equity dans le Tier One, ce qui équivaut aux actions ordinaires, et aux réserves (ce qui revient à augmenter les reports à nouveau) ;

-Les Banques doivent déduire du Tier One les intérêts minoritaires, les participations dans les autres banques et les actifs d'impôts différés ;

-Unifier le TierTwo au bilan ;

-Réduction puis exclusion des produits financiers ; hybrides couverts par le commonequity.

Ces mesures vont alors entraîner une hausse du capital et une restriction de la distribution des dividendes pour les banques, notamment à cause de l'augmentation du report à nouveau. Les

banques sont incitées à émettre des produits convertibles en actions afin que les fonds propres puissent augmenter dès que leurs niveaux sont trop bas.

### ➤ Des fonds propres à un niveau plus élevé

Il a été observé que les banques avaient un niveau de fonds propres trop bas durant la crise de 2007. Bâle III propose d'augmenter le niveau des fonds propres, en plus de leurs qualités en introduisant des nouvelles règles :

-Tier One (Common equity) ;

-Ratio "CoreTier One" plus exigeant : de 2% à 4,5% ;

-Nouveau matelas de sécurité à 2,5% (prévu pour 2019) ;

-Niveau du commonequity fixé à 7% au minimum (objectif pour 2019) ;

-Fonds propres totaux ;

-Ratio de solvabilité plus exigeant : de 8% à 10,5% (le matelas de sécurité inclus) ;

-Création d'un autre matelas de sécurité contracyclique pour le risque sectoriel.

Ces nouvelles mesures devraient pousser les banques à se séparer d'actifs éligibles dans les fonds propres et à viser des niveaux de solvabilité et de ratios "CoreTier One" plus élevés afin de garder des politiques de distribution attractives.

### ➤ Mise en place d'un ratio d'effet de levier

Pour le Comité de Bâle, il s'agit d'élaborer « une mesure simple, transparente, non basée sur le risque, qui soit calibrée pour servir de mesure complémentaire crédible aux exigences de fonds propres fondées sur le risque » (*Communiqué de presse du 26 juillet 2010*).

Sous la pression des Etats-Unis, qui utilisent depuis longtemps le *leverage ratio* avec une norme de 4%, le Comité envisage d'en faire une mesure intégrée directement au pilier 1 de Bâle II, avec une norme temporaire de 3%.

Ce ratio de levier est défini par le rapport des fonds propres sur le total de bilan (total actif ou passif).

Mais la simplicité du calcul du ratio de levier génère plusieurs défauts :

- Il ne tient pas compte de la qualité des actifs détenus, donc des différents niveaux de risques
- Il ne tient pas compte des engagements hors-bilan
- Il a incité les banques américaines à titriser et à sortir de leur bilan les crédits qu'elles consentent ou à prendre des opérations plus risquées
- Il est totalement dépendant des méthodes comptables qui déterminent le calcul du total du bilan (et donc le dénominateur du ratio de levier). Or, les conventions comptables sont très différentes dans les référentiels américain USGAAP et IFRS. Dès lors, à opérations identiques, un bilan américain pourrait présenter un total inférieur de moitié à celui qui résulterait de l'application des IFRS.

Pour sa généralisation, le calcul doit harmoniser les profondes différences comptables pour une mise en œuvre au niveau international (USGAAP, IFRS, référentiels nationaux), exclure des actifs peu ou pas risqués et inclure le hors-bilan.

### ➤ **Une meilleure gestion de la liquidité :**

Pour la liquidité à long terme, Bâle III a pour projet de créer un ratio de liquidité à long terme (NSFR) afin d'inciter les banques à trouver des ressources stables pour leur financement. Cette mesure implique de prendre en compte certains critères :

- Notation des différents profils d'actifs puis association avec leurs niveaux de ressources stables recommandés (en fonction de leurs risques) ;
- Nouvelle pondération des actifs nécessitant un certain niveau de financement (en fonction de leurs risques associés) ;
- Nouvelle pondération dans la qualité des financements (en fonction de leur stabilité).

Cette mesure devrait entraîner l'obtention par les banques de financements plus diversifiés afin de ne pas être dépendantes d'un certain type de ressource. Les banques vont devoir évaluer la stabilité de leurs ressources au bilan, en pourcentage et le besoin de financement individuel de chaque actif.

Pour la liquidité à court terme, Bâle III prévoit la création d'un ratio de liquidité à court terme (LCR) pour lequel le minimum accepté est de 100% en vue d'améliorer la solvabilité des banques à court terme.

Cette mesure demande aux banques de :

- Se protéger contre les situations de stress ponctuelles en possédant des actifs liquides et de bonnes qualités, permettant de résister à des sorties de trésorerie pour au moins 30 jours ;
- Pondérer les actifs en fonction de leur qualité et liquidité.

Les banques seront donc contraintes à investir dans des actifs de haute qualité mais avec une plus faible rentabilité afin de répondre à l'exigence de la solvabilité à 30 jours.

Les différents dispositifs du comité de Bâle servent de ligne de conduite aux différents systèmes bancaires et financiers nationaux dans leur pratique courante de l'activité bancaire et le niveau d'adaptation de ses recommandations à ces systèmes se fait selon le caractère particulier des économies nationales.

### ➤ **Couverture contre le risque systémique dans Bâle III**

Bâle III prévoit d'exiger une augmentation du niveau de capital, afin de mieux couvrir les banques dans le cadre du portefeuille de négociation (le portefeuille de négociation est l'ensemble des outils et produits financiers détenus dans le cadre d'une négociation ou d'une couverture d'autres produits) notamment durant une future crise à venir.

Les mesures envisagées sont :

- Redéfinition de la Var stressée (outil de mesure du risque de marché d'un portefeuille bancaire) avec incorporation d'une charge de capital ;
- Ajout de charges de capital supplémentaires pour faire face aux expositions aux risques de défauts ou à la dégradation de la note de certains actifs ;
- Pousser les banques à passer par la chambre de compensation pour les transactions liées aux produits dérivés ;
- Une incorporation du risque de corrélation entre les institutions financières et donc de contagion entre ces dernières.

Les banques devraient être poussées à limiter les volumes de transactions avec d'autres banques et autres institutions financières. De plus, le risque de contrepartie lié aux produits dérivés devrait être mieux contrôlé. Il devrait donc y avoir une modification globale du portefeuille de négociation des banques.

### **2.3.2.3 Les normes comptables**

Il s'agit des normes comptables IAS et IFRS. Ils ont été mis en place dans un souci d'harmonisation du système comptable et financier pour permettre aux différentes entreprises d'interpréter et d'analyser correctement les données des informations comptables même si elles proviennent d'un pays étranger.

En résumé, on peut dire que la gouvernance bancaire est constituée par un certain nombre de caractéristiques dont les plus importantes demeurent sans doute l'opacité, et la réglementation bancaire. Elle est composée de plusieurs mécanismes qui peuvent être regroupés en mécanisme interne (le conseil d'administration et ses différents comités qui l'assistent) et externe (la réglementation prudentielle, la concurrence bancaire et les normes comptables).

### **Section 03 : La bonne gouvernance bancaire**

Dans le sillage de la crise financière, l'une des préoccupations exprimées a été la nécessité d'une gouvernance adaptée au sein des établissements. Plusieurs auteurs en ont parlé sur cette nécessité d'instaurer une bonne gouvernance. La bonne gouvernance constitue en effet l'une des pierres angulaires du bon fonctionnement de la vie des entreprises et du système économique-financier<sup>1</sup>.

#### **3.1 Définition de la bonne gouvernance**

La banque mondiale définit la bonne gouvernance comme « la manière avec laquelle le pouvoir est exercé dans la gestion publique des ressources économiques et sociales en vue du développement ».

Le but de la gouvernance est bien évidemment faire un management des risques efficaces, une gestion et un contrôle d'entreprise responsable et une synergie entre les différentes parties prenantes créatrice de valeur<sup>2</sup>.

#### **3.2 Les critères d'une bonne gouvernance dans les systèmes financiers et bancaires**

Toute bonne gouvernance dans les institutions financières ou bancaires doit passer les éléments suivants :

##### **3.2.1 La transparence**

C'est la communication publique et de manière appropriée de l'information financière afin que les risques pouvant engendrer des menaces sur ceux qui ont des intérêts au niveau de la banque (actionnaires et déposants) soient évalués ainsi que l'accomplissement des normes comptables d'évaluation et de registre adéquats.

##### **3.2.2 Le partage et la divulgation de l'information**

-Dans le cadre des processus de décision des entreprises ; la répartition des compétences entre les différents départements, division de la société ainsi que les différentes structures notamment à travers des organigrammes ou des cadres fonctionnels,

---

<sup>1</sup> LADJOUZI.S., Op.Cit, p.34 à36

<sup>2</sup> [www.climate.selectra.com](http://www.climate.selectra.com) consulté le 11/07/2022

## Chapitre II : La gouvernance bancaire

---

- Clarifier les fonctions des conseils d'administration et des directeurs dans les entreprises et les institutions financière,
- Politique des revues-transparence,
- Il faudrait divulguer le comportement des actions au niveau des marchés financiers en les décrivant (au moins une fois par an),
- Une administration plurielle devant inclure des membres indépendants des actionnaires et en cas d'existence d'une commission Exécutive, sa composition doit refléter l'équilibre entre les administrateurs liés aux actionnaires dominant et les administrateurs indépendants,
- Création par l'administration de commissions internes de contrôles en leur attribuant des compétences des compétences dans le domaine où existent des situations de conflit d'internet potentielles comme la nomination des directeurs et gestionnaires, l'analyse de la politique des rémunérations, l'évaluation de la structure et du gouvernement des sociétés,
- Sans oublier la mise en place des structures, législation et modes de régulation

### **3.3. Les facteurs qui ont rendu primordiale la bonne gouvernance en Algérie**

A ce niveau ces différents éléments peuvent être citer :

- A travers l'ouverture des frontières (mondialisation de l'économie et compétitivité des nations)
- La globalisation des échanges économique et financière
- La nécessité de lutter contre la corruption en Algérie ainsi que la bureaucratie (influence abusive de l'administration)
- Avec l'évolution qu'a connu le système bancaire algérienne
- La nécessité de renforcer la réglementation prudentielle en Algérie qui est appliqué aux établissements de crédit
- La déréglementation à travers l'allègement ou la suppression de certaines règles et les catastrophes qu'a connu l'Algérie ces dernière année (L'affaire El Khalifa BANK, BCIA, AIB, l'UNION BANK ce qui a engendré une crise de confiance)
- L'absence de transparence dans la communication de l'information financière

## Chapitre II : La gouvernance bancaire

---

- La mauvaise production et communication de l'information qui circule au niveau des banques et institution de crédit en Algérie
- Sans oublier la nécessité de moderniser le système bancaire algérien

En résumé, La bonne gouvernance constitue l'une des pierres angulaires pour le bon fonctionnement du système économique-financier. Il est donc nécessaire de mettre en place une bonne gouvernance bancaire pour le développement du secteur bancaire.

### **Conclusion**

En définition plusieurs définition ont été donné pour définir la notion de gouvernance. Concernant le système de gouvernance, ils sont aux nombres de trois (3) dont les systèmes orientés-marchés, les systèmes orientés-banques et les systèmes hybrides actuels.

La gouvernance bancaire est comparable à la gouvernance d'entreprise mais avec quelques différences comme sa réglementation, l'asymétrie d'information, son opacité...qui la caractérise.

Les mécanismes de la gouvernance bancaire sont subdivisés en mécanismes internes et externes. Les mécanismes internes sont le conseil d'administration, le comité d'audit, le comité de rémunération, le comité de risque et enfin le comité de nomination ou désignation. En ce qui concerne les mécanismes externes il s'agit de la concurrence bancaire, la réglementation prudentielle et les normes prudentielles.

Une bonne gouvernance bancaire est souhaitable pour mener à bien l'activité bancaire comme la transparence ou encore le partage et la divulgation de l'information. Certains facteurs ont rendu primordiale la bonne gouvernance en Algérie comme la nécessité de renforcer la réglementation prudentielle, l'absence de transparence dans la communication de l'information financière, la globalisation des échanges économique et financière...

***Chapitre III***  
***La gouvernance bancaire face à la crise***  
***financière de 2007***

### Introduction du chapitre

Les banques sont considérées comme des entreprises économique, sont appelés à jouer un rôle central dans le développement économique.

Une banque est une institution financière qui fournit des services bancaires, soit notamment de dépôt, de crédit et de paiement.

Le terme de banque peut désigner de façon générale le secteur bancaire.

Les banques jouent un rôle essentiel dans la stabilité et le fonctionnement du système financier, et sont en général soumises à une importante surveillance prudentielle de la part de l'Etat.

Pour tout ce qui précède il est question de s'intéresser à la gouvernance bancaire afin d'éviter leurs effondrements. Pour cela un certain nombre de travaux ont été réalisés pour parler de cette notion de gouvernance bancaire. Parmi lesquels la publication par le comité de Bâle de leurs livre intitulé «Enhancing Corporate Governance of Banking Organisations» ou celui de l'Union européenne à travers certaines dispositions de leur directive.

La crise de 2007, a mis à rude épreuve cette gouvernance bancaire en montrant les externalités dont l'activité bancaire est porteuse et surtout a révélée à ce monde sidéré, les faiblesses relatives aux réseaux de gouvernance bancaire.

Nous allons détailler cette dernière phrase tout en commençant par la gouvernance à l'épreuve de la crise qui sera notre première section, puis les effets, enjeux et réforme en matière de gouvernance bancaire qui fera l'objet de notre deuxième section et enfin la troisième section sera consacrée sur l'Algérie à l'épreuve de la crise.

### Section 01 : La gouvernance à l'épreuve de la crise

La crise de 2007 est une crise qui a été d'avance remarquée par les analystes mais dont les conséquences qu'elle a engendré n'ont pas été prévues. Cette crise est une crise qualifiée de mauvaise gouvernance. Les dirigeants se sont mis à prendre des risques excessifs dans le seul but de présenter des résultats trimestriels en pleine croissance. La crise a aussi mis en lumière la faiblesse du réseau de gouvernance bancaire et l'externalité dont l'activité bancaire est porteuse à travers son conseil d'administration, la supervision médiocre ou même la création des produits bancaires complexes que les dirigeants eux même ne maîtrisaient pas.

#### 1.1 Une crise prévisible mais non prévue

Déjà au printemps de 2007 toutes les conditions de la crise étaient réunies. Il y'avait une quantité importante de produits financiers et de crédits disproportionnés au regard de l'activité économique mondiale qui finançaient une partie des actifs à haut risque dont la valeur reposait sur une hausse des prix de l'immobilier et un maintien de la croissance économique.<sup>1</sup> Contrairement aux autres crises qui se sont passées, cette quantité importante d'actifs étaient répandu sur tout le système financier à l'échelle mondiale. Et pourtant un grand nombre d'analystes avaient remarqué ces déséquilibres qui existent au niveau mondiale de l'économie. Et même la possibilité du développement d'une bulle immobilière, sans pour autant mesurer le caractère de risques globales ou même leurs possibles de diffusion à travers le système bancaires n'avaient été remarqué par les analystes. Ils avaient plutôt centré leurs préoccupations sur les hedge funds ainsi que les fonds de private equality que sur les crédits hypothécaires qui ont été titrisés en obligation.

##### 1.1.1. Définition de hedge funds ou fonds de couverture

Les hedge funds ou fonds de couverture en français sont des fonds « *se livrant à des placements de protection contre les fluctuations des marchés considérés* ». <sup>2</sup> C'est des fonds de types particuliers. Ils sont beaucoup plus risqués que les fonds de placement communs (OPCVM). Il n'existe pas de manière précise et formelle la définition légale du terme. Ils sont très peu ou pas du tout règlementé. Contrairement au fonds d'investissement qui est destiné au

---

<sup>1</sup> LEVY-LANG.A., «la globalisation, crise financière et gouvernance mondiale »,politique étrangère,printemps,2009/1, p.27

<sup>2</sup> [www.lafinancepourtous.com](http://www.lafinancepourtous.com) consulté le 21/07/2022

public, il est possible d'investir une grande partie de ces hedge funds sur les actifs illiquides et aussi complexe.

### 1.1.2. Les fonds private equality ou capital d'investissement

Le fonds private equality peut être défini comme « *un placement collectif qui permet de prendre une participation dans société non cotée en bourse* ». Il permet de soutenir le développement des TPE et PME. C'est un outil de diversification du patrimoine. Par contre la prise de participation est limitée et ponctuelle dans le temps. On peut investir à tout moment (de la création de la société, au développement jusqu'à la cession). Il existe quelques formes de capital d'investissement comme le capital de : risque, de développement, de transmission et de retournement. Concernant l'investissement au moment du développement de l'entreprise, il est possible d'investir dans les<sup>1</sup>:

-Seed Capital : C'est un investissement qui s'établit avant ou au démarrage de la société, comme exemple on peut dire lorsqu'il y a un nouveau produit qui est mis sur le marché,

-Start-up Capital : Il s'agit de l'investissement qui survient au moment de la création de la société pour aider la société à développer ces flux de trésorerie et bien évidemment aider la société à décoller,

-Capital développement : ce type d'investissement intervient quand l'entreprise a atteint sa phase de maturité dans le but de soutenir sa croissance et lui permettre de poursuivre son développement (comme exemple le développement des produits supplémentaires ou l'augmentation de la capacité de production de la société),

-Capital Transmission : ici le capital est injecté lors de la cession de la société.

## 1.2 Crise dû à une mauvaise gouvernance

Cette crise qui a éclaté en automne 2007 est une crise dû à une mauvaise gouvernance. Comme dans le développement de toute bulle spéculative, les directeurs des différentes banques de l'époque, se sont mis à prendre des risques excessifs dans un souci de présenter des résultats trimestriels en pleine augmentation sans pour autant se soucier des conséquences encourues. Au tout départ les résultats étaient très bons sinon excellents jusqu'à l'éclatement de la crise.

---

<sup>1</sup> <https://agicap.com/fr/article/private-equity-capital-investissement/> consulté le 21/07/2022

C'est la bulle spéculative qui a rendu possible les prises de risques excessifs à travers ces deux (2) mécanismes<sup>1</sup> :

-La titrisation qui permettait de faire ressortir de son bilan les crédits et d'avoir la possibilité de donner d'autres crédits,

-Et les dérivés de crédit, qui ont, par une déviation de leur finalité, laissé croire que le banquier n'avait plus de soucis à se faire sur le risque de son débiteur vu qu'il couvrait le risque.

Il était donc possible de créer des PNB, donc Bonus sans avoir à alourdir le bilan de la banque, à des faibles coûts supposés du risque.

Ceci a duré jusqu'au jour où le marché a fait revenir ces actifs toxiques dans les bilans des banques ; à la grande surprise de la majorité des membres du conseil qui pensaient pouvoir bien agir en laissant leurs établissements recourir à ces nouveaux marchés dans le but de servir les intérêts des actionnaires et de l'entreprise.

### **1.3 Une crise qui a démontré les externalités dont l'activité bancaire peut être porteuse**

En se basant sur le fait que c'est la gouvernance d'entreprise qui détermine les responsabilités, les objectifs stratégiques, les objectifs de la banque à atteindre ainsi que les activités que les dirigeants doivent mettre en place pour que la banque soit bien gérer tout en respectant les lois et règlements en vigueur ; la protection des intérêts des déposants; l'établissement des fonctions de contrôle, on comprendra alors que la direction des banques a échoué pendant la grande dépression de 2007<sup>2</sup>.

En premier lieu cette direction des banques a échoué dans la gestion des risques bancaire. Il y a eu une mauvaise gestion des risques au moment de la crise de subprimes notamment à travers le conseil d'administration qui est sensé être la structure la plus importante des mécanismes internes de la gouvernance bancaire et qui est de surcroit le responsable ultime dans la gestion des risques bancaires. Le conseil d'administration a mis en place des

---

<sup>1</sup> RICHARD.B. et MASMOUD.I., «la crise financière et gouvernance des banques »,vie et science de l'entreprise,n°185-186,2018/3 p.177 à 178

<sup>2</sup>JEFFERS.E. et ABIDI.A., «la gouvernance des banques à l'épreuve de la crise : comment concilier intérêt général et intérêt des parties prenantes ? », économie financière,n°130, 2018/2 p.281-282.

mécanismes d'incitation des dirigeants qui liait la rémunération des dirigeants avec la performance pour les actionnaires.

Ensuite, la crise de subprimes a révélé une supervision médiocre au niveau de la banque. L'activité des banques a été totalement transformée conduisant les banques à créer de nouvelles activités qui comportaient des prises de risques excessifs au cours de ces dernières décennies. Cette tendance de prise de risque excessif est favorable que quand la conjoncture économique est bien, à l'inverse les banques deviennent averses aux risques et peuvent aller jusqu'à rationaliser le crédit, amplifiant le cycle économique. C'est de cette manière que la création monétaire par le biais des crédits bancaires peut engendrer trop de crédit qui peut dégénérer en bulle financière. Cette facilité accrue d'accès au crédit stimule le financement des opérations spéculatives sur les différents marchés (immobiliers, financiers), et engendré la contagion d'un marché à un autre. C'est ce qui s'est passé en 2007 où la spéculation s'est déplacé du marché de l'immobilier au marché des matières premières.

Les banques ont développé de nouveaux produits et montages financiers qui sont d'une complexité que même les dirigeants généraux et les régulateurs avaient du mal ou ne maîtrisaient pas vraiment. Les modes de rémunérations et les mécanismes ont incité la croissance à court terme du volume des opérations risquées plutôt que la profitabilité à long terme des investisseurs. Les banques avaient développé la titrisation. Cette titrisation leur permettait de donner plus de crédit sans pour autant augmenter les capitaux propres comme l'avait édicté la réglementation. Les banques n'assumaient plus dans ce cas leurs rôles de gestion et de contrôles des risques. Les nouveaux crédits étaient vendus sous la forme de titres en leur transférant le risque de crédit avec la propriété du titre aux nouveaux investisseurs. Ces nouveaux acteurs financiers non bancaires que l'on désigne comme les shadow banks sont un grand danger pour la stabilité financière car ils n'ont pas accès aux garanties des déposants, à la liquidité banque centrale et ils sont moins réglementés que les banques avec qui ils ont pourtant des connexions étroites, de sorte que les ignorés ne suffisent pas à faire disparaître le risque, au contraire.

Enfin la crise a démontré la différence essentielle qui existe entre la gouvernance bancaire et celle de n'importe quelle autre firme que l'on prend. Les banques qui produisaient les externalités n'étaient pas les seuls à supporter le coût de leur comportement. Au contraire les incidences des faillites des banques sont devenues macro-économiques touchant ainsi toute la société. Même les sauvetages des banques et du système financier qui ont été faits ont

fortement contribuer à la dégradation des politiques d'austérité, la forte augmentation du chômage, la crise de la dette souveraine, conjonction des facteurs qui ont aggravé la récession, les coûts économiques et sociaux, les facteurs au sein de la zone euro et la dégradation de la finance publique.

### **1.4 Une crise qui a mis en lumière la faiblesse du réseau de gouvernance**

La crise qui a éclaté au premier semestre de 2007 a mis en lumière la faiblesse du réseau de gouvernance<sup>1</sup>.

#### **1.4.1 L'inefficacité dans la transmission d'informations**

L'une des premières faiblesses mises en lumière par la crise est nul doute l'inefficacité de la transmission d'informations. La bulle immobilière qui est entraînée de se former à l'origine de la crise de subprimes a été détectée très tôt par les autorités et pourtant ils sont restés sans réagir. Cela peut se justifier par une communication qui peut être qualifiée d'inefficace au niveau du réseau de la gouvernance et par aussi la conviction partagée de tous « *qu'il est dur d'arrêter artificiellement une bulle spéculative sauf à un prix social et économique* » important vu l'absence de réceptivité à ces signaux d'alerte par les autorités publiques américaines. Avec la crise de subprimes cette idée a été dépassée et on parle même aujourd'hui de prévention contre les crises.

#### **1.4.2 L'inadaptation à l'internationalisations et l'intrication des marchés**

On peut également citer comme faiblesse du réseau son inadaptation à l'internationalisations et l'intrication des marchés (un coup d'aile d'un petit marché en Amérique peut entraîner un tsunami en Asie) qu'on appelle l'effet papion. C'est le risque de réseau qu'on qualifiera de trop danse. La diffusion de cette crise a été possible vu que certaines lacunes dans le processus de normalisation du système financier ont été relevées. Les agences de notation, les autorités de régulations et les analystes financiers n'ont pas bien joué leurs rôles dans l'évaluation des risques liés aux crédits subprimes vu qu'ils sont complexes et compte-tenu de leurs nouveautés. Les marchés ont procédé à l'achat de ces titres toxiques jusqu'à arriver à un certain moment où la confiance s'est rompue amenant avec elle la liquidité. Cette crise financière peut aussi être qualifiée de crise de confiance. Le doute s'est étalé à tous les crédits qui ont été titrisés et vendus sur les marchés alimentaires d'où le cercle vicieux de la crise. La

---

<sup>1</sup> FRANCK.L., «la gouvernance économique en crise »,revue-inconnue, n°-inconnu,2009/x p.6 à 7

gouvernance bancaire s'est révélée pour ainsi dire inefficace face ces défis et a dû laisser les Etats et les banques Centrales agir à sa place.

### **a. Les agences de notations**

Les produits structurés des marchés de l'immobilier ont été largement surnotés par les principales agences de notation (les crédits hypothécaires américains ont été largement surnotés). Les différentes agences étaient en compétition entre elles pour obtenir la plus grande part du revenu du marché car leurs priorités étaient plutôt les revenus que la qualité de leurs notes. Dans le but d'obtenir plus de clients, les agences de notation se sont mis à réduire leur standards, surnoter les émissions et avoir beaucoup plus de transaction à noter.

A cet effet ces deux (2) sources de conflits d'intérêt peuvent être révéler au niveau des agences de notation : le modèle de l'émetteur-payeur et l'exercice de services accessoires.<sup>1</sup>

Pour le premier modèle, l'agence de notation est sollicitée par l'émetteur pour l'obtention d'une note financière. Ce modèle avait remis en cause l'indépendance des agences de notation vis-vis de l'émetteur. En plus de craindre le fait de perdre leurs clients suite à une mauvaise note, certaines banques d'investissement exerçaient une pression sur l'agence de notation afin d'obtenir plus rapide leur note qui doit en plus les satisfaire sous peine de se détourner de l'agence en question et aller voir une autre agence concurrente. Les agences ont cédé à ces caprices de ces clients dans le seul but de faire énormément de revenus.

Pour le dernier modèle c'est-à-dire les services accessoires, ils ont été remis en cause. Ces services accessoires sont des activités de conseils donnés par les agences de notation aux émetteurs qui avaient eu lieu dans le cadre de la titrisation des créances hypothécaires. Les services peuvent engendrer des conflits d'intérêt vu qu'ils permettent de générer des profits significatifs aux agences de notation en expliquant aux émetteurs comment structurés leurs produits pour obtenir des notes plus élevée. Ces genres de conseils sont nuisibles car ils engendrent des conflits d'intérêts et les agences de notation étaient pleinement conscient qu'à l'avenir ils ne pourront pas continuer à profiter.

---

<sup>1</sup> DARBELLAY.A. et PARTNOY.F., «les agences de notation et conflits d'intérêt », économie financière,n°105, 2012/2p.311 à 312

### b. Les autorités de régulation

La régularisation des marchés financier peut être défini comme « *un ensemble de règles, de pratiques et d'encadrement des activités financières dont les objectifs prioritaires sont le bon fonctionnement du marché ( transparence et intégrité), la protection de l'épargnant, la stabilité du système financier* ». <sup>1</sup>

Elle s'exerce par l'intermédiaire des autorités de régulation au niveau nationale et internationales. Ces autorités de régulation prennent plusieurs appellations selon les pays.

**Tableau N°7 : Les différentes formes de régulation nationales et leurs missions (en France)**

Métier	Autorité de régulation	Missions
Banques	Commission bancaire	Veille à la sécurité des dépôts du public et plus généralement à celle des banques.
Assurances	Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM)	Contrôle les entreprises d'assurance et de réassurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance et les institutions de retraite supplémentaire. S'assure que ces entités sont en mesure de tenir à tout moment les engagements qu'elles ont contractés envers leurs assurés ou adhérents.
Marchés Financiers	Autorité des marchés financiers (AMF)	Veille : -à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne ; -à l'information des investisseurs ; -au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

**Source** : MOTTET.S., « *la régulation financière : évolution récente et perspectives* », p. 42 disponible sur le site <http://www.focusifrs.com/> consulté le 12/08/2022

<sup>1</sup><https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/fonctionnement-du-marche/regulation/regulation-definition-et-enjeux/>

### **1.4.3 L'augmentation de la durée d'emprunt par les banques centrales vis-à-vis des banques commerciales**

Au commencement de la crise, les prêts accordés par les banques centrales aux banques commerciales étaient de très courte durée et s'effectuaient de manière transparente. Ces banques centrales notamment américaine, japonaise et européenne ont dû élargir la palette de leurs outils monétaires. Plus la crise avance, plus les assureurs et les banques d'affaire ont reçus des faveurs de la part de la banque centrale, leurs accordants des délais de remboursement plus longue allant des fois jusqu'à plusieurs mois. Mais en contrepartie la banque centrale leurs exigeaient de lui fournir leurs actifs médiocres. Et toutes ces opérations s'établissaient dans l'anonymat. Certes ces transformations ont permis aux banques centrales d'agir au plus près des marchés et d'éviter que les choses se dérape encore plus mais ils n'ont pas pu instaurer la confiance qui a été rompue.

### **1.4.4 Sauvetage de certaines banques**

Lorsque la crise à commencer certaines opérations de sauvetages ont été réalisés par les banques centrales en collaboration avec l'aide des Etats et les acteurs financiers notamment celle des grandes banques. Ces sauvetages qui ont été réalisés par les banques Centrales ont généré un risque de hasard morale qu'on qualifiera d'incitation à l'irresponsabilité. Cependant la logique c'est renversée car les autorités doivent avoir un grand contrôle leurs activités vues qu'ils peuvent décider de sauver à leurs guises certains fleurons financiers. Cette tendance a été renforcée suite à la nationalisation et l'intervention effectuée par les différents Etats dans le système bancaire, les forçant aujourd'hui à participer de manière active dans le système financier.

En résumé, La crise qui a commencé en automne 2007 était une crise dû à une mauvaise gouvernance caractérisée par la prise de risque excessifs de la part des directeurs des banques. Crise prévisible mais non voulue, elle a démontré la faiblesse du réseau de gouvernance bancaire (l'inefficacité dans la transmission de l'information par les autorités, l'inadaptation à l'internationalisation et l'intrication des marchés...).

### Section 02 : les effets, enjeux et réformes en matière de gouvernance bancaire

Des réformes doivent être mises en place pour la gouvernance mondiale. La création des coopérations internationales universelles ou même les regroupements intergouvernementaux sont à envisager pour les États soucieux d'améliorer leurs coordinations politiques. La crise de subprimes a engendré des effets immédiats et à long terme. La prise en considération de la gouvernance bancaire est impérative car longtemps elle a été négligée. Même l'Union Européenne a employé pour la première fois cette notion de gouvernance bancaire qu'en 2006 suite à une directive.

#### 2.1 Les effets immédiats

Les premiers effets de la crise ont été immédiats<sup>1</sup>:

-A l'occasion de cette crise, la moitié des dirigeants européens des grands établissements financiers ont été débarqués.

-L'accroissement sensible du nombre de réunions au cours des 18 mois qui suivent suite auxquels plusieurs conseils ont été sollicités par les administrateurs. Ces réunions se sont accompagnées par la mise à contribution forte de certains comités (audit, rémunération...). En plus des conseils sollicités, certaines interrogations ont été posées par exemple :

- Si les conseils d'administration ont apportés une réelle valeur ajoutée dans la gestion des risques à leur administration ?
- Comment éviter le mélange de genres entre les rôles respectifs du conseil et de la direction ?
- Comment s'assurer de bien garder la vue qui doit être celle du conseil ?

La publication des recommandations par certaines places financières, pensant qu'elles seront imposées à tous. Comme exemple on peut citer le rapport de Walker faisant des recommandations pour les banques sur l'obligation de tenir un comité de risques, d'accroître la proportion d'« administrateurs non exécutifs » ayant une expérience financière, d'améliorer leur connaissance de la société et de leur relation avec les actionnaires institutionnels et, enfin, de mettre sous contrôle les bonus tout ceci publié au cours du printemps 2009.

---

<sup>1</sup>Richard RICHARD.B. et MASMOUDI.I., «la crise financière et gouvernance des banques »,vie et sciences de l'entreprise,n°185-186,2010/3p.179-181

-Toutefois, la politique de rémunération des dirigeants et des opérateurs de marché ont eu du mal à être gérés par les conseils d'administrations pour diverses raisons :

- C'est une nécessité de protéger certaines activités et de ne pas se faire piller ses équipes
- Les distorsions de concurrence qui font en sorte que la rémunération est beaucoup plus agressive dans les places anglo-saxons par rapport aux autres, et moins scrupuleuses dans l'application des règles de limitation des bonus.

-La création par le conseil de nouveaux comités dédiés ou à revoir le rôle et les moyens de ceux qui sont déjà sur place comme le comité d'audit en matière de leur implication et de prise de connaissance de leurs responsabilités. Cependant deux (2) préoccupations sous-jacentes peuvent être relevées à ces niveaux :

- C'est n'est pas aux conseils ou à ces comités de s'occuper de la gestion de la fonction contrôle de risques. Mais par contre il incombe de leurs responsabilités de déterminer quel appétit le conseil a en matière de risque ainsi que sa tolérance pour le risque et enfin de s'assurer que l'organisation qui s'occupe de ces risques est efficace et bien adapté.
- La multiplication des organisations matricielles rend plus complexes le suivi des risques et dilue les responsabilités en la matière. Chaque axe se renvoyant la balle, il convient que le conseil garde une vision claire de qui doit faire quoi.

-L'implication dans la forme et dans la gestion de la communication à la destination des actionnaires par les conseils d'administration car ils ont vu l'image de leurs marques professionnelles ou même leurs propres images se détériorer. C'est ce qui s'est passé en 2008 où les banques et institutions financières ont vu leurs images citoyennes se remettre violemment en cause.

-Le recours aux aides des établissements financiers par l'intervention de l'Etat a eu des effets sur la manière dont le conseil aborde la politique de rémunération. A ce effet le rôle du comité de rémunération s'est retrouvé placé sous le feu des projecteurs de façon très brusque car avoir une décision économique justifiée ou même légalement conforme n'est plus suffisante pour que celle-ci n'ait pas des effets médiatiques dommageables pour la société. Il est devenu maintenant impératif de repenser les systèmes de rémunération pour ne plus générer des bonus fondés en fait sur les engagements à court terme et à long terme être des risques pour l'employeur. Les conseils ne peuvent plus accepter d'utiliser des consultants extérieurs qui

travaillent à la fois pour eux et pour la direction générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt.

-Si l'Etat intervient, il faut que le conseil arrive à concilier l'intérêt de ce nouvel actionnaire avec les autres actionnaires et savoir comment gérer leurs relations qui peut être absent du conseil.

### **2.2 Les effets à long terme**

Ces effets à long terme sont<sup>1</sup> :

- Les actionnaires et la société en générale ont soumis les administrateurs des banques à une pression accrue afin qu'ils puissent mieux jouer leurs rôles de défenseur des intérêts de porteur de parts et celle de l'intérêt social.

La plupart du temps, les conseils d'administration font preuve d'une indépendance relative en ce qui concerne l'intérêt des managers, en ne s'imposant pas assez en particulier dans le monde anglo-saxon. Ces managers ont mis l'intérêt à long terme de la banque en danger car ils ont privilégié les intérêts à court terme.

-Le conseil se doit d'être conscient de sa mission et d'être surtout un organe actif à l'égard des actionnaires.

Ils ont l'obligation de moyens dans l'exercice de leurs fonctions et en toute indépendance de l'influence du management et de la pression des marchés.

-La séparation de la fonction de président et de directeur générale pour une meilleure efficacité du conseil pour plus de liberté vis-à-vis de la direction générale.

Le rôle de président sortira sûrement renforcé de cette crise car il devrait être le défenseur de l'indépendance, du bon fonctionnement, de la contribution du conseil et être en mesure d'expliquer aux actionnaires en rendant des comptes de son action. Il doit s'assurer que le conseil joue pleinement son rôle tout en évitant de jouer au interférence dans la gestion.

---

<sup>1</sup> RICHARD.B. et MASMOUDI.I., « la crise financière et gouvernance des banques », vie et science de l'entreprise,n°185-186,2010/3 p.182-184

-Le conseil se doit d'être un organe collectif et non un groupe individualité jouant chacun sa partition. Et c'est le président qui est chargé de s'assurer que chacun joue son rôle et dans le cas contraire pouvoir intervenir.

Mais il faut se garder vers toute évolution qui va conduire à une évaluation formelle de la contribution individuelle des administrateurs car peut briser le sens du collectif.

-Les membres du conseil doivent avoir des membres comptent en leurs seins. Les conseils doivent vraisemblablement repenser à leurs compositions afin de permettre aux managers d'avoir à leurs coté des conseillés plus contributifs et plus à même de challenger leurs propositions.

### **2.3 Les enjeux des banques et de leurs gouvernances**

Parce qu'elles occupent une place centrale dans la société, joue un rôle essentiel dans le financement de l'économie, la gouvernance des banques est donc d'une importance capitale.

Le système bancaire joue un rôle stratégique dans l'économie pour trois (3) raisons au moins<sup>1</sup>. Pour commencer il permet le fonctionnement du système de paiements indispensable aux économies de marché par la création monétaire. Il faut savoir que tout dysfonctionnement peut engendrer des effets considérables sur l'ensemble de la société. On pourra dire que la monnaie et le système de paiement représente alors en ce sens des biens publics.

Ensuite les banques sont très vulnérables de par leur métier qui implique des transformations d'échéance et des prises de risques. Les banques sont sujettes de :

-Risque systémique : par exemple la faillite d'une banque peut entraîner l'effondrement de l'ensemble du système bancaire mondiale,

-Du risque de liquidité : la banque doit être en mesure de se procurer de la liquidité en cas de ruée de dépôt.

Enfin la banque accorde des crédits et reçoit des dépôts à ces différents clients qui sont à la fois débiteurs et créditeurs. De ce fait, le secteur bancaire est caractérisé par une asymétrie d'information entre les créanciers et les débiteurs, ces derniers connaissant que les premiers le

---

<sup>1</sup>JEFFERS.E. et ABIDI.A., «la gouvernance des banques à l'épreuve de la crise : comment concilier intérêt général et intérêt des parties prenantes ? », économie financière,n°130, 2018/2 p. 227 à 278

niveau de risque d'un projet, mais d'un autre côté, dispersés, peu compétents pour effectuer un contrôle qu'ils ont de fait délégué à la banque, nécessairement moins bien informés que cette dernière sur la bonne allocation de ces fonds, les déposants doivent être protégés par la régulation et la supervision des banques. De même la gouvernance et la solvabilité de la banque doivent être bien surveiller pour son propre intérêt, celle des parties prenantes et l'intérêt générale. Les banques doivent montrer leurs fiabilités et être dignes de confiances parce qu'elles gèrent l'argent des autres. Aussi la gouvernance des banques procède des enjeux spécifiques dont la crise de 2007 a illustré.

Pourtant il a fallu attendre longtemps, en 1999 pour parler de la gouvernance bancaire. Le premier livre sur cette gouvernance bancaire fut publié par le comité de Bâle septembre 1999 et porte sur le titre suivant «*Enhancing Corporate Governance for Banking Organisations* ». Ce livre fait des recommandations sur la qualité des membres des conseils d'administrations, les politiques de rémunérations, les travaux des auditeurs internes et externes et sur la transparence. L'Union européenne n'a employé le terme de gouvernance d'entreprise pour les banques seulement à partir 2006 à l'approche de la crise de subprimes à travers une directive. Les dispositions de cette directive du 14 juin 2006 sont « *Les autorités compétentes de l'État membre d'origine exigent que tout établissement de crédit dispose d'un solide dispositif de gouvernement d'entreprise, comprenant notamment une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités qui soit bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels il est ou pourrait être exposé et des mécanismes adéquats de contrôle interne, y compris des procédures administratives et comptables saines.* »

Pourtant les banques représentent des organisations qui ont une opacité plus importante que celle des institutions non financières sans compter que leurs activités sont très complexes. De même leurs produits sont devenus plus compliqués et difficiles à appréhender. Quant à la nature des risques qui sont pris ont changé de même le rythme de leurs évolutions ont connu une grande accélération.

### **2.4 Reforme la gouvernance mondiale**

La crise de subprimes n'a pas été prévue par les institutions financières internationale pour faute de moyens. Dans certains pays, la légitimité de ces institutions financières internationale reste contestée. La coordination liée à leurs efficacités c'est révélé insuffisante. Et les contraintes que fait peser une plus grande interdépendance sur la définition et la mise en œuvre des

politiques nationales de relance impliquent des espaces et des mécanismes de coopération internationale renouvelée. Il n'y a que les Etats qui demeurent de base unis du système international mais ces Etats ne peuvent s'échapper des méfaits de la crise qui déborde leurs frontières.

Pour cela deux voies s'offrent aux Etats qui aimeraient améliorer la coordination de leurs politiques<sup>1</sup>. Ils peuvent soit créer des groupes de coopérations intergouvernementale qui leurs permettra de discuter sur des sujets d'intérêts communs et qui va rassembler les Etats qui joue un rôle clé dans afin de développer des réponses plus efficaces. Soit les Etats peuvent procéder aux renforcement sinon la création des institutions international dite plus universelles. Ces institutions internationales rassembleraient toutes les communautés de nations autour d'un enjeu global et visant à produire des biens publics mondiaux.

Il faut noter que ces deux (2) types de coopérations existent.

Pour les groupements intergouvernementaux on peut citer la création du G20 qui a été un progrès substantiel. L'époque où le G7 apportait par voie de communiqué leurs préconisation pour l'économie mondiale est révolu. Au moment de la crise de subprimes, dans la recherches des remèdes contre la crise, on assiste cette fois-ci à la participation même des pays émergents dans le G20.

De l'autre côté, pour les coopérations internationale plus universelles on peut citer le FMI (fonds monétaires internationales) ; la Banque mondiale, l'OMC (organisation mondiale du commerce) qui peuvent agir dans leurs domaine de compétence avec toute la légitimité requise vu qu'ils sont quasi-universelle.

En résumé, La crise a engendré des effets (les dirigeants ont été débarqué, de nombreuses réunions ont été sollicités, la séparation de la fonction de président et directeur ...) qu'elles soient à long terme ou immédiate. Parce qu'elle joue un rôle central dont le financement de l'économie, la gouvernance bancaire est d'une très grande importance ; des reformes sont donc à mettre en place (la coopérative internationale universelles et le regroupement intergouvernemental) en matière de gouvernance bancaire.

---

<sup>1</sup> DERVIS.K., «la crise économique mondiale : Enjeux et Réformes », politique étrangère, Printemps, 2009/1 p.19 à 21

### **Section 03 : l'Algérie à l'épreuve de la crise**

Avec un système financier très peu développé, la crise financière n'a pas touché les banques d'Algérie. Toutefois, cette crise a eu des conséquences au niveau de l'Algérie par le biais du prix du pétrole. Certaines perspectives ont été envisagées dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance bancaire et du développement économique en Algérie de même un nouveau dispositif prudentiel a été mis en place en 2014.

#### **3.1 Une crise qui n'a pas affecté le secteur bancaire !**

La crise financière qui a commencé en 2008 n'a pas touché le système financier de l'Algérie. Le canal de transmission n'a pas atteint le système financier algérien car il reste sous développé. En 2008, les crédits bancaires (privé et public) de l'Algérie représentaient que 24,4%. Comparer à la Malaisie dont ces crédits bancaires étaient de 104%, il est nettement inférieur tous issus pourtant d'une économie émergente. Du côté de la bourse, elle est loin d'atteindre sa taille critique, avec un capital qui est même considéré comme inférieur à 1%.<sup>1</sup> Les flux financiers qui sont les crédits bancaires, investissements de portefeuille sont quasi-inexistants entre l'Algérie et le reste du monde. C'est peut-être à cause de cette faible intégration dans le système financier international qui a permis à l'Algérie, en tout cas pas dans l'immédiat, de se préserver contre les impacts de cette crise. Les banques algériennes n'ont aucune activité de banque d'investissement raison pour laquelle, ces banques n'ont pas été fragilisées par la crise de subprimes. L'économie de l'Algérie n'a pas été affectée par les retraits brusques des capitaux qui sont étrangers contrairement à la Russie qu'on prendra pour exemple. Cette crise devrait d'ailleurs être un rappel pour tout ce qui prône une ouverture du compte de capital pour les économies émergentes.

#### **3.2 L'impact de la crise sur la croissance économique (PIB)**

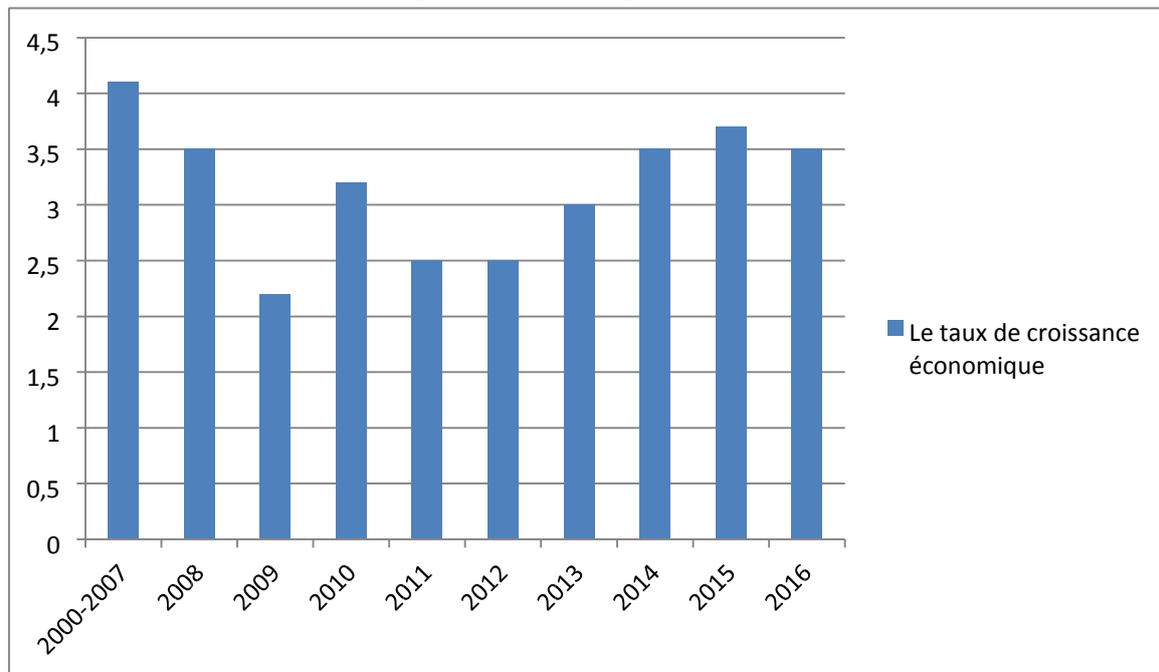
Malgré la baisse de la demande mondiale des hydrocarbures et des cours du prix du baril de pétrole en 2009, sous l'effet de la crise économique internationale, le taux de croissance a été de l'ordre de 2,2%, en baisse de 1,3% par rapport à l'année précédente. Après

---

<sup>1</sup> COVILLE.T., «l'économie algérienne, toujours malade de sa dépendance aux hydrocarbures», les cahiers de l'orient, n°100, 2010/4, p.41 à 43

la relance de l'activité économique internationale et l'augmentation des cours des hydrocarbures qui en a découlé en 2010, le taux de croissance a atteint 3.2%. La croissance hors hydrocarbures a, quant à elle, été plus forte avec 9,3% en 2009 et 5,5% en 2010.

**Figure N°5 :** Evolution du PIB algérien durant la période 2008-2016 en %.



**Source :** Rapport du FMI, 2018.

Figure N°5 montre que la croissance économique n'a pas été très affectée par la crise internationale, une baisse légère en 2009 a été consentie mais qui s'est accrue en 2010.

### 3.3 La bonne gouvernance bancaire et le développement économique en Algérie : les perspectives

Ces quelques éléments peuvent être proposés pour des perspectives en matière de développement économique et de bonne gouvernance à atteindre en Algérie<sup>1</sup> :

- Procéder aux renforcements du cadre de la supervision bancaire ;
- Conduire un programme d'évaluation du système financier ;
- Procéder à la modernisation de la surveillance prudentielle par le renforcement de ses moyens techniques et humains ;

<sup>1</sup> LADJOUZIS., «la bonne gouvernance : une condition nécessaire pour le développement économique en Algérie », revue-inconnue, n°inconnu 2014, p.37

- La refonte du régime de la gestion des difficultés bancaires dans le sens d'une meilleure coordination entre les différentes autorités intervenantes ;
- Renforcer la qualité des prestations administratives et l'évaluation de la stabilité du secteur financier ;
- Renforcer le cadre réglementaire de l'activité bancaire et le Contrôle permanent des établissements de crédit ;
- Evaluer l'état d'avancement de la gouvernance bancaire,
- Partenariat Public et Privé ;
- Vision stratégique de développement économique : les décideurs ont besoin d'avoir une perspective élargie et à long terme de la bonne gouvernance bancaire et du développement économique.

### 3.4 Modernisation de la réglementation bancaire en Algérie

Le nouveau dispositif prudentiel mis en œuvre par la Banque d'Algérie depuis 2014, résultent des réformes bancaires dans le cadre du renforcement de la stabilité financière du système bancaire et qui revêt d'une importance particulière pour l'économie nationale dans un contexte d'une crise conjoncturelle et financière internationale<sup>1</sup>.

Les banques ont été contraintes d'avoir une grande solidité financière pour pouvoir faire face à tous les engagements dont elles disposent suite à ces nouvelles mesures. A ce titre, concernant le ratio de solvabilité qui est calculé en fonction du taux des fonds propres par rapport aux risques encourus au titre des crédits opérationnels et de marché était au départ à 9,5% pour devenir 8% en 2013.

L'imposition aussi aux banques d'un coussin relatif à la sécurité par les fonds propres de base. Ce ratio couvre 2,5% des risques pondérés dans le nouveau dispositif. Par contre le ratio de solvabilité des banques est resté élevé à 15% en 2013.

Le capital minimum requis est passé de 20 milliards de dinars à 10 milliards de dinars pour les banques et de 6,5 milliard de dinars à 3,5 milliards de dinars pour les établissements financiers qui ont été augmenté par la décision du conseil de la monnaie et du crédit de la

---

<sup>1</sup> M'HAMED.Z. et LOTTI.R., «la gouvernance bancaire en Algérie à l'épreuve de la crise pétrolière : Défis et Enjeux »,finance et marché,vol :06/n° : 01,2019/vol :06 p.35 à 36

banque d'Algérie en parallèle. Cette décision antérieure d'augmenté ce capital requis est dû à la crise de subprimes qui s'est propagée à travers différents pays du monde conformément aux recommandations du comité de Bâle (3).

La banque d'Algérie a procédé depuis 2010 afin de mettre en lumière les dispositifs prudentiels visant à renforcer la surveillance du système bancaire et à veiller à la stabilité, l'ensemble des mesures et actions qui suit :

-la gestion du risque de liquidité : toutes les banques et établissements financiers doivent détenir un stock d'actifs liquides suffisant pour faire face à leurs engagements exigibles à court terme suite aux règlements portant sur le respect d'un ratio de liquidité,

-la gestion des risques interbancaires : la tenue obligatoire des banques et établissements financiers de fixer pour chaque contrepartie le montant maximal des prêts consentis et des emprunts obtenus auprès de contreparties bancaires tout en mettant en place un système d'enregistrement et de traitement des informations,

-la mise en place d'un système de notation bancaire : Pour permettre de cibler les différentes institutions en difficultés avec une rapidité dans la prise de mesures correctives et adéquat.

En résumé, La crise de subprimes n'a pas touché les banques Algérienne car le système financier algérien reste sous développé. Cependant la crise a touché l'économie algérienne à cause de son interdépendance aux hydrocarbures. Des perspectives de développement économique et de bonne gouvernance sont à envisager pour l'Algérie. Toutes-fois quelques recommandations de Bâle III ont été mis en Application aux niveau des banques Algériennes.

### Conclusion

En définitif nous pouvons dire que la crise de subprimes qui a débuté en automne 2007 est une crise de mauvaise gouvernance. Les directeurs des banques se sont mis à prendre des risques excessifs dans le seul but de présenter des résultats trimestriels en pleine croissance sans en mesurer les conséquences. Ils ont ensuite procédé à la transformation de ces crédits en titre de créances disponible sur le marché pour pouvoir contracter beaucoup plus de crédit grâce au processus de titrisation. Les choses marchaient bien jusqu'au jour où le marché a fait revenir ces titres toxiques dans le bilan de ces banques.

La crise de 2007 est une crise qui a démontré les externalités dont l'activité bancaire est porteuse. En plus de la prise de risques excessifs de la part des dirigeants, la crise a démontré une mauvaise supervision des activités de la banque notamment des nouveaux produits bancaires. Ces produits étaient d'une complexité que même les administrateurs et les régulateurs avaient du mal à comprendre. De même la crise a démontré que la gouvernance bancaire n'est pas la même que celle des autres (la faillite d'une banque peut entraîner la chute des autres banques).

Cette crise a aussi mis en lumière la faiblesse du réseau de gouvernance bancaire à travers l'inefficacité dans la transmission de l'information, l'inadaptation à l'internationalisation et l'intrication des marchés ou même par le sauvetage de certaines banques (conduit les banques à une irresponsabilité).

La crise a engendré beaucoup d'effet, qu'elle soit immédiate ou à long terme. On peut citer entre autres : les nombreuses réunions qui ont été organisées suite à la crise, la débauchages de près de la moitié des dirigeants, la séparation de la fonction président et directeur...

Il faudrait penser à reformer la gouvernance mondiale pour tout Etat soucieux de coordonner sa politique. Soit par la création de coopérative internationale universelle ou par le regroupement intergouvernemental.

L'Algérie n'a pas échappé à la crise financière de 2007. La crise n'a certes pas touché son secteur bancaire qui reste sous développé mais a touché son économie vu son interdépendance aux hydrocarbures (notamment le pétrole).

## Chapitre III : La gouvernance bancaire face à la crise financière de 2007

---

Des perspectives de développement économique et de bonne gouvernance sont à envisager en Algérie. Toutes-fois, depuis 2014 certaines reformes du Bâle III ont été mis en application aux niveaux des banques Algérienne.

## *CHAPITRE IV*

### *La gouvernance bancaire en Algérie*

### **Introduction du chapitre**

En Algérie, comme dans de nombreux pays à travers le monde, les autorités de gestion et de contrôle des banques travaillent constamment à développer un cadre réglementaire pour les activités d'intermédiation bancaire afin de se prémunir contre les risques systémiques. Ce processus se fait généralement en référence aux recommandations du Comité de Bâle.

En ce qui concerne la gouvernance bancaire, la banque d'Algérie a promulgué récemment de nouveaux règlements (le règlement n°2011-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, Le Règlement n°18-01 du 30 avril 2018 modifiant et complétant le règlement n°04-03 du 4 mars 2004 relatif au système de garantie des dépôts bancaires , et Règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers) destinés à renforcer le contrôle interne des banques et des établissements financiers, limiter la prise de risque et protéger les déposants.

À la suite de la nationalisation du système bancaire et du transfert de la finance et du pouvoir financier de la banque centrale aux institutions publiques, la banque centrale algérienne a été rapidement déséquilibrée.

A travers le monde et même dans les pays développés, les crises évoluent plus rapidement que l'évolution de la réglementation prudentielle, ce qui pose problème à la protection des banques et des systèmes financiers. A ce propos, pour avoir une bonne gouvernance bancaire, les pouvoirs publics algériens doivent avoir une réglementation bancaire adéquate à notre système et qui accompagne les différents changements.

Dans ce chapitre nous allons aborder le système bancaire algérien qui fera l'objet de notre première section, puis la deuxième section parlera de la réglementation prudentielle algérienne (Bâle I et Bâle II), et enfin la dernière section sera basée sur la mise en parallèle de la réglementation prudentielle algérienne avec la réglementation internationale.

### **Section 01 : le système bancaire algérien**

Le secteur algérien a connu d'importantes réformes depuis 1986 notamment à travers des lois et ordonnances qui ont été promulguées dans le seul but de passer à une économie de marché tout en accordant au secteur privé une place importante.

#### **1.1. Les réformes du secteur bancaire algérien**

L'évolution de la conjoncture internationale, comme le choc pétrolier de 1986, l'augmentation vertigineuse de la dette extérieure, l'effondrement ultérieur du bloc socialiste et la mondialisation, sont les facteurs qui ont rendu impossible la gestion administrative face à la crise avec une économie de marché impressionnante.

En effet, depuis 1986, d'importantes réformes ont été mises en œuvre dans le but de passer à une économie de marché tout en donnant au secteur privé une place importante. Ces tentatives de réorganisation du système bancaire algérien ont été entravées par la loi bancaire n° 86-12 et la loi bancaire complémentaire de 1988.

#### **1.2. Évolution du système bancaire de 2003 à nos jours**

L'année 2003 a été consacrée à l'actualisation de la loi 90-10 du 10 Avril 1990. Le texte modifiant l'ancienne loi fait suite au scandale financier qui a éclaboussé le milieu bancaire au cours de cette période et qui s'est soldé par la mise en faillite de deux banques à capitaux privés.

Il s'agit de la banque El Khalifa, et la Banque pour le Commerce et l'industrie d'Algérie (BCIA).

Cette situation, n'a pas laissé indifférents les pouvoirs publics qui ont réagi par la refonte de la loi 90-10 (LMC) qui se trouve abrogée par l'ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

Ce nouveau texte a été adopté par l'Assemblée Nationale au courant du mois d'Août 2003. Selon le législateur, ce nouveau texte répond à un triple objectif :

➤ **Permettre à la banque d'Algérie de mieux exercer ses prérogatives**

Ces différentes prérogatives sont :

## CHAPITRE : IV La gouvernance bancaire en Algérie

---

- Séparation au sein de la Banque d'Algérie entre le Conseil d'administration et le Conseil de la monnaie et au crédit ;
- Elargissement des prérogatives du conseil de la monnaie et du crédit ;
- Etablissement d'un censorat ;
- Renforcement de l'indépendance de la Commission bancaire à laquelle est adjoint un secrétaire général.

### ➤ **Renforcer la concertation entre la Banque d'Algérie et le gouvernement en matière financière**

Il s'agit de :

- Enrichissement du contenu et des conditions de soumission des rapports économiques, financiers, et de gestion de la Banque d'Algérie ;
- Création d'un comité mixte Banque d'Algérie / Ministère des finances pour la gestion des avoirs extérieurs de la dette extérieure ;
- Financement de reconstructions liées aux évènements dramatiques survenant dans le pays ;
- Meilleure fluidité de la circulation de l'information financière et une meilleure sécurité financière pour le pays

### ➤ **Permettre une meilleure protection des banques de la place et de l'épargne du public**

A travers :

- Le renforcement des conditions et des critères d'agrément des banques et des gestionnaires de banques, et des sanctions pénales encourues par les contrevenants
- Renforcement des sanctions en cas d'écarts dans la conduite des opérations bancaires.
- Interdiction de financer les activités des sociétés détenues par les fondateurs et dirigeants de banques.
- Le renforcement des pouvoirs de l'Association des Banques et Etablissements Financiers (ABEF) et l'approbation de sa législation par la Banque d'Algérie.

## CHAPITRE : IV La gouvernance bancaire en Algérie

---

-Renforcement et clarification des conditions de fonctionnement de la centrale des risques. Le législateur prévient ensuite que le succès de cette refonte de la loi bancaire passe par trois conditions que les acteurs du système bancaire sont appelés à jouer, à savoir :

-Formation d'un grand nombre d'encadrants qualifiés pour le compte de Banque d'Algérie

-l'existence d'un système d'information efficace entre les acteurs du marché basé sur un support technologique pour transmettre des informations de manière fiable, rapide et sécurisée.

-Financer l'économie par des ressources de marché, adossées à un système bancaire robuste et à l'abri de tout soupçon. Composition du conseil d'administration de la Banque d'Algérie<sup>1</sup> selon l'article 18 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003 la composition du conseil d'administration est la suivante :

-Le gouverneur comme président.

-Trois vices gouverneurs comme membres ;

-Trois fonctionnaires du grade le plus élevé désignés par décret du Président de la République en raison de leur compétence en matière économique et financière.

-Trois suppléants sont désignés dans les mêmes conditions pour remplacer, le cas échéant, les fonctionnaires précités.

### **1.2.1. La revue du secteur bancaire algérien**

Le secteur bancaire algérien est revue en fonction de :

-Une banque centrale « banque d'Algérie » ;

-Un conseil de la monnaie et du crédit « réglementation et autorisation » ;

-Une commission bancaire « supervision, contrôle et sanction » ;

-26 banques et établissements financiers ; dont 12 banques étrangères ;

-9 bureaux de représentation de banques étrangères ;

- 26 bureaux de change ;

-Deux marchés bancaires « monétaire et interbancaire de change » ;

## CHAPITRE : IV La gouvernance bancaire en Algérie

---

- Un réseau bancaire de plus de 1100 agences ;
- Un centre de pré- compensation, interbancaire SPA ;
- Une société de garantie des dépôts bancaires ;
- Une cellule de traitement de l'information financière ;
- 1240 guichets (agences bancaires) répartis sur tout le territoire national soit (1) un guichet pour 25 000 habitants ;
- 30 000 employés environ

### **1.2.2. Examen et approbation de l'ordonnance n° 10/94 par le Conseil des ministres (Août 2010)**

L'ordonnance n° 10/04 du 26 Août 2010, modifiant et complétant l'ordonnance N°03-11 relative à la monnaie et au crédit, stipule que la banque d'Algérie est chargée de s'assurer de la sécurité et de la solidité du système bancaire. Cette amélioration importante du cadre juridique de stabilité financière de 2010 fait suite aux amendements de 2003, puisque l'ordonnance n° 03/11 du 26 Août 2003 a conforté le cadre légal de l'activité bancaire, notamment les conditions d'entrée dans la profession bancaire suite à la faillite des petites banques fragiles ayant conduit au retrait de leur agrément.

Selon la Banque d'Algérie <sup>1</sup>, au plan réglementaire, le conseil de la monnaie et du crédit et la Banque d'Algérie ont poursuivi en 2010 leurs efforts de renforcement et de consolidation des conditions d'exercice de l'activité bancaire, du Reporting et de protection de la clientèle des banques et établissements financiers.

La Banque d'Algérie et la Commission Bancaire ont continué d'œuvrer activement au renforcement de l'exercice de la supervision bancaire, notamment pour assurer le respect des normes et principes universels en la matière.

Parallèlement, la Banque d'Algérie a amélioré les mécanismes de surveillance, de contrôle et d'alerte, notamment le suivi des banques à travers des stress tests et des indicateurs de la santé du système bancaire. À cette fin, nous mettrons à jour les procédures de contrôle bancaire et les directives méthodologiques.

---

<sup>1</sup> Banque d'Algérie, 2011, p. 68

## CHAPITRE : IV La gouvernance bancaire en Algérie

---

En outre, le développement d'un système de notation des banques pour répondre aux normes internationales dans ce domaine s'est poursuivi et a été en grande partie achevé en 2010.

Selon le Contenu et interprétation de l'ordonnance n° 10/04 du 26 Août 2010, cette révision vise, notamment à :

-Actualiser le mandat de la Banque d'Algérie par rapport aux progrès découlant de la modernisation du système financier, en la chargeant de veiller à l'efficacité des systèmes de paiements et d'émettre des règles les régissant, et en la mandatant pour garantir la sécurité des moyens de paiements autre que la monnaie fiduciaire,

-Renforcer la sécurité et la solidité du système par une surveillance plus stricte des banques, y compris les banques privées, pour garantir la protection des intérêts des clients afin de maintenir la stabilité monétaire et financière du pays, les banques ont le pouvoir de demander aux banques et établissements financiers, toute information requise pour l'établissement de la balance des paiements du pays et de sa position financière. Mais également de limiter les opérations effectuées par les banques et établissements financiers aux normes fixées par la CMC pour éviter de mettre en péril leur propre solde.

### **1-3. Évaluation du Système bancaire**

En 2003, le secteur financier algérien, comme d'autres pays membres, a fait l'objet d'une évaluation conjointe par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale appelée Programme d'évaluation du secteur financier (P.E.S.F.)<sup>1</sup>

Le Programme d'évaluation du secteur financier, mené par une mission conjointe du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, vise à renforcer la surveillance des systèmes financiers dans les pays membres, dont l'Algérie. Le programme aidera les autorités nationales à identifier les forces et les vulnérabilités potentielles des systèmes financiers susceptibles d'avoir des conséquences macroéconomiques susceptibles de ralentir le développement des systèmes financiers et de peser sur la croissance économique.

Selon cette évaluation, le système financier algérien paraît stable bien que cette stabilité ait engendré un coût budgétaire lié à l'assainissement et à la recapitalisation des banques publiques.

---

<sup>1</sup> BANQUE D'ALGÉRIE, 2003.

## CHAPITRE : IV La gouvernance bancaire en Algérie

---

De plus, l'évaluation a débouché sur les recommandations suivantes pour l'horizon moyen terme :

- Renforcer les procédures d'agrément ;
- Améliorer le cadre opérationnel de l'activité bancaire ;
- Moduler les cycles de liquidité et de crédits d'origine pétrolière ;
- Entreprendre des réformes de longue durée ;
- Et privatiser progressivement les banques publiques.

Aujourd'hui, les banques commerciales tirent leurs sources de fonds de la source et les distribuent sous forme d'emplois d'une manière organisée qui garantit de grands rendements.

Les performances varient d'une banque à l'autre en raison de plusieurs considérations. Plus précisément la diversité des opérations et des politiques et stratégies suivies. Ceci explique l'existence de bonnes et de mauvaises banques performantes.

Pour cette raison, le concept de performance a plusieurs définitions, à savoir .<sup>1</sup>

-C'est la méthode ou le processus qu'un évaluateur utilise pour savoir quel personnel a exécuté la tâche de manière adéquate<sup>2</sup>.

- C'est le système par lequel le rendement au travail des travailleurs est déterminé<sup>3</sup>.

- C'est l'étude et l'analyse de la performance d'un travailleur au travail et l'observation de son comportement au travail, pour l'évaluation de son degré d'efficacité et de son niveau d'aptitude. Une évaluation de l'emploi actuel et du potentiel de croissance et de développement futurs de l'individu, ainsi que de ses capacités et de sa promotion à un autre poste<sup>4</sup>.

-L'évaluation de la performance est un processus de gestion par étapes dans le secteur bancaire, commençant par la détermination d'objectifs à tirer en fonction des ressources disponibles. Définissez des programmes limités dans le temps qui démontrent comment les objectifs peuvent être atteints et prenez des mesures de suivi qui permettent aux évaluations de performance de limiter la pertinence du travail à chaque étape<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Traduction faite par Mr. BELAYACHI Boumediene

<sup>2</sup> Abdelghaffar, Op.Cit,p.273

<sup>3</sup> Maher, Op.Cit, p.285

<sup>4</sup> Abdelhakim, Op.Cit, p.285

<sup>5</sup> Abou El Foutouh, Op.cit.,p.23à24

## CHAPITRE : IV La gouvernance bancaire en Algérie

---

En résumé, le secteur algérien a connu une évolution figurante depuis 1986. L'évaluation menée par la banque mondiale et le fonds monétaire internationale en 2003, pour le système bancaire algérien vise à renforcer la surveillance de son système financier bien étant stable.

### **Section 02 : La réglementation prudentielle algérienne (Bâle I et II)**

L'Algérie comme la plupart des pays du monde entier a mis en place des règles prudentielles conformément aux accords du comité de Bâle. C'est dans cette optique que le premier dispositif prudentiel fut instauré en Algérie en 1990 qui n'est nul d'autre que le Bâle I. Par la suite il y'a eu l'application du Bâle II en Algérie.

#### **2-1. Le niveau d'adaptation du système bancaire algérien aux accords de Bale I**

Afin de se conformer aux recommandations du comité de Bâle, l'Autorité monétaire algérienne s'est efforcée d'appliquer ces principes avec le plus grand dévouement possible à travers sa loi monétaire et de crédit et ses amendements. En effet, dès 1990 un dispositif prudentiel est mis en place par le biais de la loi 90/10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée par l'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003.

Ce dispositif contient un ensemble de mesures que les banques et établissements financiers agréés en Algérie doivent respecter et établit un ensemble de limites pour assurer la solvabilité et la liquidité des banques et établissements financiers. Ces règles devraient permettre de mieux connaître et gérer les risques qu'ils assument.<sup>1</sup>

A ces mesures s'ajoutent les instructions du conseil de la monnaie et du crédit (CMC) et de la banque d'Algérie. Ces normes s'inscrivent dans le cadre des règles prudentielles de gestion imposées aux banques et établissements financiers en premiers lieu qui réunissent non seulement des exigences de capital minimum mais aussi un ensemble de ratios. En deuxième lieu et selon les instructions de la banque d'Algérie, touchent à la constitution des fonds propres nets d'une banque et établissements financiers et en dernier lieu passe par la pondération de l'actif.

##### **2.1.1. Les règles prudentielles imposées aux banques et établissements financiers**

Le règlement de la Banque d'Algérie, exige un niveau élevé de l'information demandée aux banques et vise à aligner le système bancaire algérien sur les règles prudentielles de Bâle.

##### **A. Le capital minimum exigé**

Selon le 3ème principe du comité de Bâle pour un contrôle bancaire efficace, les autorités bancaires doivent fixer à toutes les banques et établissements financiers des exigences de

---

<sup>1</sup> AMROUCHE, Op.Cit, p.84

## CHAPITRE : IV La gouvernance bancaire en Algérie

---

fonds propres minimales appropriées. Cette norme est l'une des premières règles observées par le législateur algérien, notamment dans l'article 133 de la loi 90/10 sur la monnaie et le crédit du 14 Avril 1990 et l'article 88 de l'ordonnance 03\_11 du 26 Aout 2003. L'application de cette disposition de loi est définie par le règlement n°08\_04 du 23 Décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie, qui fixe :

- ❖ Un capital minimum de 10 000 000 000 DA pour les banques.
- ❖ Un capital minimum de 3 500 000 000 DA pour les établissements financiers.

De même, pour les banques et établissements financiers, selon le Règlement de la Banque d'Algérie n°08-04 du 23/12/2008, article 03, dont le siège est à l'étranger, sont tenus d'affecter à leurs succursales, autorisées par le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) pour effectuer des opérations de banques en Algérie, un capital au moins égale au capital minimum exigé, selon le cas des banques et établissements financiers de droit algérien .

En outre, conformément aux dispositions de l'article 89 de l'ordonnance n°03\_11 du 26

Aout 2003, l'ensemble des banques et des établissements financiers doivent justifier à tout moment, que leur actif excède effectivement le passif qu'ils sont tenus envers les tiers, d'un montant au moins égale au capital minimum vu ci-dessus.

### **B. Le ratios de solvabilités**

L'instruction de la banque d'Algérie, n°74\_94 du 29 novembre 1994, relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers, modifiée et complétée par l'instruction n°09\_07 du 25 octobre 2007, définit le ratio de solvabilité d'une banque ou d'un établissement financier comme le rapport entre leurs fonds propres nets (FPN) et celui de l'ensemble des risques de crédit qu'ils encourent du fait de leurs opérations, qui doit être au moins égale à 08%.

### **C. Le ratios de division des risques**

Après avoir exigé des banques et institutions financières algériennes agréées, telles que définies par le Comité de Bâle, qu'elles détiennent un niveau de capital suffisant pour supporter les risques, l'autorité monétaire algérienne a annoncé une autre mesure quantitative. Nous avons adopté une mesure prudentielle de solidité, le soi-disant ratio de partage des risques. Selon les mesures visant à éviter la concentration des risques sur des individus ou des

groupes de bénéficiaires créent des risques qui menacent les banques en cas de défaillance de celles-ci. En règle générale, les œufs ne doivent pas être mis dans le même panier.

La réglementation prudentielle en Algérie distingue entre deux normes<sup>1</sup> :

- Risque encourus sur un même bénéficiaire
- Risque encourus sur un ensemble de bénéficiaires

### **D. Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes**

Le coefficient de fonds propres et des ressources permanentes (CFPRP) a pour objectif de limiter la transformation sur le moyen et le long terme et de maintenir un certain équilibre entre les emplois et les ressources longs des banques et établissements financiers. Selon le règlement n°04-0' du 19 Juillet 2004.

### **E. Le suivi des engagements et la garantie des dépôts**

Les règles prudentielles algériennes ont édicté la nécessité d'un suivi régulier des crédits accordé, ainsi que la garantie des dépôts. En effet, Selon l'OMC 03-11 article 118 ; Règlement n° 04-03 du 4 mars 2004 relatif au système de garantie des dépôts bancaires, La Banque d'Algérie a mis en place un système destiné à indemniser les déposants en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou autres fonds remboursables au travers d'une société de garantie des dépôts bancaires dont les banques sont obligatoirement actionnaires. Selon OMC 03-11, article 118 alinéa 2 le taux oscille généralement est entre 0,25 et 0,35% l'an, la société est alimentée par des prélèvements sur les dépôts des banques, dans la limite de 1% de ceux-ci. Selon le règlement n° 04-03 du 4 mars 2004 relatif au système de garantie des dépôts bancaires, article 8, cette société rembourse les déposants jusqu'à un montant plafond de 600.000 DZD, ce qui assure aux déposants populaires une bonne protection de leur épargne.

#### **2.1.2. Les fonds propres nets ( FPN)**

Selon l'instruction de LA BANQUE D'ALGERIE (article 06 et 07 du 29/11/1994), les fonds propres nets, d'une banque ou d'un établissement financier, sont constitués de la somme des fonds propres de base (FPB) et des fonds propres complémentaires (FPC).

---

<sup>1</sup> AMROUCHE,op.cit., p.86

### **A. Les fonds propres de base**

Les fonds propres de base d'une banque ou d'un établissement financier sont composés par les éléments suivants :

- Le capital social ;
- les réserves autres que les réserves de réévaluation constituées par affectation des résultats passés (réserves légales, réserves discrétionnaires, réserves statutaires et contractuelles, réserves réglementaires, réserves pour risques) ;
- Le report à nouveau (RAN) créditeur qui est constitué par les bénéfices des exercices antérieurs qui n'ont pas été distribués ni affectés à un compte de réserves.
- Le résultat positif du dernier exercice clos dans l'attente de son affectation, diminué de distribution de dividendes à prévoir ;
- Les provisions constituées pour se couvrir contre le risque des créances courantes et des créances classées.

### **B. Les fonds propres complémentaires**

La deuxième composante des fonds propres nets (FPN) des banques et établissements financiers s'appelle les fonds propres complémentaires (FPC) qui sont constitués selon l'instruction de LA BANQUE D'ALGERIE (article 07 du 29/11/1994) par :

- Les réserves de réévaluation ;
- Les fonds prévenants de titres ou emprunts subordonnés dans la limite de 50% des fonds propres de base (FPB)

#### **2-1-3. La pondération de l'actif**

Le risque de crédit d'une banque ou d'un établissement financier dépend du type de transaction financée, Concernant la solvabilité de la contrepartie (particulier, entreprise, gouvernement, etc.) à laquelle le crédit est accordé ces transactions représentent les actifs de ces entités. Ainsi, le concept de risque pondéré est synonyme de richesse pondérée. Le poids, quant à lui, est un terme statistique et désigne dans le secteur bancaire et financier la probabilité que la contrepartie ne rembourse pas le prêt accordé par la banque ou

## CHAPITRE : IV La gouvernance bancaire en Algérie

l'établissement financier. Les pondérations d'actifs établies par le Comité de Bâle s'appliquent aux actifs au bilan et hors bilan.

### A. La pondération de l'actif du bilan

Les actifs au bilan des banques algériennes et des établissements financiers agréés sont pondérés de 0%, 05%, 20%, 50% ou 100% selon la force de la contrepartie. Ces poids peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau N°8: La pondération des éléments de l'actif du bilan**

Pondération	Actif
100%	Les crédits à la clientèle, les titres de participation et de placement autres que ceux des banques et établissements financiers et les immobilisations.
50%	Prêts consentis pour l'acquisition de logement qui sont ou seront occupés ou donnés en location par l'emprunteur, intégralement garantis par des hypothèques de premier rang, sous condition que les prêts représentent un montant égale ou inférieur à 70% de la valeur hypothécaire des biens acquis. Dans le cas contraire, le taux de pondération applicable est de 100%, crédit- bail immobilier sous condition que le prêt ne dépasse pas 50% de la valeur hypothécaire du bien. Dans le cas contraire le taux de pondération applicable est de 100%.
20%	Les concours à des banques et établissements de crédit installés à l'étranger comptes ordinaires, titres de participation et de placement.
05%	Les concours à des banques et établissements financiers installés en Algérie : comptes ordinaires, titres de participation et de placement.
0%	Créances sur l'Etat et assimilées : obligations de l'Etat, autres titres assimilés à des titres sur l'Etat, autres créances sur l'Etat, dépôts à la banque d'Algérie.

**Source** : ALIANE et AMRI (2013, p.79)

Le montant de chaque actif devrait être réduit.

-Garanties reçues de l'État, des organismes d'assurance, des banques et des établissements financiers.

## CHAPITRE : IV La gouvernance bancaire en Algérie

-Montants reçus de la clientèle en garantie sous forme de dépôts ou d'actifs financiers facilement convertibles.

-Le montant des réserves constituées en couverture des titres ;

De ce tableau, nous pouvons voir que plus la contrepartie est vulnérable, plus le taux est élevé.

La pondération passe de 0 % pour les créances détenues sur l'Etat à 100% pour les créances détenues sur les particuliers.

### B. La pondération de l'actif du hors bilan

Les actifs hors bilan des banques ou établissements financiers représentent des contrats qui ont été convertis en risque de crédit équivalent conformément aux recommandations du Comité de Bâle. En Algérie, ces expositions sont regroupées en quatre (04) classes et pondérées selon leur degré de risque : 0%, 05%, 20%, 50% ou 100%.

La pondération de ces obligations peut être résumée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau N°9 : La pondération des éléments de l'actif du hors bilan**

Catégorie du risque	Nature de contrepartie	Pondération
Risque faible Etat	Centre des chèques postaux, Banque centrale.	0%
Risque modéré	Établissements bancaires installés en Algérie.	20%
Risque moyen	Établissements bancaires installés à l'étranger.	50%
Risque élevé	Autre clientèle	100%

Source : ALIANE et AMRI,2013, p.80.

### 2.2. Le niveau d'adaptation du système bancaire algérien aux accords de Bale II

La cohérence entre la réglementation prudentielle algérienne et l'accord de Bâle II repose principalement sur ses trois piliers<sup>1</sup>

#### 2.2.1. Le pilier 1 : Exigences minimales de fonds propres des banques algériennes

Le premier pilier des recommandations de Bâle II concernant l'exigence minimale de fonds propres pour faire face aux risque de crédit, de marché et les risques opérationnel constitue la principale support dans l'accord.

##### A. Le ratio de solvabilité des banques algérienne

A la fin de l'année 2003, selon la Banque d'Algérie (Novembre 2004, p13), les banques et établissements financiers exerçant leurs activités en Algérie ont enregistré un ratio de solvabilité dépassant 8%.

En effet, ce ratio a atteint dans la Banque Nationale d'Algérie (BNA) 10,12% en 1997, 6,12% en 1999, 7,64% en 2000, 12% en 2003, 16% en 2006. Tandis que, la Banque

Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP Rapport annuel 2002 p 19) a enregistré un ratio de 14% en 2001, 13% en 2002.

La banque de développement locale (BDL) quant à elle a enregistré un ratio de 13% en 2002, 10% en 2003 pour augmenter à 11,78% en 2005 et 11,20% en 2006.

Alors que La Banque Al Baraka d'Algérie a enregistré un ratio de solvabilité très élevé allant jusqu'à 33,9 en 1999 pour diminuer à 21,76% en 2003 et 12% en 2008.

Selon ABC Bank Alegria, Rapport Annuel 2005 et 2006, ce ratio a atteint dans ABC Bank Alegria 22,98% en 2000, 9,48% en 2001, 10,62% en 2002, 30,86 en 2005, et 27% en

2006. Et selon les rapports de la Banque d'Algérie sur la situation économique et monétaire en Algérie pour l'année 2010 et 2011, le ratio de solvabilité des banques, tant publiques que privées, est nettement supérieur à 8%, il est passé de 22,11% en 2009 à 23,31% 2010 ensuite à 24% en 2011 :

---

<sup>1</sup> ALIANE et AMRI, Op.Cit, p.80

**Tableau N°10 : Le ratio de solvabilité des banques algériennes**

	Ratios de solvabilité
2009	22,11%
2010	23,31%
2011	24%

**Source :** Rapport de LA BANQUE D'ALGERIE, 2010

Enfin, il convient de noter que les banques et établissements financiers opérant en Algérie visent depuis 2003 un ratio de solvabilité supérieur à 8% afin de renforcer leur rayonnement international et leur compétitivité.

### **B. Le risque opérationnel en Algérie selon le règlement n° 02-03 du 14 Novembre 2002 relatif au contrôle interne**

Le règlement 02/03 du 14 Novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers définit les risques opérationnels selon l'article 2 comme étant : « le risque résultant d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la banque ou de l'établissement financier concerné ».

L'adoption du ratio Mc Donough reste dans les perspectives de la Banque d'Algérie, une note explicative du règlement 02/03 apportant plus de détail en matière de risques opérationnels permettra dans un premier temps, aux banques algériennes, de mettre en place un système adéquat de mesure et de contrôle de ces risques.

Ainsi, ce système permettra ultérieurement d'implémenter une approche plus intégrée et robuste de gestion des risques opérationnels.

### **C. Le système de mesure des risques de marché selon le règlement de la Banque d'Algérie n°2002-03 du 14/11/2002, article 31**

Le règlement n° 2002-03 ne prévoyait pas de méthode d'évaluation, de mesure et de couverture du risque de marché. Cependant, les banques et les institutions financières sont censées :

## CHAPITRE : IV La gouvernance bancaire en Algérie

---

-Enregistrement quotidien des opérations de change conformément aux dispositions du Règlement n° 95-08 sur le marché des changes.

-Mesurer le risque de change par devise et sur toutes les devises.

### **D. Méthode de calcul du ratio de solvabilité dans le système bancaire algérien**

La méthode de calcul du ratio de solvabilité appliquée dans les banques algériennes est définie par la Banque d'Algérie, du calcul des fonds propres nets (par le calcul des fonds propres basiques et complémentaires) à la pondération des risques, par la méthode standard simple appliquée dans les pays arabe et les pays en développement, ou il n'existe pas de banque ou d'organisme de contrôle capable d'appliquer, et d'adapter son système aux méthodes de calcul et pondération des risques complexes basé sur une notation interne développée<sup>1</sup>.

### **2.2.2. Le pilier 2 : La surveillance prudentielle du secteur bancaire algérien**

Ces dernières années, l'Algérie a réalisé des progrès significatifs en matière de supervision bancaire grâce à la promulgation de diverses lois qui affectent directement la gestion des risques et la supervision au niveau des banques. L'Autorité monétaire, premier responsable en la matière, ne cesse de redoubler d'efforts dans ce domaine, avec l'appui non seulement de la Banque d'Algérie, mais aussi des banques et établissements financiers eux-mêmes. La réglementation bancaire en Algérie peut être résumée comme suit<sup>2</sup> :

-Mise en place d'un nouveau système de gestion sur documents fin 2002. En 2003, il sera enrichi d'un système d'alerte permanente basé sur les déclarations bancaires.

-Création d'une société de garantie des dépôts bancaires en 2004. Elle travaille directement avec la Commission bancaire et son unique actionnaire est la banque.

La société a aidé à payer près de 40 000 déposants après la faillite d'El Khalifa Bank.

Selon La Banque d'Algérie, Etablir un suivi spécial des banques nouvellement conçues, ainsi que l'étude et l'appréciation des demandes de conception de banque de la part du Conseil de la monnaie et du crédit (CMC) à partir de l'année 2002.

La surveillance prudentielle des recommandations de Bale II ne se limite pas à la responsabilité des autorités monétaires en la matière, elle impose aux banques et

---

<sup>1</sup> ALIANE et AMRI, Op.Cit, p.80

<sup>2</sup> ALIANE et AMRI, Op.Cit,p.80

## CHAPITRE : IV La gouvernance bancaire en Algérie

---

établissements financiers exerçant leur activités en Algérie d'adopter un système de contrôle interne, dans ce cadre le règlement n°02-03 du 14 /11/2002 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, a permis à ces derniers de désigner des systèmes de contrôle interne pour l'appréciation et l'analyse des risques qu'ils encourent.

Ces risques englobent le risque de non remboursement, le risque de taux d'intérêt, les risques de marché, les risques liés à toute défaillance opérationnelle interne etc.... Pour gérer et contrôler ces risques, il est nécessaire pour les banques et établissements financiers algériens d'employer des systèmes informatique et de communication de haut niveau, ainsi que des ressources humaines qualifiées surtout en absence d'un système clair de gestion des risque dans ces établissements<sup>1</sup>.

### **2.2.3. Le pilier 3 : Communication Financière et discipline du marché bancaire algérien**

Par instruction n°09-2002 du 26 Décembre 2002, la banque d'Algérie a instruit les banques et les établissements financiers de déclarer trimestriellement leur ratio de solvabilité

- ❖ Au 31 Mars ;
- ❖ Au 30 Juin ;
- ❖ 30 Septembre ;
- ❖ Au 31 Décembre.

Ce ratio doit faire l'objet d'une déclaration, dont le modèle est prévu par l'instruction n°04-99 du 12 Aout 1999 qui doit être établie en double exemplaires et adressée à la Banque d'Algérie, Direction Générale de l'Inspection Générale (DGIG), dans un délai de trente (30) jours à partir de chacune de ces périodes.

Ce ratio doit faire l'objet d'une déclaration, dont le modèle est prévu par l'instruction n°04-99 du 12 Aout 1999 qui doit être établie en double exemplaires et adressée à la Banque d'Algérie, Direction Générale de l'Inspection Générale (DGIG), dans un délai de trente (30) jours à partir de chacune de ces périodes.

L'établissement de Cette déclaration nécessite un système adéquat permettant sa mise en œuvre dans la manière exigée. Et selon les recommandations de Bale II. Toutes banques et établissements financiers exerçant leur activité dans le secteur bancaire algérien doit mettre en place un système de surveillance et de contrôle internes des opérations et procédures interne à la banque.

---

<sup>1</sup> KHEMOUDJ, 2003, p.17

## CHAPITRE : IV La gouvernance bancaire en Algérie

---

Le responsable chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, doit informer l'organe délibérant (le conseil d'Administration ou le conseil de surveillance) des résultats du contrôle interne, notamment les éléments essentiels qui peuvent se dégager de la mesure des risques auxquels la banque ou l'établissement financier sont exposés et qui, à son tour, doit procéder, au moins deux fois par an, à l'examen de ces résultats. Ces informations doivent également porter sur la rentabilité des opérations de crédit sélectionné.

Aussi dans le cas où l'organe délibérant n'a participé à la fixation des limites globales, l'organe exécutif doit informer des décisions prises dans ce cadre.

A côté de ce flux informationnel qui relie l'organe exécutif à l'organe délibérant, les banques et les établissements financiers sont tenus également d'élaborer des manuels de procédures pour chacune de leurs activités, ils doivent décrire explicitement comment doivent se dérouler les opérations, expliquer comment il faut les enregistrer et comment les comptabiliser. Le contrôle interne mis en place doit comprendre selon l'Article 5 du règlement 02/03 du 14 Novembre 2002 :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et de traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information.

Aussi, le règlement n°2002-03 exige des banques et établissements financiers d'élaborer, deux rapports annuels destinés au conseil d'Administration (ou le comité d'audit), aux commissaires aux comptes et à la commission Bancaire, ces deux rapports sont selon l'Article 47 du règlement 02/03 du 14 Novembre 2002 :

- Un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré qui doit comporter essentiellement l'inventaire des enquêtes réalisées, les anomalies et les dysfonctionnements constatés, les mesures correctives ;
- Un rapport sur la surveillance des risques devant mentionner les mesures de sélection des crédits ainsi que les critères de sélection arrêtés, la rentabilité des opérations de crédits

## CHAPITRE : IV La gouvernance bancaire en Algérie

---

sélectionnés. Les opérations de déclaration et de transparence spécifiques à l'activité des banques et établissements financiers doivent intégrer deux points essentiels :

-Les éléments essentiels à l'activité bancaire comme les risques, la situation financière, les fonds propres, le contrôle interne... etc.

-L'exécution des opérations de déclaration et de transparence de manière régulière et continue de la part de toutes les banques et établissements financiers exerçant leurs activités en Algérie.

En résumé, la réglementation prudentielle algérienne repose d'une part sur le respect des ratios Cook établis dans les accords de Bâle I et d'autre part sur le respect des ratios Mc Donough établis dans Bâle II.

### **Section 03 : Mise en parallèle de la réglementation prudentielle algérienne avec la réglementation internationale**

La réglementation prudentielle algérienne est comparable à la réglementation baloise. Toutefois, il est important de noter qu'il existe des éléments de divergences entre ces deux (2) réglementations.

#### **3.1. Confrontation de la réglementation prudentielle algérienne à la réglementation internationale**

Les règles prudentielles contenues dans le système bancaire algérien s'inspiraient à l'origine des instructions issues de l'accord de Bâle, notamment celles relatives au calcul des ratios de solvabilité, à l'orientation générale de la classification des postes internes et externes au sein du budget, à la répartition du risque et du capital de base et du capital complémentaire sauf ce qui concerne certains paramètres comme le coefficient de pondération et les composantes des fonds propres nets<sup>1</sup>. La plupart des banques publiques algériennes s'appuient généralement sur des méthodes traditionnelles pour le calcul et la gestion des risques, alors que ses systèmes appliqués ne garantissent pas des résultats fiables ni des services convenables pour les clients. On ne peut pas considérer les règles et les systèmes appliqué entièrement erroné ou dépassé car c'est la base du système bancaire. Sauf que l'élargissement de la possession des banques par l'Etat peut constituer une entrave devant le fonctionnement logique et neutre des banques publiques.

#### **3.2. Les éléments de convergence**

Les points de convergences dans les règles prudentielles inspirées des accords de Bale et appliquées dans le système bancaire algérien sont<sup>2</sup> :

-Le taux de calcul des ratios de solvabilité dans les banques et les institutions financières algériennes qui est de 8% comme seuil minimale, d'ailleurs c'est le même taux fixé lors des accords de Bale I et II et qui représente la relation entre les fonds propres nets et les risque pondérés dans les règles prudentielles en Algérie

---

<sup>1</sup> ALIANE et AMRI, Op.Cit,p.80

<sup>2</sup> ALIANE et AMRI, op.cit. p.182

## CHAPITRE : IV La gouvernance bancaire en Algérie

---

- Les éléments constituant les fonds propres basique et les éléments à escompter correspondent aux consignes de l'association de Bale pour l'audit bancaire ;
- Méthode de transformation des engagements hors bilan qui concerne les risques de crédit ;
- Existence d'une société de garantie des dépôts dans le système bancaire algérien ;
- Le système bancaire algérien actuellement contient des systèmes législatifs et organisationnels qui permettent de réaliser les conditions principales d'un contrôle bancaire efficace. La loi 90- 10 a donné un avantage qualitatif aux services bancaires en plus des instructions de la banque d'Algérie qui veille sur la rigueur dans l'exercice de la fonction bancaire.
- La banque d'Algérie a précisé dans une série de législations et de décrets le cadre de travail et les conditions de créations de ses banques et les oblige à fournir des rapports périodiques pour les autorités de contrôle
- La banque d'Algérie impose à toutes les banques et les institutions financières de respecter la norme de ratio de solvabilité ainsi que la qualité des actifs pour garantir des fonds suffisant pour subvenir aux risques de la fonction finance en plus des procédures nécessaires pour garantir les droits des déposants.
- En plus de l'audit externe imposé par la commission financière, la banque exerce un audit interne dans un cadre bien déterminé par la banque d'Algérie, et ce contrôle c'est pour responsabiliser les banques pour un respect total de la législation bancaire
- Dans le cadre du contrôle financier imposé par la banque d'Algérie on déduit aussi que les institutions financières et bancaire étrangère exerçant en Algérie sont tenues à leur tour d'exercer leurs activités sous les mêmes conditions que les banques publiques et appliquer les règles prudentielles imposée.

### 3.3. Les éléments de divergence

En ce qui concerne les points de divergences entre les règles prudentielles appliquées dans le système bancaire algérien et ce que la commission de Bâle pour le contrôle bancaire a recommandé pour les ratios de solvabilités on trouve ce qui suit<sup>1</sup>:

---

<sup>1</sup> ALIANE et AMRI, op.cit, p.182

## CHAPITRE : IV La gouvernance bancaire en Algérie

---

-Une différence dans les taux de pondération et les 5 éléments de l'actif du bilan. En effet, les taux de Bale I sont comme suit de 0%, 20 %, 50% à 100% alors que les ratios de solvabilités des actifs du bilan dans les banques algériennes vont de 0%, 5%, 20%, 50% à 100%.

-Différence dans le contenu des composantes des fonds propres complémentaire et les éléments à escompté promulgué aux accords de Bâle et celle appliquée dans les règles prudentielles dans les institutions et banques algériennes

-Différence dans les composantes des éléments de l'actif du bilan entre ce qui est appliqué au niveau locale et les exigences de la commission de Bâle, sur la base desquels on applique la pondération.

-Le ratio de solvabilité appliqué ne couvre que les risques de crédit dans le système bancaire algérien sans prendre en compte le risque du taux d'intérêt et le risque du change et d'autres risques auxquelles les banques et les institutions algériennes sont confrontées.

-Les règles prudentielle du système bancaire et financier algérien n'ont pas pris en considération les opérationnels et qui constitue l'un des plus importants ajouts de Bale II alors que l'ampleur de ces risques peut être grand dans les banques algériennes, vue sa liaison directe avec la direction de la banque et son système interne ainsi que sa nature de fonctionnement. L'Algérie a intégré ce risque et le risque du marché dans les fonctions de l'audit interne de la banque mais sans dicter leur méthode de calcul ni comment les affronter et les autres détails de ce genre de risques.

-Absence des systèmes développés de calcul des risques opérationnels et de marché dans les banques et établissements financiers algériens, malgré la législation bancaire qui a défini la nécessité de ces systèmes.

En résumé, les règles prudentielles en Algérie sont établies en inspirant de la réglementation baloise mais avec quelques différences près comme les composantes des fonds propres nets et le coefficient de pondération.

### **Conclusion**

Malgré les réformes qu'avait connu le secteur, dans le cadre de restructuration des entreprises financiers dans les années 80 et des renouvellements de la loi 10-90 relatif à la devise et au crédit, qui est considéré comme l'étape charnière pour accéder à l'économie algérienne de l'étape de l'économie dirigée vers l'économie du marché, en outre son active participation dans la création d'un boom qualitatif dans l'exercice de l'activité financière.

Le système financier souffre toujours de plusieurs problèmes, et de déficit qui s'émettent à son traves afin d'accomplir ses fonctions et de se promouvoir au niveau des systèmes financiers développés.

Pour ce, le système financier algérien est obligé d'être à jour avec le développement qui se déroule dans le monde, et de porter des réformes nécessaires pour se promouvoir dans le niveau des performances aux rangs des grands systèmes financiers mondiaux.

Et ce en appliquant, la réglementation prudentielle qui est fondée initialement sur le respect du Ratio Cooke mis en place lors des accords de Bâle I, puis sur le respect du Ratio Mc Donough établi à Bâle II.

Cependant, l'application de ces accords s'avère très délicate pour les banques et les institutions financières activant en Algérie qui manifestent des lacunes tant au niveau administratif qu'au niveau du contrôle et de la gestion des risques.

## *Conclusion générale*

## Conclusion générale

---

Au terme de notre travail nous pouvons conclure que la crise financière de 2008 qui a été amorcée au premier semestre de 2007 aux Etats-Unis, n'a pas touché les banques d'Algérie en raison de son système financier très peu développé. Pour ce qui est de sa bourse avec un capital inférieur à 1%, elle est loin d'atteindre sa taille critique et même ces flux financiers (les crédits bancaires et les investissements de portefeuille) sont presque inexistantes entre l'Algérie et le reste du monde. On pourra ainsi dire que c'est à cause de sa faible intégration dans le système financier international que l'Algérie a pu faire face à la crise financière de 2007 au niveau de son système bancaire.

Une crise due à une mauvaise gouvernance ou les dirigeants des différentes banques se sont mis à prendre des risques excessifs (à travers l'octroi de ces types de crédits subprimes) dont le seul but est de présenter des résultats trimestriels en pleines croissances sans se soucier des risques que cela pouvaient représenter. Il y a eu donc une mauvaise gestion du risque de crédit de la part des dirigeants des différentes banques. C'est le conseil d'administration qui avait instauré ces mécanismes d'incitations des dirigeants à travers leurs politiques de rémunération des dirigeants en fonction de leurs performances les conduisant ainsi à des prises de risques excessifs.

La crise de 2007 a été prévisible mais dont les conséquences qu'elle a engendrées n'ont pas été prévues. Les analystes financiers avaient remarqué très tôt ces déséquilibres qui existaient sur le système financier mondial. Il y avait une quantité importante de titres toxiques qui s'étaient étalés de part et d'autre à travers les différents marchés financiers mondiaux. Au lieu de remédier à cela, les analystes financiers étaient plutôt concentrés sur les hedge funds (ou fonds de couverture) et les fonds private equity (ou capital d'investissement).

La crise de subprimes qui a commencé aux Etats-Unis s'est répandue à travers le système financier mondial par le processus de titrisation. La titrisation est la transformation des créances en titres financiers négociables en bourse. Avec le processus de la titrisation, les dirigeants des différentes banques pouvaient accéder beaucoup plus facilement à des crédits subprimes vu qu'il était devenu facile d'alléger leurs bilans et de transférer les risques liés à ces crédits aux investisseurs par le biais de la titrisation. Un certain moment donné, le marché financier mondial était bourré de ces titres toxiques. Ceci a duré jusqu'au jour où le marché financier a décidé de faire revenir ces titres toxiques dans le bilan des différentes banques qui ont pris part à ces types de pratiques conduisant le monde dans une nouvelle crise qui sera nommée comme étant « *la crise de subprimes* ».

## Conclusion générale

---

Suite à la crise financière de 2007, l'Algérie comme la plupart des pays du monde entier a dû mettre en place un nouveau dispositif prudentielle dans le cadre du renforcement de la stabilité financière du système au niveau bancaire. Ce dispositif mis en place n'est nul d'autre que le Bâle III. Dans le cadre de mise en place de ce nouveau dispositif prudentielle, les banques en Algérie ont été tenues d'avoir une grande solidité financière leurs permettant de faire face à leurs engagements ; l'introduction d'un coussin de sécurité par les banques dont le ratio couvrait 2,5% des risques pondérés sans oublier l'augmentation du capital minimum pour les banques et les établissements financiers en Algérie. On peut également citer les mesures et action suivantes qui font partit du nouveau dispositif prudentiel imposé par la Banque d'Algérie aux différentes banques et établissements financiers :

- Toutes les banques et établissements financiers doivent avoir un stock d'actifs liquides dans le seul but de faire face à leurs engagements à court terme en ce qui concerne les règles applicables au respect du ratio de liquidité ;
- Les banques et établissements financiers doivent impérativement fixer pour chaque contrepartie, le montant minimal des prêts consentis et des emprunts obtenus auprès des contreparties bancaires en même temps mettre en place un système de traitement d'information et d'enregistrement ;
- Un système de notation bancaire doit être mis en place pour permettre de voir les différentes institutions qui seront en difficultés afin de déterminer rapidement les mesures correctives et adéquat.

## *Bibliographie*

# Bibliographie

---

## Bibliographie

### ❖ Ouvrage

1. Abou El Foutouh Ali Fassala (en arabe) « Analyse financière et gestion des fonds » maison du bureau scientifique d'édition et de distribution, page 23, année 1999.
2. AMROUCHE R.« Réglementation; Risque et contrôle Bancaire »; Edition Biblio polis alger,2004
3. JACQUILLET Bertrand . et LEVY-GARBOUA.V.,« les 100 mots de la crise financière », Ed Presses universitaires de France, Paris, 2009.
4. ALEXIS Tremoulinas, « Comprendre la crise », Bréal édition,2010
5. BOUZAR Chabbt., « Système financiers : mutations financières et bancaires et crises », Édition El-Amel,2010
6. CHARREAUX Gerad ., « Le gouvernement des entreprise, corporate gouvernance, théorie et fait », économique, Paris, 1997.
7. Hanafi Abdelghaffar (en arabe) « Le comportement organisationnel et gestion du personnel » Bureau arabe moderne-Egypte, page 273, année 1993.
8. MARTEAU Didier., « les marchés de capitaux », Ed Armand Colin, Paris, 2011
9. PARRAT Frédéric « les origines du débat sur la gouvernance d'entreprise », édition Maxima, Paris, 1999.
10. Salah Abdelhakim (en arabe) « Gestion des ressources humaines » Edition maison universitaire- Egypte, page 285, année 2000.

### ❖ Mémoire

1. ALIANE et AMRI,«La réglementation prudentielle en Algérie et son niveau de conformité avec les standards de Bâle 1 et 2 ». Université Mouloud Mammeri. 2013.
2. -KADJR Nassim, la politique monétaire de la banque centrale Européenne face à la crise des subprimes, Mémoire de magister sciences économique, université Mouloud Mammeri, Tizi-ouzou, 2013
3. OUKACI Souad., l'impact de la crise financière 2007 sur les pays du Maghreb, Mémoire Master, Université de Béjaia,2013

# Bibliographie

---

## ❖ **Rapport**

1. Rapport de la banque de France, documents et débats, n°03, janvier

## ❖ **Article**

1. AKKI-ALOUANI, Aoumeur. Crise financière : information comptable est-elle coupable [en ligne]. Edition inconnu, 2009. Format PDF. Disponible sur
2. -BERTRAND Richard. Et ,MASMOUDI Inès, « la crise financière et gouvernance des banques », vie et sciences, n°185-186, 2010/3
3. -CHIHA Khemici., « la crise des subprimes : causes-propagation-effets », revue-inconnue n°27, 2013/1
4. -COVILLE Thierry ., « l'économie Algérienne, toujours malade de sa dépendance aux hydrocarbure ? », les cahiers de l'orient, n°100, 2010/4
5. DARBELLAY. Aline. et PARTNOY. Franck., « les agences de notation et conflits d'intérêt », économie financière, n°105, 2012/1
6. DERVIS Kemal, « la crise économique mondiale : Enjeux et Réformes », politique étrangère, Printemps, 2009/1
7. -FRANCK Lirzin., « la gouvernance économique en crise », revue inconnue, numero-inconnu, 2009/x
8. -JEFFERS Ester et ABIDI Asma., « la gouvernance des banques à l'épreuve de la crise : comment concilier intérêt général et intérêt des parties prenantes ? », économie financière, n°130, 2018/2
9. -KRIYOSS-MFOUAPON George et ROGER-FEUDJO. J., « les détriments du conseil d'administration (CA) : une exploration à partir des caractéristiques du président du CA », n°106, 2015
10. LADJOUZI Soumiya., « la bonne gouvernance : une condition nécessaire pour le développement économique en Algérie », revue-inconnue, n°-inconnu, 2014
11. -LEVY-LANG André ., « la globalisation, crise financière et gouvernance mondiale », politique étrangère, printemps, 2009/1
12. -MENDY, Sinkane, NAMACI, Nadia, NDONG, Lucienne Anatomie de la crise de subprimes [en ligne] Edition inconnu, date inconnu Format PDF Disponible sur : <http://hermet.org/pages/textes/exposes-ec2/crise-subpremes.pdf> consulté le 24/06/2022
13. -M'HAMED Ziad et LOTFI Ramdani, « la gouvernance bancaire en Algérie à l'épreuve de la crise pétrolière : Défis et Enjeux », finance et marché, n° : 01, 2019/06

## Bibliographie

---

14. MOTTET Stéphane., «la régulation financière : évolution récente et perspectives », 2009/n° inconnu, p.38à57 disponible sur le site <http://www.focusifrs.com/> consulté le 12/08/2022
15. -NGONGANG Dagobert., « l'asymétrie d'information et rationnement du crédit bancaire dans les PME. Camerounaises », congolaise de gestion, n°20, 2015/1, p.11à54
16. -PERRET Cecile et ABRIKA Belaid ., «le système de gouvernance traditionnel en Kabylie à la lumière du concept de capital social », mondes en développement, n°166, 2014/2
17. PIOT Charle et KERMICHE Lanya ., « A quoi serve les comités d'audit ? », Tome3, 2009
18. -RICHARD Bertrand et MASMOUDI Inés «la crise financière et gouvernance des banques », vie et science de l'entreprisen°185-186, 2010/3
19. -SEMMA Mohamed., «l'introduction au modèle de la gouvernance bancaire coopérative : caractéristiques, particularités et mécanismes », revue-inconnue , n°-inconnu date de publication-inconnu, disponible sur [www.semmae.com](http://www.semmae.com) consulté le 05/07/2022
20. <http://www.iefpedia.com/france/wp-content/uploads/2009/12/AKKI-ALOUANI-Aoumeur.pdf> consulter le 24/06/2022

### ❖ Site internet

1. -<https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/crise-financiere> consulter le 24/06/2022
2. -<https://www.beaboss.fr/Definitions-Glossaire/Crise-economique-245208.htm#> consulté le 20/06/2022
3. -<https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/crises-economiques/mecanique-des-crises/risque-systemique/> Consulté le 24/06/2022
4. -<https://epargne.ooreka.fr/astuce/voir/464735/risque-systémique>
5. -<https://information.tv5monde.com/info/il-y-dix-ans-la-faillite-de-lehman-brothers-declenche-la-crise-financiere-260288> consulté le 21/06/2022
6. -<https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/crises-economiques/crise-des-subprimes/retrospective-sur-lactualite-de-la-crise-en-2008/les-banques-dans-la-tourmente-de-la-crise-de-2008/> consulté le 11/06/2022
7. -<https://www.bnpparibas.dz/fonds-de-garantie-de-depo%CC%82ts-bancaires/> consulté le 21/0-[www.climate.selectra.com](http://www.climate.selectra.com) consulté le 11/07/2022
8. -<https://www.sia-partners.com> consulté le 30/06/2022

## Bibliographie

---

9. -<https://fr.linkedin.com> consulté le 3/07/2022
10. -<https://www.ifa-asso.com/mediatheques/quel-est-le-role-du-comite-de-remuneration/#:~:text=Le%20comit%C3%A9%20des%20r%C3%A9mun%C3%A9rations%20s,et%20conserver%20les%20meilleurs%20dirigeants> consulté le 02/07/2022
11. -<https://youmatter.world> consulté le 07/07/2022
12. <https://www.lalanguefrancaise.com> consulté le 03/07/2022
13. 6/2022
14. -<https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/hedge-funds/#:~:text=La%20traduction%20litt%C3%A9rale%20en%20fran%C3%A7ais,les%20fluctuations%20des%20march%C3%A9s%20consid%C3%A9r%C3%A9s>. consulté le 21/07/2022
15. -<https://agicap.com/fr/article/private-equity-capital-investissement/> consulté le 21/07/2022
16. -<https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/fonctionnement-du-marche/regulation/regulation-definition-et-enjeux/>

### ❖ **Loi et article**

1. Loi 90/10 du 14/04/1990 à la monnaie et au crédit
2. La loi bancaire complémentaire de 1988.

# *Table des matières*

# Table des matières

---

<b>Remerciement</b> .....	<i>a</i>
<b>Dédicaces</b> .....	<i>b</i>
<b>Liste des abréviations</b> .....	<i>d</i>
<b>Liste des tableaux</b> .....	<i>f</i>
<b>Liste des figures</b> .....	<i>g</i>
<b>Sommaires</b> .....	<i>h</i>
<b>Introduction Générale</b> .....	<i>1</i>
<b>CHAPITRE I : La crise de 2007 (origine, causes et conséquences)</b>	
<b>Introduction</b> .....	<i>4</i>
<b>Section 01 : origine et évolution de la crise des subprimes</b> .....	<i>5</i>
1.1. Origine de la crise des subprimes.....	<i>5</i>
1.2. Définition de la crise des subprimes.....	<i>5</i>
1.3. Les causes profondes de la crise des subprimes.....	<i>6</i>
1.4. Evolution de la crise.....	<i>8</i>
1.4.1. Définition de crise financière .....	<i>9</i>
1.4.2. Définition de la crise économique.....	<i>9</i>
1.4.3. Définition de crise systémique .....	<i>9</i>
1.5. Les canaux de transmission de la crise de subprimes .....	<i>10</i>
1.5.1. La titrisation .....	<i>10</i>
1.5.2. Les fonds de spéculation .....	<i>11</i>
<b>Section 02 : Les conséquences de la crise</b> .....	<i>12</i>
2.1. La faillite de Lehman Brothers.....	<i>12</i>
2.2. Conséquence sur le secteur financier .....	<i>12</i>
2.3. Conséquence sur le secteur bancaire.....	<i>13</i>
2.4. Conséquence de la crise sur le secteur boursier .....	<i>14</i>
2.5. Conséquence sur l'économie réelle .....	<i>15</i>
2.5.1. Conséquence sur le produit intérieur brut .....	<i>15</i>
2.5.2. Conséquence sur l'investissement.....	<i>16</i>
2.5.3. Conséquence sur la consommation et l'emploi.....	<i>16</i>

# Table des matières

---

<b>Section 03 : Les remèdes à la crise.....</b>	<b>19</b>
3.1. Nationalisation et recapitalisation des banques.....	19
3.2. Garantie des dépôts .....	19
3.3. Quantitative easing ou le prêteur en dernière ressort .....	20
3.4. Structure de défaillance et le plan de sauvetage étatique.....	20
3.5. Le renforcement de la régulation des marchés de gré à gré.....	21
<b>Conclusion.....</b>	<b>23</b>

## CHAPITRE II : La gouvernance bancaire

<b>Introduction.....</b>	<b>24</b>
<b>Section 01 : Notion de gouvernance.....</b>	<b>25</b>
1.1. Etymologie de la gouvernance .....	25
1.2. Définition de la notion de gouvernance .....	25
1.3. Les systèmes de gouvernance .....	26
1.3.1. Les systèmes orienté-marchés.....	27
1.3.2. Les systèmes orientés-banques.....	27
1.3.3. Les systèmes hybrides actuels.....	27
<b>Section 02 : La gouvernance bancaire .....</b>	<b>29</b>
2.1. Présentation de la gouvernance bancaire .....	29
2.2. Les caractéristiques de la gouvernance bancaire.....	29
2.2.1. Cout de transaction.....	30
2.2.2. Diversification des risques .....	30
2.2.3. L'innovation.....	30
2.2.4. La règlementation bancaire .....	30
2.2.5. Devoir fiduciaire et de sécurité .....	31
2.2.6. Globalité.....	31
2.2.7. Opacité .....	31
2.2.8. Asymétrie d'information.....	32
2.2.9. Mauvaise gouvernance.....	32
2.3. Les mécanismes de la gouvernance bancaire.....	32

# Table des matières

---

2.3.1. Les mécanismes internes de la gouvernance bancaire .....	32
2.3.1.1. Le conseil d'administration.....	32
2.3.1.2. Le comité d'audit .....	34
2.3.1.3. Le comité de rémunération.....	35
2.3.1.4. Le comité de risque .....	36
2.3.1.5. Le comité de nomination (désignation.....	36
2.3.2. Les mécanismes externes de la gouvernance .....	36
2.3.2.1. La concurrence bancaire.....	36
2.3.2.2. La réglementation prudentielle.....	37
2.3.2.3. Les normes comptables .....	47
<b>Section 03 : La bonne gouvernance bancaire .....</b>	<b>48</b>
3.1. Définition de la bonne gouvernance.....	48
3.2. Les critères d'une bonne gouvernance dans les systèmes financier et bancaires.....	48
3.2.1. La transparence .....	48
3.2.2. Le partage et la divulgation de l'information.....	48
3.3. Les facteurs qui ont rendu primordiale la bonne gouvernance en Algérie.....	49
<b>Conclusion.....</b>	<b>51</b>
 <b>CHAPITRE III : La gouvernance bancaire face à la crise financière de 2007</b>	
<b>Introduction.....</b>	<b>52</b>
<b>Section 01 : La gouvernance à l'épreuve de la crise.....</b>	<b>53</b>
1.1 . Une crise prévisible mais non prévu .....	53
1.1.1. Définition de helge funds ou fonds de couverture .....	53
1.1.2. Les fonds private equality ou capital d'investissement .....	54
1.2 Crise dû à une mauvaise gouvernance .....	54
1.3. Une crise qui a démontré les externalités dont l'activité bancaire peut être porteuse.....	55
1.4. Une crise qui a mis en lumière la faiblesse du réseau de gouvernance.....	57
1.4.1. L'inefficacité dans la transmission d'informations.....	57
1.4.2. L'inadaptation à l'internationalisation et l'intrication des marché .....	57
1.4.3. L'augmentation de la durée d'emprunt par les banques centrales vis-à-vis des banques commerciales.....	60

# Table des matières

---

1.4.4. Sauvetage de certaines banques .....	60
<b>Section 02 : Les effets ; enjeux et reforme en matière de gouvernance bancaire.....</b>	<b>61</b>
2.1. Les effets immédiats.....	61
2.2. Les effets à long terme .....	63
2.3. Les enjeux des banques et de leurs gouvernances.....	64
2.4. Reforme la gouvernance mondiale .....	65
<b>Section 03 : L'Algérie à l'épreuve de la crise.....</b>	<b>67</b>
3.1. Une crise qui n'a pas affecté le secteur bancaire.....	67
3.2. L'impact de la crise sur la croissance économique (PIB.....	67
3.3. La bonne gouvernance bancaire et le développement économique en Algérie : les perspectives .....	68
3.4. Modernisation de la réglementation bancaire en Algérie.....	69
<b>Conclusion.....</b>	<b>71</b>

## CHAPITRE IV : La gouvernance bancaire en Algérie

<b>Section 01 : Le système bancaire algérien.....</b>	<b>73</b>
1.1. Les réformes du secteur bancaire algérien .....	74
1.2. Evolution du système bancaire de 2003 à de nos jours.....	74
1.2.1. La revue du secteur bancaire algérien .....	76
1.2.2. Examen et approbation de l'ordonnance n°10/94 par le conseil des ministres (Aout 2010) .....	77
1.3. Evaluation du système bancaire .....	78
<b>Section 02 : La réglementation prudentielle algérienne (Bâle I et Bâle II.....</b>	<b>81</b>
2.1. Le niveau d'adaptation du système bancaire algérien aux accords de Bâle I.....	81
2.1.1. Les règles prudentielles imposées aux banques et établissements financiers .....	81
2.1.2. Les fonds propres nets (FPN.....	83
2.1.3. La pondération de l'actif.....	84
2.2 Le niveau d'adaptation du système bancaire algérien aux accords de Bâle II.....	87
2.2.1 Le pilier 1 : Exigences minimales de fonds propres des banques algériennes .....	87
2.2.2. Le pilier 2 : la surveillance prudentielle du secteur bancaire algérien.....	89
2.2.3. Le pilier 3 : communication financière et discipline du marché bancaire algérien.....	90

# Table des matières

---

<b>Section 03 : Mise en parallèle de la réglementation prudentielle algérienne avec la réglementation internationale.....</b>	<b>93</b>
3.1. Confrontation de la réglementation prudentielle algérienne à la réglementation internationale.....	93
3.2. Les éléments de convergence.....	93
3.3. Les éléments de divergence.....	94
<b>Conclusion .....</b>	<b>96</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>97</b>

**Bibliographie**

**Table des matières**

**Résumé**

## **Résumé**

Eclaté au États-Unis en 2007, la crise de subprimes a trouvé son origine dans un excès d'endettement des particuliers. Crise dû à une mauvaise gouvernance, plusieurs politiques ont été menées par les banques centrales des différents pays du monde ainsi que les États pour sortir de cette crise.

La gouvernance bancaire est la même que la gouvernance d'entreprise mais toutes-fois présente quelques différences notamment au niveau des caractéristiques.

Dans le cadre de la stabilité financière du secteur bancaire, l'Algérie comme la plupart part des pays du monde entier à dû mettre en place les recommandations du comité de Bâle.

**Mots-clés** : Crise de subprimes, gouvernance bancaire, gouvernance d'entreprise, gouvernance bancaire en Algérie

## **Summary**

Bursting in the United States in 2007, the subprime crisis found its origin in an excess of indebtedness of individuals. Crisis due to poor governance, several policies have been carried out by the central banks of the various countries of the world as well as the States to get out of this crisis.

Banking governance is the same as corporate governance but still has some differences, particularly in terms of characteristics.

As part of the financial stability of the banking sector, Algeria, like most countries around the world, had to implement the recommendations of the Basel Committee.

**Keywords:** Subprime crisis, banking governance, corporate governance, banking governance in Algeria